

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION

Rapport d'activité 2004

Juillet 2005

TABLE DES MATIERES

pages

<u>I. LE LUXEMBOURG DANS LES ORGANISATIONS REGIONALES ET INERNATIONALES</u>	1
1. Le Siège	1
2. L'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL)	2
3. La Grande Région	4
4. Le Benelux	5
5. L'Union européenne	7
A. Faits marquants au cours de l'année 2004	7
B. Le processus d'élargissement	10
C. Le processus d'association et de stabilisation en faveur des pays de l'Europe du Sud-Est	12
D. Programmes et instruments d'assistance	17
E. La politique européenne de sécurité et de défense (PESD)	19
F. Non-prolifération et désarmement	21
G. La politique commerciale	26
H. Le Marché Intérieur et le Conseil de Compétitivité	28
I. Transposition des directives communautaires	29
J. La Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE)	30
6. L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)	31
7. Le Conseil de l'Europe	32
8. Les organismes de sécurité	36
A. L'OTAN	36
B. L'OSCE	39
9. Les Nations Unies	42
A. Les travaux à New York	42
B. Les travaux à Genève	48
C. Les travaux à Vienne	51

II. LE LUXEMBOURG ET LES PRINCIPALES REGIONS
DU MONDE

1. Les pays d'Europe centrale et orientale	54
A. Situation économique	54
B. Echanges commerciaux bilatéraux	57
C. Coopération économique, technique, administrative et humanitaire	58
2. Les Balkans occidentaux	59
A. Situation politique	59
B. Situation économique	61
3. La Fédération de Russie et les pays de la CEI	66
4. La Méditerranée et le Moyen-Orient	69
A. Le partenariat euro-méditerranéen	69
B. La Turquie	70
C. Le processus de paix au Proche-Orient	72
D. Les pays du Moyen-Orient et du Golfe	74
5. L'Amérique du Nord	76
A. Les Etats-Unis	76
B. Le Canada	78
6. L'Amérique Latine	80
7. L'Afrique	81
8. L'Asie	84

III. LE LUXEMBOURG ET LES GRANDS DOSSIERS
HORITONTAUX

	89
1. La lutte contre le terrorisme	89
2. Les droits de l'homme	89
A. L'Union européenne	89
B. Les Nations Unies	91
C. Le Conseil de l'Europe	92
3. La coopération au développement et l'action humanitaire	93
4. L'immigration	99
5. La défense	109
A. Le volet international	110
B. Le volet national	111
6. Les relations culturelles internationales	114
A. Relations culturelles bilatérales	114
B. Relations culturelles multilatérales	116
7. Protocole et Chancellerie	116
8. Au service des Luxembourgeois à l'étranger	117

IV. ANNEXES

	119
1. Visites et manifestations à Luxembourg en 2004	119
2. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger du Ministre des Affaires Etrangères	124
3. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger du Ministre délégué aux Affaires Etrangères	126
4. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire	127
5. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger du Ministre de la Défense	128
6. Représentation consulaire luxembourgeoise à l'étranger	130
7. Relevé des Traités	132
8. Activités du service des passeports, visas et légalisations du 01.01.2003 au 31.12.2004	133

I. LE LUXEMBOURG DANS LES ORGANISATIONS REGIONALES ET INTERNATIONALES

1. LE SIEGE

Le Comité de Coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens

Conformément à l'accord de coalition du Gouvernement entré en fonction en été 2004, le Comité de Coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens est désormais placé sous la responsabilité du Ministre des Affaires étrangères.

En 2004, le Comité de Coordination, présidé par le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, a continué à suivre de près les nombreux projets d'extensions immobilières et les dossiers relatifs à la présence et à l'accueil des institutions européennes à Luxembourg de manière à ce que les besoins des institutions européennes aient pu être dûment pris en compte dans l'intérêt d'une politique de siège accueillante.

Plus spécifiquement, les travaux du Comité de Coordination se sont concentrés sur la préparation, la coordination et la supervision des projets immobiliers de grande envergure, tels que la deuxième Ecole européenne à Luxembourg, l'extension du bâtiment Konrad Adenauer, destiné à devenir le siège unique du Parlement européen à Luxembourg, la quatrième expansion de la Cour de Justice des Communautés européennes ou encore la rénovation et l'agrandissement du Centre de Conférences. Une entente a pu être trouvée avec le Centre de Traduction des organes de l'Union européenne pour régulariser l'occupation par le Centre de parties du bâtiment Nouvel Hémicycle. Un mémorandum d'accord a été signé entre le Gouvernement luxembourgeois et le Centre de Traduction le 13 juillet 2004.

Le siège des institutions et organismes européens présente pour le Luxembourg un intérêt vital en raison de son impact sur l'économie du pays et de la visibilité internationale qu'il lui confère. La politique du siège à l'égard des institutions et organes européens a consisté pour le Gouvernement luxembourgeois à offrir les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement possibles, notamment dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne.

Une politique du siège dynamique et active reste évidemment nécessaire pour contrecarrer l'érosion qui guette un certain nombre d'institutions européennes qui disposent de plusieurs lieux de travail, notamment la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des Ministres. La Commission Européenne et le Parlement européen sont les deux institutions à caractère « transardennais » avec une présence significative de fonctionnaires à Luxembourg. En 2004, des contacts fréquents ont eu lieu entre les responsables des autorités luxembourgeoises, de la Commission et du Parlement européens pour garantir la consolidation des services sur base des accords politiques en vigueur.

2. L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE (UEBL)

L'année 2004 a été une année nourrie en termes de relations bilatérales entre le Luxembourg et la Belgique. La convention renouvelée de l'UEBL a été ratifiée au Luxembourg, de même que les accords de coopération entre notre pays et les Régions et Communautés belges. Deux sommets ont eu lieu avec pour but de développer et d'approfondir les relations bilatérales déjà très intenses débouchant effectivement sur une extension notable des champs de la coopération bilatérale.

Les sommets semestriels

Le 28 avril 2004 s'est tenu à Gäichel, lieu symbolique à cheval sur la frontière belgo-luxembourgeoise, la première réunion commune des Gouvernements de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg. Ce conseil de gouvernement commun découle du souhait commun d'approfondir davantage la coopération entre nos deux pays, une collaboration déjà très étroite dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), du Benelux et de l'Union européenne.

L'objectif est d'étendre cette coopération initialement économique à d'autres domaines, plus politiques et sociaux et, une fois encore, de faire oeuvre de pionnier dans le cadre du processus d'intégration européen en explorant de nouvelles voies de coopération.

Lors de cette réunion, une Déclaration commune a été approuvée, de même qu'un plan d'action avec des initiatives concrètes pour les années à venir ainsi qu'un inventaire des formes de coopération existantes, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement, la sécurité sociale, la santé ou encore les transports ferroviaires. Enfin, la création d'un site web commun¹ a été approuvée pour permettre aux citoyens des deux pays de prendre connaissance des impacts positifs de ces initiatives dans leur vie quotidienne.

En marge de ce sommet, un accord entre les deux gouvernements relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques a également été signé. Cet accord formalise une pratique d'échanges d'informations établie depuis de nombreuses années entre les autorités belges et luxembourgeoises.

Un second sommet, cette fois-ci à Bruxelles, a été organisé le 21 décembre pour faire le point sur les progrès déjà réalisés et continuer les travaux. A cette occasion, le site web a été lancé, ainsi qu'une pièce commune de 2 euros. Les deux Premiers Ministres et leurs collègues du gouvernement réunis à cette occasion ont également passé en revue les grands dossiers de la future présidence luxembourgeoise.

Le prochain sommet sera convoqué pour le 15 juillet au Luxembourg.

¹ http://www.mae.lu/cooperation_belgo-luxembourgeoise/

Renouvellement de la Convention UEBL

L'Union Economique belgo-luxembourgeoise (UEBL), conclue en 1921 et entrée en vigueur en 1922 pour une durée initiale de 50 ans, a été régulièrement reconduite à partir de 1972 pour des périodes de dix ans, tacitement renouvelables. Dans cette tradition, les Ministres des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume de Belgique ont signé, le 19 décembre 2002 à Bruxelles, un protocole renouvelant la convention UEBL. Cette Convention modifiée reflète la volonté déclarée des deux gouvernements d'adapter l'accord aux progrès notables intervenus dans le cadre de la construction européenne et de tenir compte des changements institutionnels intervenus en Belgique. En effet, la Belgique étant devenue un Etat fédéral, il a fallu prendre en considération le transfert de certaines compétences aux entités fédérées belges. Les Régions sont d'ailleurs dorénavant parties de la convention et de ce fait associées aux travaux de l'UEBL. Outre le toilettage nécessaire et la confirmation des domaines de compétence restants, les deux gouvernements ont tenu à étendre leur coopération future vers de nouveaux champs, plus politiques. Une déclaration solennelle a ainsi complétée la convention. Elle encourage une coopération étroite dans les domaines de la politique étrangère, de la coopération au développement, de la protection de l'environnement, etc. Cette déclaration a servi de base aux travaux préparatoires du sommet du 29 avril à la Gäichel.

Le renouvellement de la Convention a été approuvé par la Chambre des Députés du Luxembourg le 20 avril 2004 et le 1er octobre 2004, le Grand-Duc a signé les instruments de ratification. Elle entrera en vigueur le 1^{er} février 2005 après la fin de la procédure de ratification en Belgique.

Coopération avec les entités fédérales de la Belgique

Toujours dans le cadre du renouvellement de la Convention et pour tenir compte du caractère fédéral de la répartition des compétences en Belgique, quatre accords conclus entre le Luxembourg et les Régions et Communautés belges ont été ratifiés fin juin 2004. Ces accords permettront au Luxembourg et à ses partenaires belges fédérés d'intensifier leurs relations bilatérales sectorielles dans les domaines qui sont de la compétence des partenaires respectifs. Il s'agit principalement des domaines de la culture, de l'éducation, des sciences et des sports, du développement rural, du logement et du patrimoine, de l'environnement et des travaux publics mais aussi de la politique de l'emploi, du transport et de la recherche scientifique. Des commissions mixtes se réuniront régulièrement pour assurer le suivi des activités qui découlent de ces accords.

Régularisation des accords de promotion et de protection des investissements

Un des domaines de compétence de l'UEBL concerne la conclusion d'accords de promotion et de protection des investissements et d'accords maritimes qui ont pour objet

l'encouragement et la protection réciproques des investissements belges et luxembourgeois et des pays tiers signataires. Au fil du temps, ces accords sont devenus de plus en plus complets, voire complexes, allant jusqu'à inclure certains standards à respecter dans le cadre du développement économique durable, le respect de l'environnement, de normes sociales minima, etc.

Au fil des décennies, plus d'une centaine de ces accords ont été négociés et signés entre les deux partenaires de l'UEBL des pays tiers. A cause d'une interprétation de certaines dispositions de l'ancienne convention, le Luxembourg n'avait pas ratifié ces accords, se satisfaisant de la ratification belge au nom de l'UEBL. Il a cependant été estimé qu'une ratification par le Luxembourg des accords toujours en vigueur s'imposait et qu'elle devait se faire dans le contexte du renouvellement de la convention. Un long travail de toilettage a été effectué en commun avec le Service fédéral public belge des Affaires étrangères pour déterminer les accords concernés par cette démarche - une soixantaine - et le Ministère des Affaires étrangères a déposé un projet de ratification en bloc de ces accords au printemps. La Chambre des députés a procédé à la ratification desdits accords le 30 juin 2005.

3. LA GRANDE REGION

Le Luxembourg, en tant que Président de la Commission intergouvernementale Sarre-Lor-Lux sur la coopération dans les régions frontalières, créée en vertu de l'Accord germano-franco-luxembourgeois du 16 octobre 1980, a poursuivi les consultations afin de formaliser la participation de la Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone à la coopération dans la Grande Région. Pour finaliser cette adhésion, les parties ont convenu de conclure, par échanges de lettres, un nouvel accord qui remplacera l'Accord de 1980. En décembre, les différentes parties ont accepté la formulation proposée par la présidence, ouvrant ainsi la voie à une très prochaine conclusion de l'accord scellant l'adhésion des trois entités belges.

Cattenom - Demande de renouvellement des autorisations de prélèvements d'eau et de rejets

Les autorités luxembourgeoises ont reçu, en date du 29 mars 2004, communication du rapport remis par la Commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique qui a eu lieu en France relatif à la demande de renouvellement des autorisations de prélèvements d'eau et de rejets introduite en 2003 par l'exploitant du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom. Le Gouvernement luxembourgeois avait transmis son avis sur cette question en octobre 2003.

Les autorités françaises ont ensuite accordé, par voie d'arrêté ministériel, une autorisation d'exploitation le 23 juin 2004 au CNPE de Cattenom à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux qui tient compte des résultats de l'enquête publique.

Cette décision a également figuré à l'ordre du jour de la réunion du Groupe technique franco-luxembourgeois sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, qui s'est tenue le 1er juillet 2004 à Paris. Les experts français et luxembourgeois ont ainsi eu l'occasion de discuter des effets de la nouvelle autorisation qui a nettement limité les quantités des rejets autorisés.

4. LE BENELUX

La coopération Benelux s'est poursuivie conformément aux orientations pratiques définies par le Comité de Ministres en 1995 qui se concentrent autour des axes prioritaires suivants :

1. coopération politique et concertation sur les questions européennes ;
2. coopération transfrontalière à caractère territorial (p.ex. aménagement du territoire, conservation de la nature et protection des paysages) et individuel (p.ex. santé publique, questions sociales)
3. achèvement du Marché intérieur et poursuite de la coopération économique ;
4. libre circulation des personnes et concertation dans les domaines de la justice, de la police et de l'immigration ;
5. culture, recherche, enseignement et formation.

Les activités de l'Union économique font l'objet d'évaluations régulières au niveau du Conseil de l'Union. Les évaluations, dont la dernière remonte au 24 mars 2004, concluent que la coopération Benelux offre toujours une plus-value. Ces réflexions guideront certainement aussi les consultations trilatérales en vue de la négociation de la reconduction du Traité Benelux qui devront commencer sous peu. En effet, à l'échéance de 2010, le traité devra être reconduit et c'est la volonté déclarée des trois gouvernements de procéder à cette reconduction tout en profitant de cette occasion pour procéder à une série d'adaptations.

Quelques tâches nouvelles ont été ajoutées récemment au programme de travail.

Tout d'abord, dans le cadre d'Euro Contrôle Route, initiative qui célébrait ses cinq ans d'existence en date du 6 octobre 2004, la coopération a été étendue. Les objectifs principaux sont, à travers l'harmonisation des contrôles, d'améliorer la qualité et l'efficacité des contrôles routiers et d'augmenter la sécurité routière, de faire respecter la législation routière et d'instaurer des conditions de concurrence plus équitables.

Ensuite, en matière de lutte contre la grande fraude fiscale, la coopération s'est également intensifiée. Les travaux réalisés sur base d'une concertation régulière se concrétisent dans l'intensification des contrôles multilatéraux et l'échange d'informations. Les travaux se concentrent avant tout sur les secteurs des hydrocarbures, des cartes téléphoniques prépayées, des ventes à distance et de l'immobilier ainsi que sur le secteur TVA.

Dans le domaine des drogues, le groupe de travail ad hoc a déterminé de nouvelles priorités qui s'articulent autour des objectifs comme par exemple la diminution du trafic de drogues, l'élaboration d'une stratégie européenne et la lutte contre les laboratoires clandestins dans les régions frontalières.

Suite à la décision, de réactiver le mémorandum de Senningen qui prévoit une coopération dans les domaines de la police, de la justice et de l'immigration, une déclaration d'intention a été signée le 29 avril 2004 au Château de Senningen en matière de coopération policière, notamment pour permettre à quelques officiers de liaison des polices belge et néerlandaise, stationnés en-dehors de l'UE, d'effectuer des tâches communes au profit des trois pays du Benelux.

Aussi, le 8 juin 2004, les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et de l'Immigration des trois pays du Benelux ont-ils signé une convention en matière d'intervention policière transfrontalière qui règle les six formes de coopération suivantes : Intervention aux fins d'assistance et sur initiative propre, échange de données à caractère personnel, officiers de liaison, poursuite et observation transfrontalières, protection des personnes ainsi que toutes autres formes de coopération comme par exemple centres de police communs, patrouilles et contrôles mixtes, coopération dans le domaine de la formation, échange de personnel ainsi que l'assistance technique et scientifique.

La concertation sur la gestion des catastrophes a été relancée et s'inscrit désormais dans le cadre de Senningen. Ses priorités ont été fixées par le groupe de travail ad hoc et concernent entre autres, la coordination des procédures entre centres nationaux de crise, l'inventaire des moyens disponibles, les plans de couverture transfrontalière par les services anti-incendie et les aspects nucléaires, maladies infectieuses et ambulances.

Les travaux d'établissement de la nouvelle Convention en matière de propriété intellectuelle ont été achevés. Il en est de même du Protocole sur les immunités de la nouvelle organisation créée par cette Convention. La nouvelle Convention fusionne les deux anciennes lois uniformes (marques, dessins et modèles) et institue une organisation indépendante, avec une personnalité juridique internationale, composée de trois organes de décisions aux compétences bien déterminées.

Dans le domaine de la jeunesse, le nouvel accord conclu en 2003 a indéniablement renforcé l'assise de cette coopération dans les trois pays. Un programme de travail pour les deux prochaines années a été établi et se focalisera sur des objectifs stratégiques tel que le nouveau programme de la jeunesse établi par l'Union européenne, la situation des conseils de la jeunesse et des organes consultatifs des jeunes en Europe, la campagne « All equal, all different » et le porto folio destiné aux moniteurs et animateurs.

5. L'UNION EUROPEENNE

A. Faits marquants au cours de l'année 2004

Les deux principaux événements ayant marqué l'année 2004 sur le plan de la politique européenne auront très certainement été d'une part, l'entrée effective le premier mai 2004 de dix nouveaux Etats membres, et d'autre part la signature le 29 octobre à Rome du traité établissant une Constitution pour l'Europe.

L'Union européenne a ainsi pu conjuguer parallèlement deux démarches intimement liées, à savoir la poursuite du processus d'élargissement et la mise en place des bases définissant les adaptations absolument nécessaires à son fonctionnement à vingt-cinq ou plus.

L'entrée dans l'Union de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie ne marque cependant pas la fin du processus d'élargissement, bien au contraire. Ainsi au cours de l'année 2004, le chantier de l'extension de l'Union européenne a progressé dans bien des domaines.

Tout d'abord, les négociations en vue de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie se sont achevées en fin d'année, dans la perspective de signer le traité d'adhésion au cours de l'année 2005, sous Présidence luxembourgeoise, permettant l'entrée effective des deux pays à la date du premier janvier 2007. De plus, au cours de l'année écoulée, la Croatie s'est vue accorder le statut de candidat à l'adhésion et les négociations, sous réserve de la pleine coopération de Zagreb avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, devraient pouvoir débiter au cours de l'année 2005. En outre, l'ancienne République yougoslave de Macédoine a officiellement déposé une demande d'adhésion. Enfin, le Conseil européen, qui s'est réuni à Bruxelles les 16 et 17 décembre, s'est prononcé en faveur de l'ouverture, sous certaines conditions, des négociations en vue de l'adhésion de la Turquie.

Un autre épisode marquant du calendrier de l'année 2004 était le renouvellement du Parlement européen au mois de juin, à la suite des premières élections à vingt-cinq Etats membres et l'entrée en fonction d'une nouvelle Commission, non sans difficultés. En effet, l'on se souviendra des problèmes rencontrés lors des auditions devant le Parlement européen de la première Commission proposée par M. Barroso. Le Premier ministre portugais avait été désigné par le Conseil comme Président de la future Commission, choix qui fut approuvé par les 732 membres du Parlement européen, élus quelques semaines auparavant. C'est uniquement au mois de novembre, suite à des modifications de sa liste initiale, que la composition de la Commission de M. Barroso a été approuvée par le Parlement. En outre, notons que M. Solana a été reconduit dans ses fonctions, ce dernier continuera d'avoir la double responsabilité de secrétaire général du Conseil et de Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune.

Au cours de l'année passée, les partenaires européens ont choisi d'intensifier la politique européenne de voisinage initiée lors des deux années précédentes. Cette démarche a abouti à la définition de plans d'action en faveur de certains voisins de l'Union. De plus, encouragée par l'actualité internationale, cette dernière a également cherché à consolider ses progrès en matière de sécurité et de défense. Ainsi, le Conseil européen de juin a approuvé un plan d'action de lutte contre le terrorisme et a entériné une stratégie en matière d'armes de destruction massive. En outre, une agence européenne de défense a été créée.

L'Union a aussi tenté de relancer la réalisation de l'espace de liberté, de sécurité et de justice avec l'adoption en novembre d'un nouveau programme pluriannuel pour la période 2005-2009. Ce programme dit de « La Haye » fixe les priorités dans les différents domaines concernés, à savoir la citoyenneté, l'asile et l'immigration, la gestion des frontières, l'intégration, la lutte contre le terrorisme, la coopération judiciaire et policière et le droit civil. En décembre, une stratégie contre la drogue a complété ce programme.

Notons que l'année fut aussi consacrée à la préparation de la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne prévue pour le printemps 2005 sous Présidence luxembourgeoise. La publication d'un rapport au mois de novembre par un groupe de haut niveau présidé par M. Kok, ancien Premier ministre des Pays-Bas, devait servir à effectuer un premier état des lieux relatif à l'avancement de la mise en place de la stratégie. Deux constatations fondamentales pouvaient être retenues de ce rapport, premièrement, la nécessité de procéder à une mise en œuvre accélérée de la stratégie et deuxièmement, l'accroissement des défis auxquels l'Europe est confrontée depuis la naissance de la stratégie.

A côté de la préparation de la révision de la Stratégie de Lisbonne, un autre grand dossier, auquel la présidence luxembourgeoise allait certainement avoir affaire en 2005, était sur le devant de l'agenda politique en Europe, à savoir la future enveloppe budgétaire pour le financement des institutions et des politiques européennes. Selon le programme pluriannuel de décembre 2003 des Six Présidences du Conseil de la période 2004-2006², un accord politique en la matière est censé être trouvé lors du Conseil européen de juin 2005 sous Présidence luxembourgeoise.

Le système actuel prévoit que les Etats membres doivent se mettre d'accord à l'unanimité tous les sept ans sur une enveloppe globale pour la même durée. Actuellement, le financement des politiques de l'Union européenne respecte le cadre financier qui a été décidé en 1999 sous présidence allemande pour la période 2000-2006.

Compte tenu de la complexité du dossier du financement des futures politiques européennes et des tractations politiques en perspective, les institutions européennes ont commencé dès le début de l'année 2004 à travailler sur ce dossier. La Commission européenne, en vertu de sa compétence d'initiatrice, a publié au cours de 2004 une série de communications et de

² Dans un ordre chronologique, il s'agit de l'Irlande, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Royaume-Uni, l'Autriche, la Finlande.

propositions pour un futur cadre financier, qui sont devenues la base des discussions au sein des institutions européennes. Au Parlement européen, des commissions spécialisées ont pu publier les premiers avis sur cet ensemble de propositions, alors qu'au Conseil de l'Union européenne, les travaux se sont déroulés en deux phases. La première phase sous Présidence irlandaise a été consacrée à l'analyse technique et à la compréhension des propositions de la Commission européenne, et elle s'est clôturée par un rapport exhaustif adressé au Conseil européen des 16 et 17 juin 2004, qui a mandaté la Présidence néerlandaise suivante de continuer les travaux.

Ensuite, au cours de la deuxième phase sous la Présidence néerlandaise, les travaux au sein du Conseil se sont orientés davantage par la formulation et l'explicitation des positions nationales dans ce dossier. La Présidence des Pays-Bas a donc soumis au Conseil européen des 16 et 17 décembre un rapport qui faisait figure d'un inventaire des positions nationales sur toutes les questions ouvertes dans le dossier des perspectives financières. Le Conseil européen a à nouveau pris acte des avancées des discussions, et il a donné mandat à la Présidence luxembourgeoise de continuer les travaux dans ce dossier de manière à respecter le calendrier du Programme pluriannuel. Il reviendra donc à la Présidence, à partir des résultats des travaux antérieurs, et notamment des positions les plus opposées qui ont pu se manifester au cours du deuxième semestre de l'année 2004, d'organiser le débat de manière à faire converger les positions vers un compromis, qui devra être adopté à l'unanimité.

Dans le contexte de cette négociation, certains pays refusent une augmentation du budget européen, car leurs budgets publics nationaux souffrent déjà de déséquilibres structurels importants, qui rendent impossible toute charge supplémentaire. En effet, un nombre croissant de pays est confronté à des difficultés pour respecter les règles du Pacte de Stabilité et de croissance et en particulier la règle du plafonnement des déficits publics annuels à trois pourcent.

L'année 2004 a annoncé le besoin d'une réforme du Pacte de Stabilité et de croissance. En effet, suite à la décision du Conseil Ecofin de novembre 2003 de suspendre la procédure dite « des déficits excessifs », qui avait été engagée à l'encontre de l'Allemagne et la France, la Commission européenne avait entrepris un recours contre cette décision auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes pour violation des règles du traité de la Communauté européenne. L'avis de la Cour de justice, rendu public en juillet 2004, n'a pas tranché dans le vif en donnant raison en définitive à la Commission européenne ou au Conseil de l'Union européenne, mais il a surtout mis en évidence la nécessité de réformer le Pacte afin que celui-ci puisse à nouveau retrouver une crédibilité en tant qu'instrument opérationnel. Cette prise de conscience de la nécessité d'un changement a fait en sorte que les institutions, chacune dans son rôle, ont commencé les travaux. Ainsi, en tant qu'initiatrice, la Commission européenne a présenté une première communication en septembre qui indique de possibles orientations pour une telle réforme. Tout de suite, le Conseil, par le biais de discussions dans des groupes de travail, s'est penché sur cette proposition. Les premiers échanges ont eu lieu au niveau

politique du Conseil Ecofin du 16 novembre 2004. Compte tenu de l'évolution du dossier, il peut être envisagé que la réforme du Pacte de Stabilité et de croissance pourra être entérinée sous Présidence luxembourgeoise.

Finalement, en matière de fiscalité sur l'épargne, le Conseil a décidé le 28 juin 2004 de reporter la date d'entrée en vigueur de la directive, prévue au premier janvier 2005, sur base de rapports de la Commission. En effet, ceux-ci affirmaient que tous les pays tiers appartenant à l'accord ne seraient pas en mesure de garantir une entrée en vigueur pour la date initiale. Le Conseil a donc reporté le début de la mise en application au premier juillet 2005 sous réserve que tous les partenaires de l'accord soient alors en mesure de faire appliquer la directive.

B. Le processus d'élargissement

Il est indéniable que l'année 2004 a vu s'écrire une des pages les plus importantes et des plus heureuses de l'histoire européenne. En effet, le 1^{ier} mai 2004, une nouvelle ère a commencé avec l'adhésion de dix nouveaux Etats à l'Union européenne, c'est à dire l'adhésion de dix nouveaux membres à un système de valeurs, de principes, de lois et règlements et à un ensemble des dispositions politiques, économiques et sociales qui définissent l'Union européenne.

Longtemps, l'Union européenne n'a pas pu, pour des raisons politiques et idéologiques, inclure tous les pays qui avaient une vocation certaine à y adhérer. Le 9 novembre 1989, une nouvelle page de l'histoire s'est ouverte avec la chute du mur de Berlin, symbole de la division du continent issue de la guerre froide. Les peuples d'Europe, si longtemps séparés, ont pu enfin voir un nouvel horizon s'ouvrir devant eux, riche d'espoir et synonyme de paix et de prospérité. Cet événement historique marque le coup d'envoi de la réunification de l'Europe. Une fois libérés de la tutelle soviétique, les pays d'Europe centrale et orientale ont fait de l'adhésion à l'Union européenne un objectif prioritaire. Ce cinquième élargissement depuis la signature du traité de Rome en 1957 et qui s'achèvera avec l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne est le plus important de l'histoire de l'Union.

De 1987 à 1996, treize pays avaient déposé une demande d'entrée dans l'Union européenne : Chypre, Malte, dix pays d'Europe centrale et orientale - Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et la Turquie. De longues négociations et une certaine période de préparation ont suivi les conclusions historiques du Conseil européen de Luxembourg des 12 et 13 décembre 1997. Ce Conseil européen des a lancé le processus d'élargissement de l'Union en fonction des rythmes propres à chaque Etat candidat et selon son degré de préparation. L'Union européenne et les pays candidats ont préparé ensemble les travaux dans le cadre de partenariats d'adhésion bilatéraux (Union européenne/pays candidat) qui fixaient, pour chaque pays, selon un échéancier précis, les efforts prioritaires à accomplir en vue d'assumer les obligations liées à son adhésion.

L'objectif était de mettre les États candidats en mesure d'adhérer à l'Union et de préparer celle-ci à son élargissement dans de bonnes conditions.

Cinq ans plus tard c'est au Conseil européen de Copenhague des 12 et 13 décembre 2002 que l'Union a approuvé le résultat des négociations ouvrant ainsi la voie à la signature du traité d'adhésion pour les dix candidats.

Le 19 février 2003, la Commission a rendu un avis positif, obligatoire, quant à l'acceptation des demandes d'adhésion de la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque. Après l'avis conforme du Parlement Européen, le 9 avril 2003, le Conseil a, à son tour, accepté les demandes d'adhésion desdits pays le 14 avril 2003. Deux jours plus tard, le 16 avril, a eu lieu à Athènes la cérémonie officielle de signature du traité d'adhésion par les chefs d'Etat et de Gouvernement et Ministres des Affaires étrangères des vingt-cinq Etats contractants. 12 mois plus tard, le processus a atteint son objectif et la famille européenne a pu fêter l'arrivée en son sein de dix membres.

Deux candidats, qui n'avaient pas encore rempli toutes leurs obligations et ne respectaient pas encore tous les standards requis, continuaient les négociations. Le Conseil européen de décembre 2004 a finalement reconnu les résultats des efforts fournis par la Bulgarie et la Roumanie en matière de réformes et de transposition de l'acquis communautaire et dans ses conclusions il a mis fin à la phase de négociations d'adhésion avec ces deux pays candidat. Une date pour la signature du Traité d'adhésion a été fixée pour avril 2005.

Si le cinquième élargissement de l'Union européenne se termine avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, le processus n'est pas terminé pour autant. Profitant des perspectives européennes octroyées aux pays des Balkans occidentaux lors du Sommet de Thessalonique de juin 2003, la Croatie s'est vue attribuer le statut de candidat à l'Union européenne dans le courant de l'année 2004. Par ailleurs, les conclusions du Conseil européen de décembre 2004 ont fixé la date du début des négociations au mois de mars 2005 sous conditions que la coopération pleine et entière avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie soit établie.

Enfin, l'Union européenne continue les pourparlers avec la Turquie concernant son processus d'adhésion. Les conclusions du Conseil européen de décembre 2004 ont donné à la Turquie la perspective d'entamer les négociations d'adhésion le 3 octobre 2005. Malgré le volontarisme certain de l'Union européenne, la taille et le poids démographique de la Turquie ainsi que l'importance des réformes internes à entreprendre laissent présager d'un long processus de négociation.

Tout au long des différents processus d'adhésion, la volonté politique de l'Union de bien faire progresser les négociations n'a jamais faibli et s'est notamment traduit par la mise en place d'un système d'aide financière en faveur de ces pays intéressés qui devaient entreprendre des réformes structurelles économiques et administratives très lourdes. Ces mécanismes profiteront également aux prochains candidats telle la Croatie ou la Turquie.

Ainsi, le programme PHARE a permis d'apporter aux pays candidats d'Europe centrale et orientale une aide financière aux investissements et aux réformes des appareils administratifs et judiciaires. De plus, l'Union européenne a développé l'instrument financier ISPA pour permettre d'apporter un soutien le mieux adapté et le plus efficace possible en matière d'investissements dans la réforme et la modernisation des transports et la protection de l'environnement. Enfin, pour le soutien à l'agriculture et le développement rural, l'Union européenne a créé l'instrument SAPARD. Sur un plan bilatéral, le Luxembourg avait également créé une ligne de budget d'assistance technique au Ministère des Affaires étrangères qui soutenait également les candidats dans leurs efforts de modernisation de leurs économies et de leurs administrations.

C. Le processus d'association et de stabilisation en faveur des pays de l'Europe du Sud-Est

L'année 2004 a été marquée notamment par l'attribution du statut de candidat à la Croatie par le CE de juin, par l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association conclu avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine au 1 avril, par l'élection du candidat démocratique Tadic à la présidence de la République de Serbie le 11 juin 2004, ainsi que par les violences interethniques de mars 2004 au Kosovo et leurs suites. Ces événements symbolisent à la fois l'énorme chemin que la région a parcouru depuis les conflits et guerres des années quatre-vingt-dix tout comme la précarité et les conflits couvant qui existent encore dans certaines parties de la région.

Le processus de stabilisation et d'association (PSA)³ demeure le cadre global de la politique de l'UE envers ces pays jusqu'à leur adhésion. La politique de l'UE en 2004 s'est inscrite dans la poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda de Thessalonique, adopté par le Sommet UE-Balkans occidentaux de Thessalonique du 21 juin 2003, et qui a enrichi le PSA d'éléments tirés du dernier processus d'élargissement.

Le Conseil a procédé, lors de sa session du 17 mai, à l'examen annuel du processus de stabilisation et d'association. Il a rappelé que le cheminement des pays concernés vers l'UE dépendait de leur volonté politique à accélérer la mise en œuvre des réformes. Les avancées

³ Le PSA - avec ses composantes-clés que sont l'assistance communautaire (not. CARDS), les mécanismes pour la préparation et le suivi de la mise en œuvre des accords de stabilisation et d'association ainsi que les mesures commerciales préférentielles – constituera le cadre général du parcours européen des pays des Balkans occidentaux jusqu'à leur adhésion future, comme cela fut réaffirmé dernièrement par le Sommet UE-Balkans occidentaux de Thessalonique de juin 2003.

restaient inégales en ce qui concerne particulièrement la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Se livrant ensuite à l'*évaluation individuelle des pays du processus de stabilisation*, le Conseil accueillait favorablement les évaluations par pays annexées au rapport de la Commission.

Le Conseil a approuvé le 14 juin 2004, sur base de propositions de la Commission, les partenariats européens avec l'Albanie respectivement l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie et Herzégovine ainsi que la Serbie et Monténégro, y compris le Kosovo, selon le statut défini par la Résolution 1244. Le partenariat européen avec la Croatie, dont l'adoption fut retardée à cause de problèmes de traduction, fut approuvé par le Conseil le 13 septembre 2004. Modelés sur les « partenariats pour l'adhésion », ils complèteront dorénavant les rapports annuels de la Commission sur le processus de stabilisation et d'association en identifiant les priorités à court et moyen terme dont l'UE s'attend à ce que les pays concernés les mettent en œuvre afin de progresser sur la voie de l'intégration européenne.

Le Conseil a approuvé le 29 avril des directives de négociations à la Commission, autorisant cette dernière à négocier des accords-cadres avec, respectivement, l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro relatifs à leur participation aux programmes communautaires; projets d'accords sectoriels avec l'autorité compétente du Kosovo concernant sa participation aux programmes communautaires. Il s'agissait de la mise en œuvre d'une autre mesure contenue dans l'agenda de Thessalonique de juin 2003. Les cinq projets d'accords-cadres ont été signés entre l'UE et les pays concernés en marge du Forum UE-Balkans occidentaux des ministres affaires étrangères le 22 novembre 2004 en vue d'une conclusion ultérieure. Les cinq accords-cadres établissent, pour chacun des États des Balkans occidentaux, les modalités et les conditions générales applicables à leur participation aux programmes communautaires. Ils contiennent une liste de vingt-quatre programmes existants ouverts à leur participation et consacrent le principe d'un accès à tout nouveau programme communautaire.

Le Conseil a adopté la Position commune 2004/293/PESC le 30 mars 2004 renouvelant les mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) interdisant l'entrée ou le passage en transit sur le territoire des États membres aux personnes qui compromettent le travail du TPIY, les États membres ont invité la Commission à présenter une proposition de règlement pour des mesures économiques restrictives additionnelles autorisant le gel de certains fonds et ressources économiques. Cette nouvelle Position Commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) fut approuvée par le Conseil le 11 octobre 2004. Les deux positions communes furent à plusieurs fois mises à jour au cours de l'année en cours, surtout via l'ajout de noms additionnels.

Le Conseil a également tenu les réunions annuelles, décidées lors du Sommet de Thessalonique, entre les pays du PSA et de l'UE au niveau des Ministres des Affaires étrangères le 22 novembre pour échanger sur la situation dans la région et les relations bilatérales. Les Ministres en charge de la Justice et des Affaires intérieures se sont réunis le 2 décembre afin de discuter des questions relatives à la justice et aux affaires intérieures, en particulier du crime organisé dans les Balkans occidentaux et de son impact dans l'Union européenne, ainsi que de la coopération en matière de gestion des frontières

Albanie

Pour que l'Albanie puisse se rapprocher des structures euro-atlantiques, il faut avant tout que le processus de réforme du pays progresse. Comme elle l'a déjà déclaré à d'autres occasions, dernièrement par une Déclaration de la présidence le 14 septembre, l'Union européenne souscrit entièrement à cet objectif ambitieux et continue d'apporter à l'Albanie une assistance matérielle considérable pour l'aider à accomplir les réformes nécessaires.

C'est pourquoi l'UE s'est déclarée préoccupée de constater que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes sont insuffisants, notamment dans des domaines cruciaux pour l'avenir de l'Albanie et la réussite de son intégration: le rythme des réformes d'une manière générale et, plus particulièrement, de la réforme électorale et la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. La situation en matière d'État de droit et de respect des droits de l'homme et des minorités, notamment pour ce qui a trait à l'éducation, à la propriété et à l'accès aux médias, reste également source d'inquiétude.

Les élections générales prévues en juillet 2005 devront apporter la preuve que l'Albanie est prête à accomplir de nouveaux progrès sur la voie de l'intégration euro-atlantique. C'est à la suite de ces élections que sera prise la décision de conclure un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'Albanie.

Les négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association (ASA) ont débuté réellement en 2004 et se sont poursuivies tout au cours de l'année.

Le mandat de la Mission d'assistance de la police en Albanie par la CE a été prolongé d'une année. Cette mission, dont le bilan est positif, est déjà en place depuis un peu plus de deux ans.

Bosnie et Herzégovine (BiH)

L'année 2004 s'est située dans le suivi apporté à l'étude de faisabilité sur l'ouverture de négociations pour un ASA, étude que la Commission avait remise au Conseil le 23 novembre 2003. Le Conseil a fait siennes les conclusions de la Commission le 12 décembre 2003 identifiant 16 secteurs dans lesquels la BiH devait faire davantage de progrès avant l'ouverture des

négociations. Ces 16 mesures passent de critères politiques comme le respect des obligations internationales (notamment TPIY) au renforcement des instances étatiques centrales comme des réformes dans divers secteurs (économie, JAI etc). Depuis lors, la mise en œuvre des priorités par la BiH est suivie dans le cadre de la Task Force consultative conjointe, organe technique créé en 1998. Des progrès ont été réalisés au cours de l'année 2004, mais ils n'ont pas été suffisants pour que la Commission puisse donner son feu vert à l'ouverture de négociations d'un ASA.

Croatie

La Croatie s'est vu attribuer le statut de pays candidat par le Conseil européen de juin, qui a examiné la demande de la première sur base de l'avis de la Commission.

Le Conseil européen n'a toutefois pas manqué de rappeler que la Croatie doit coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le dernier inculpé restant soit localisé et transféré à La Haye. La Croatie doit aussi faire des efforts supplémentaires dans les domaines des droits des minorités, du retour des réfugiés, de la réforme du système judiciaire, de la coopération régionale et de la lutte contre la corruption.

Le fait que la Croatie s'est vu attribuer le statut de candidat n'empêchera pas que le pays continuera à faire partie du PSA qui fournit le cadre pour la politique de l'UE envers la région de Balkans occidentaux jusqu'à l'adhésion de ces pays à l'UE une fois les critères de Copenhague et la conditionnalité inhérente au PSA respectés, comme cela fut confirmé lors du Sommet de Thessalonique.

Le Conseil européen de décembre 2004 a invité la Commission à présenter au Conseil une proposition relative à un cadre de négociation avec la Croatie, en tenant pleinement compte de l'expérience acquise dans le cadre du cinquième élargissement. Il a demandé au Conseil de parvenir à un accord sur ce cadre en vue de l'ouverture des négociations d'adhésion le 17 mars 2005, pour autant que la Croatie coopère pleinement avec le TPIY.

L'ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM)

Le Conseil avait nommé le 26 janvier M. M Jessen-Petersen Représentant spécial de l'UE (RSUE) à Skopje, succédant à M. Alexis Brouhns le 1 février 2004. Le premier ne devrait toutefois que rester peu de temps à Skopje, le Secrétaire général des Nations Unies le nommant son représentant spécial au Kosovo à partir du 1 août 2004 (infra). Le Conseil a nommé le 12 juillet M Michael Sahlin comme RSUE à Skopje

L'ASA avec l'ARYM, le premier à être signé avec un pays de la région le 9 avril 2001 à Luxembourg, fut aussi le premier à entrer en vigueur au 1er avril 2004. L'accord créé de

nouveaux organes conjoints, à savoir le Conseil de stabilisation et d'association (niveau ministériel) et le Comité de stabilisation et d'association (niveau hauts fonctionnaires). La première réunion du Conseil de SA s'est tenue le 14 septembre 2004 à Bruxelles, précédée de celle du premier Comité SA le 3 juin 2004 à Skopje.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine devenait le 22 mars le deuxième pays de la région à présenter sa demande d'adhésion à l'UE. Le Conseil affaires générales du 17 mai dernier a décidé de transmettre celle-ci à la Commission pour avis.

L'Union de Serbie et Monténégro

Le fonctionnement défaillant de l'Union de Serbie et Monténégro (S&M) a amené le Conseil à reconnaître l'absence de consensus entre les deux républiques sur le fonctionnement de l'Etat commun et à adopter, lors de la réunion Gymnich de septembre 2004, la « twin-track approach » (approche jumelle) ; à savoir soutien continu à l'Union de Serbie-et-Monténégro, reconnaissance de l'existence de deux systèmes économiques en son sein. L'idée est de conclure un seul ASA avec la S&M, mais qui comportera deux annexes économiques, une par république, tenant compte de l'inexistence d'un marché intérieur unique. Cela a permis à la Commission de relancer la rédaction l'étude de faisabilité sur la possibilité de conclure un accord de stabilisation et d'association.

Le Kosovo

Conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies de juin 1999, la province du Kosovo se trouve toujours sous administration internationale de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Le fait que le Kosovo se situe dans une situation ambiguë en l'absence de décisions sur son statut final n'a pas empêché la Commission de vouloir impliquer davantage les responsables politiques dans le processus d'Européanisation. Cela avait conduit l'UE à créer fin 2002 le mécanisme de guidage du PSA pour le Kosovo (SAP Tracking Mechanism [STM]). Le STM est un groupe technique réunissant la Commission (et la Présidence), la MINUK et les institutions provisoires d'administrations autonomes (IPAA) avec l'objectif d'assurer que les réformes qui sont mises en œuvre au Kosovo sont compatibles aux normes de l'UE. Le mécanisme du STM est complémentaire à la stratégie « normes avant le statut » de la MINUK. Le processus STM est toutefois plus vaste que l'exercice de la MINUK, car visant à préparer le Kosovo à son intégration européenne à long terme.

D. Programmes et instruments d'assistance

CARDS

L'objectif principal du programme CARDS (*Community Assistance for Reconstruction, Development and Stabilisation*) est de fournir une assistance communautaire aux pays de l'Europe du Sud-Est en vue de leur participation au processus de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. Englobant tous les aspects de la reconstruction d'un pays après une guerre, le programme vise à la reconstruction et à la stabilisation de la région, à l'aide au retour des réfugiés et déplacés, ainsi qu'au soutien de la démocratie, de l'État de droit, des droits de l'Homme et des minorités, de la société civile, des médias indépendants et de la lutte contre le crime organisé. D'autre part, le développement d'une économie de marché durable, la lutte contre la pauvreté, l'éducation, la formation et la protection de l'environnement constituent les priorités d'action de CARDS. Enfin, la coopération régionale, transnationale, internationale et interrégionale des pays bénéficiaires avec ceux de l'Union et d'autres de la région représente une évolution naturelle des objectifs de CARDS.

L'assistance communautaire est conditionnée au respect des principes démocratiques, de l'État de droit, des libertés fondamentales, des droits de l'Homme et des minorités, ainsi qu'à la mise en œuvre des réformes démocratiques, institutionnelles et économiques.

Un cadre stratégique est établi pour la période 2002-2006 en vue de définir les objectifs à long terme et les domaines prioritaires d'intervention du programme. Sur base de ce cadre, des programmes indicatifs pluriannuels par pays sont établis pour une période de trois ans. Ceux-ci indiquent les réformes à réaliser, une évaluation des progrès accomplis et des budgets indicatifs. Postérieurement, des programmes d'actions annuels sont arrêtés. Ils définissent de façon plus précise les objectifs, les domaines d'intervention et le budget, ainsi que les projets concrets à financer. A noter que le programme CARDS est passé de la reconstruction et de la stabilisation de la paix à des objectifs de développement économique, de réformes structurelles et de renforcement des capacités administratives et étatiques (institution building).

TACIS

Le programme TACIS est principalement un programme de soutien à la société civile et aux initiatives locales et a été conçu pour soutenir le processus de création d'institutions pour assurer une transition réussie vers l'économie de marché. De plus, ce programme appuie les efforts de renforcement de la démocratie et de la société civile et l'instauration de l'État de droit grâce à des partenariats conclus entre des organisations non gouvernementales, des autorités locales et régionales ou des organisations professionnelles à but non lucratif de l'Union européenne, et leurs homologues des Nouveaux Etats Indépendants (issus de l'ancienne Union Soviétique) et des pays bénéficiant du programme Phare.

Le programme tient compte de la diversité des besoins et des priorités régionales ainsi que des progrès réalisés dans les États partenaires sur la voie de la démocratie et de l'économie de marché et de leur capacité d'absorption. Une attention particulière doit également être accordée à la nécessité de réduire les risques environnementaux et la pollution, à l'utilisation durable des ressources naturelles et énergétiques et aux aspects sociaux de la transition.

Par ailleurs, le programme vise à promouvoir la coopération interétatique, interrégionale et transfrontalière entre les pays bénéficiaires eux-mêmes, entre ces pays et l'Union européenne et entre ces pays et les pays d'Europe centrale et orientale. Cette coopération transfrontalière vise essentiellement à :

- aider les régions frontalières à surmonter leurs problèmes spécifiques de développement ;
- encourager les liaisons entre réseaux des deux côtés des frontières ;
- accélérer le processus de transformation des pays concernés grâce à leur coopération avec les régions frontalières de l'Union et d'Europe centrale et orientale ;
- réduire la pollution transfrontalière et les risques transfrontaliers pour l'environnement

MEDA

Le règlement MEDA constitue le principal instrument de la coopération économique et financière du partenariat euro-méditerranéen. Il permet à l'Union européenne d'apporter une aide financière et technique aux pays du sud de la Méditerranée. Le programme MEDA se substitue aux différents protocoles financiers bilatéraux existants avec les pays du bassin méditerranéen. Il s'inspire des programmes PHARE et TACIS, notamment en matière de transparence et d'information. Une ligne budgétaire est instituée pour assurer le financement de ce programme.

Les interventions du programme MEDA visent à réaliser les objectifs du partenariat euro-méditerranéen dans trois volets : le renforcement de la stabilité politique et de la démocratie, la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne et le développement de la coopération économique et sociale ainsi que la prise en compte de la dimension humaine et culturelle.

Le programme MEDA soutient la transition économique des pays tiers méditerranéens et la réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange en appuyant les réformes économiques et sociales pour la modernisation des entreprises et le développement du secteur privé en mettant tout particulièrement l'accent sur la consolidation des grands équilibres financiers et la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance. Ainsi, MEDA soutient l'ajustement structurel et l'encouragement des investissements privés, la coopération industrielle et les échanges commerciaux entre les différents partenaires.

E. La politique européenne de sécurité et de défense (PESD)

2004 fut une année riche en rebondissements pour la Politique européenne de Sécurité et de Défense (PESD). En effet, cette année fut non seulement marquée par l'adoption de nouveaux objectifs mais aussi par la création de nouvelles structures, qui, une fois mises en œuvre, viendront considérablement renforcer la PESD. Par ailleurs, l'UE a décidé de se doter de groupements tactiques qui, une fois opérationnels, constitueront une véritable force de réaction rapide de l'UE. Au niveau opérationnel, l'UE s'est préparé, tout au long de 2004, à remplacer la force de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

Les développements intervenus en 2004 sont d'une part le résultat des débats et réflexions menés en 2003 pour faire avancer la PESD – on se souvient à cet égard de l'initiative des Chefs d'Etat et de gouvernement allemand, français, belge et luxembourgeois du 29 avril 2003 ; d'autre part, les premières opérations militaires de l'UE, conduites avec ou sans l'aide de l'OTAN, ont renforcé la confiance des Etats membres en les capacités militaires de l'UE.

2004 fut donc une année charnière et les prochaines années vont être consacrées à la mise en œuvre des importantes décisions prises au cours des Présidences irlandaise et néerlandaise de l'UE. A cet égard, le nouvel Objectif global 2010, qui vient compléter l'Objectif global 2003, peut être considéré comme une carte routière de la PESD pour les années à venir. Alors que le document de 2003, en cherchant à doter l'UE d'une force de 60000 hommes, portait avant tout sur les aspects quantitatifs, le nouvel objectif cherche à renforcer les aspects qualitatifs de la PESD.

Les structures dont la création a été décidée en 2004 vont venir renforcer considérablement les capacités de l'UE. Ainsi, la nouvelle cellule civilo-militaire, lointaine héritière du projet de création d'un quartier général de l'UE, va notamment doter l'UE d'une capacité de préplanification stratégique. Par ailleurs, cette cellule va, à partir du 1^{er} janvier 2006, pouvoir se transformer en centre de conduite d'opérations, capable de jouer le rôle de quartier général opérationnel pour certaines opérations de l'UE. 2004 a aussi vu la mise sur pied de l'Agence européenne de Défense, qui est chargée de développer les capacités de défense de l'UE, de promouvoir la coopération en matière technologique, de renforcer la base technologique et industrielle en matière de défense, de soutenir la création d'un marché européen et de promouvoir la coopération en matière de recherche.

En ce qui concerne la capacité de réaction rapide de l'UE, la décision européenne de mettre en œuvre le projet sur les groupements tactiques avancé fin 2003 par la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne est à même de donner un formidable coup de pouce à une mise en œuvre efficace de la PESD. En effet, l'écho qu'a trouvé ce concept auprès des Etats membres de l'UE est des plus encourageants en vue de l'opérationnalité effective des groupements tactiques pour 2007. Les groupements tactiques sont des bataillons de plus ou moins 1500 hommes, capables d'intervenir sur un théâtre d'opérations endéans 10-15 jours. L'UE sera

capable de mener simultanément deux opérations de gestion de crises. La mise en œuvre d'une telle capacité de réaction rapide de l'UE a souligné la nécessité de modifier la capacité de prise de décisions, au niveau de l'UE, mais aussi au niveau national.

En ce qui concerne les relations OTAN-UE, 2004 fut avant tout marquée par les discussions portant sur les modalités de reprise par l'UE de l'opération SFOR (Stabilisation Force) en Bosnie-Herzégovine, dans le contexte des accords de coopération UE-OTAN (accords de Berlin plus). Un accord ayant pu être trouvé, l'opération ALTHEA a été lancée avec succès à la fin de 2004. Il s'agit de la plus importante opération militaire jamais réalisée par l'UE en tant que telle avec recours aux moyens de l'OTAN.

D'autres initiatives ont également été lancées, qui élargissent le champ d'application de la PESD. Celle-ci se voit attribuer un rôle dans la lutte contre le terrorisme ou bien encore dans le soutien (financier, de planification, ...) des organisations régionales africaines, l'Union africaine en tête. La coopération avec les organisations internationales telles que l'ONU a également été renforcée.

Fidèle à son engagement européen de longue date et dans l'esprit du Sommet des Quatre Chefs d'Etat et de gouvernement du 29 avril 2003, le Luxembourg a soutenu ces initiatives visant à doter l'UE d'une capacité de gestion de crises efficace. Engagé dans la Présidence de l'UE au cours du 1^{er} semestre 2005, le Luxembourg a notamment pour tâche de veiller à la bonne mise en œuvre des décisions prises en 2004. Par ailleurs, le Luxembourg envisage de participer aux Groupements tactiques décrits plus haut.

Mais la Politique européenne de Sécurité et de Défense ne se limite pas aux seuls aspects militaires. 2004 fût aussi une année prolifique pour les quatre domaines prioritaires civils de la PESD, à savoir la police, le renforcement de l'Etat de droit, l'administration civile et la protection civile.

Le Conseil européen de juin 2004 a adopté un plan d'action pour les aspects civils de la PESD en vue de promouvoir l'engagement civil de l'UE. Le 22 novembre 2004, les ministres des Affaires étrangères de l'UE se sont réunis dans le cadre d'une Conférence d'engagement des capacités civiles afin de passer en revue et d'améliorer les capacités civiles de l'UE. Finalement, le 13 décembre, le Conseil européen est parvenu à un accord sur l'objectif global civil 2008, qui définit les besoins pour les prochaines années quant aux aspects civils de la PESD.

Au niveau opérationnel, aux deux missions de police MPEU (Bosnie-Herzégovine) et EUPOL PROXIMA (Macédoine) lancées respectivement les 1^{er} janvier et 15 décembre 2003 et qui sont toujours en cours, sont venues s'ajouter deux missions, l'une de police au Congo-Kinshasa (EU KINSHASA) et l'autre d'Etat de droit (EUJUST THEMIS) en Géorgie. La première a été lancée le 9 décembre 2004, afin de soutenir, suite à une demande du

Gouvernement de la République démocratique du Congo, la formation d'une unité de police. La seconde, lancée le 16 juillet, a pour objectif de soutenir les autorités géorgiennes dans leur processus de réforme du système judiciaire.

Par ailleurs, en 2004, au cours de la Présidence néerlandaise de l'UE, des discussions ont été lancées en vue de la mise sur pied d'une mission d'Etat de droit en Irak.

Pour le Luxembourg, il s'est révélé, au cours des dernières années, relativement difficile d'envoyer des policiers à l'étranger dans la mesure où ceux-ci ont déjà de nombreuses tâches et missions à remplir sur le territoire national. Cependant, il est prévu d'augmenter légèrement leur participation dans les années à venir.

F. Non-prolifération et désarmement

a) Non-prolifération des Armes de Destruction Massive

La Stratégie de Sécurité de l'UE a identifié la prolifération des armes de destruction massive (ADM) comme une des menaces majeures pour la prochaine décennie. Le danger de voir ces armes tomber entre les mains de terroristes donne une dimension encore plus terrifiante à cette menace.

Le Conseil de décembre 2003 a concrétisé les engagements pris au Conseil Européen de Thessaloniki en adoptant la Stratégie de l'UE sur la non-prolifération des ADM. Celle-ci représente désormais le cadre de la politique de l'UE en matière de non-prolifération. L'objectif principal de la Stratégie de l'UE contre la prolifération des ADM est le renforcement du régime international de non-prolifération.

L'année 2004 a également été marquée par l'adoption de la première résolution en matière de non-prolifération par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, la résolution 1540. Celle-ci a pour objectif de colmater une brèche dans l'armature internationale de traités et accords en matière de non-prolifération en abordant le problème des acteurs non-étatiques. La résolution 1540 impose à tous les États membres de l'ONU de mettre en place une législation exhaustive sanctionnant les crimes de prolifération au niveau national.

En vue de la Conférence d'examen du Traité sur la Non-Prolifération des Armes Nucléaires de mai 2005, la troisième Commission Préparatoire a eu lieu au mois d'avril 2004 à New York. Cette conférence a révélé les profonds clivages qui existent entre les États dotés d'armes nucléaires et certains États non-dotés sur toile de fond des crises de prolifération nucléaire dues aux programmes nucléaires iranien et nord-coréen.

En matière d'armes chimiques, l'UE a élaboré un Plan d'Action pour promouvoir l'utilisation des inspections par mise en demeure en complément des vérifications traditionnelles

effectuées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Des démarches de l'UE pour promouvoir l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques seront effectuées au cours de 2005.

Dans le même esprit, l'UE a effectué en 2004 des séries de démarches pour promouvoir l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques, du Protocole Additionnel aux Accords de garanties avec l'AIEA, du Code de Conduite de La Haye contre la Prolifération des Missiles Balistiques, ainsi qu'en faveur de la mise en vigueur du Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires.

Un autre volet de la Stratégie de l'UE sur la non-prolifération des ADM est le financement par les budgets PESC et communautaires de projets concrets relatifs à la prévention de la prolifération des ADM, des matières connexes et de leurs vecteurs. Ainsi, l'UE a élaboré en 2004 des Actions communes pour soutenir les activités de l'AIEA et de l'OIAC. La Russie continue de bénéficier de la plus large part de l'aide européenne en matière de non-prolifération : l'UE y dépense annuellement 40 millions € dans divers projets de destruction et de sécurisation d'ADM.

Sur le plan régional, l'UE s'est félicitée de la décision de la Libye d'abandonner son programme d'ADM. Cependant, les crises relatives au programme nucléaire iranien et au retrait de la Corée du Nord du TNP continuent à inquiéter la communauté internationale.

b) Les armes conventionnelles (désarmement)

En matière d'armes conventionnelles l'objectif de la communauté internationale est d'interdire les armes les plus « inhumaines », ainsi que de combattre l'accumulation déstabilisatrice de certains types d'armes telles les armes légères et de petit calibre (ALPC).

Le sommet de Nairobi de décembre 2004 sur les mines antipersonnel a réaffirmé la volonté des 144 États membres de la Convention d'Ottawa d'interdire et de combattre le fléau des mines antipersonnel. Le sommet a adopté un plan d'action qui constitue la base des efforts futurs et reflète les objectifs à réaliser d'ici à la deuxième Conférence d'examen en 2009. L'universalisation de la Convention d'Ottawa reste un objectif primordial pour l'UE. En 2004, le Luxembourg a contribué 609.632 € à des activités de déminage, d'appui aux victimes de mines antipersonnel, ainsi qu'à des projets de sensibilisation et de réhabilitation de victimes.

Parallèlement ont continué à Genève, au sein de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques (CCW), les débats autour d'un nouveau protocole portant sur les mines anti-véhicules. La procédure nationale de ratification du protocole à la CCW portant sur les restes explosifs de guerre a été lancée.

En juin 2004 s'est tenue à New York la première session du Groupe de travail chargé de négocier un instrument international de traçage et de marquage des ALPC. L'adoption d'un tel instrument, dont l'élaboration continue en 2005, contribuerait largement à la lutte efficace contre le trafic illicite des armes légères. En effet, la prolifération des ALPC est une source majeure d'insécurité dans le monde. Au niveau mondial, la circulation d'armes légères, particulièrement intense en Afrique et dans le grand arc asiatique, est un important facteur déstabilisateur, prolongeant et aggravant les conflits.

Par le biais du budget PESC et du budget communautaire, l'UE finance de nombreux projets en matière de déminage et d'assistance aux victimes des mines terrestres, ainsi que dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite et l'accumulation déstabilisatrice des ALPC. En 2004, l'UE a prolongé les Actions communes en matière d'ALPC au Cambodge, en Europe du Sud-Est et en Albanie, tout en créant une nouvelle Action commune avec la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

De 2001 à 2004, les autorités luxembourgeoises ont financé un projet du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP). Ce projet prévoit, entre autre, la création d'un réseau d'ONG d'Afrique centrale et occidentale actives dans le domaine de la culture de la paix, de la construction de la paix, et de la lutte contre la prolifération des armes légères. La contribution totale de ce projet s'élève à 223.000 €

c) Régimes de contrôles à l'exportation et de non-prolifération

Exportations d'armes

Le 6^e rapport annuel sur le fonctionnement du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'armements, fait état d'environ 31.000 licences délivrées dans l'Union, et de 360 notifications de refus. Les États membres ont eu 100 consultations bilatérales au sujet de ces notifications de refus. À noter que le Luxembourg n'a pas eu d'exportations de matériel figurant sur la liste commune.

L'année 2004 a marqué le lancement du processus de réforme du Code de conduite qui se prolongera sous la Présidence luxembourgeoise de 2005. Une des questions clés de cette révision du Code sera celle de son statut (juridiquement ou politiquement contraignant).

Face à la problématique de la levée de l'embargo UE à l'encontre de la Chine, le COARM a élaboré un outil complémentaire au Code de Conduite qui devrait s'appliquer en cas de levée d'un embargo européen : la *tool-box*. Il s'agirait d'un mécanisme applicable pendant un certain nombre d'années et engageant les États membres à communiquer aux autres les exportations d'armements à destination de pays précédemment frappés d'un embargo.

Une nouvelle liste commune des équipements militaires a été publiée au Journal officiel des CE.

Embargos et mesures de sanctions

En 2004, certaines mesures d'embargo ou de sanctions ont été prises par l'UE :

Biélorussie	–	Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes
Côte d'Ivoire	–	Embargo sur la fourniture d'armes et de matériel militaire
Irak	–	Gel des fonds de certaines personnes
Liberia	–	Renforcement de l'embargo sur les armes et le matériel militaire ; gel des fonds
Libye	–	Levée de l'embargo sur la fourniture d'armes
Myanmar	–	Renouvellement des mesures restrictives (embargo et gel des fonds)
Soudan	–	Renforcement de l'embargo sur les armes et les équipements militaires
Transnistrie (Moldavie)	–	Mesures restrictives à l'encontre des dirigeants
Zimbabwe	–	Renouvellement des mesures restrictives (embargo et gel des fonds).

En outre, les listes des personnes ou entités liées à Ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban (mesures restrictives spécifiques) ont été renouvelées dix fois au cours de l'année, et celles des personnes ou entités visées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, deux fois.

Biens à double usage

Le contrôle des exportations de biens à double usage se fait sur base du règlement (CE) n°1334/2000. Certains des nouveaux États membres de l'UE ne sont pas membres à tous les régimes de contrôle aux exportations, ce qui pose un problème au niveau européen car le règlement communautaire 1334/2000 est basé sur les listes de biens et décisions qui sont prises au sein de ces régimes. Par ailleurs, le règlement CE a instauré un espace « marché intérieur » où les transferts des biens à double usage (sauf quelques exceptions) ne sont pas soumis à des contrôles, alors que la logique des régimes exige des contrôles stricts pour toute exportation vers un État non-partie au régime en question. L'adhésion de tous les États

membres de l'UE à tous les régimes de contrôles aux exportations constitue ainsi une priorité de premier ordre pour l'UE.

Dans le cadre de la Stratégie de l'UE sur la non-prolifération des ADM, une « *peer review* » des contrôles à l'exportation a été mise en œuvre dans les 25 pays membres. Cet exercice a permis de comparer les pratiques appliquées dans les différents pays, de profiter des expériences des autres et de suggérer des améliorations, mais également de relever les failles éventuelles. Il a procuré aux nouveaux États membres une meilleure connaissance du dispositif de contrôles mis en place par le règlement double usage. Les conclusions de la *peer review* ont été soumises au Conseil affaires générales qui a recommandé la mise en œuvre d'un plan d'action.

La liste de contrôle, annexée au règlement double usage et basée sur les listes de biens et technologies définies par les différents régimes de non-prolifération, a été mise à jour et publiée.

Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles (MTCR)

Les réunions du MTCR au cours de l'année 2004 ont toutes été dominées par la question de l'adhésion de nouveaux États au régime. L'UE concentrait ses efforts sur l'adhésion de ses sept États membres non encore membres du MTCR. Certains États parties au régime ont cependant bloqué l'adhésion des sept États membres de l'UE pour des raisons politiques. L'UE a procédé par voie diplomatique à expliquer aux capitales en cause la nécessité de l'adhésion de tous les États membres de l'UE aux régimes pour assurer le bon fonctionnement de ces mêmes régimes, ainsi que du marché intérieur européen.

La Bulgarie a été acceptée comme nouveau membre du régime. L'Espagne s'est proposée pour assumer la prochaine présidence du MTCR.

Australia Group (AG)

La situation dans le Groupe Australie a été moins politisée qu'au MTCR ce qui a permis l'adhésion rapide des cinq États membres de l'UE qui ne participaient pas encore à ce régime, lors de plénière du AG à Paris en juin 2004. L'Ukraine a posé formellement sa candidature au régime, tandis que la Chine a sollicité un dialogue formel avec le Groupe, sans pour autant introduire sa candidature.

La plénière a préconisé l'élaboration au niveau national de « *watch lists* » dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Sur cette liste figureraient tous les éléments qui pourraient être recherchés par des entités terroristes.

Wassenaar Arrangement

La plénière du Wassenaar Arrangement qui s'est tenue en décembre 2004 à Vienne a refusé l'adhésion au régime de cinq des six États membres de l'UE qui ne sont pas encore membres du WA. Seule la Slovénie a été acceptée comme nouveau membre. Bien que l'UE ait effectué plusieurs démarches pour promouvoir l'adhésion de tous ses membres au WA, certaines délégations ont refusé ces candidatures pour des raisons diverses. La situation pourrait cependant se débloquer au cours de l'année 2005. Néanmoins, l'admission de Chypre pourrait s'avérer encore très difficile, en raison de la position obstructive de la Turquie.

La plénière a adopté des recommandations relatives à l'ajout aux listes de contrôles des biens qui pourrait servir à des fins terroristes. Il a également été décidé de renforcer les contacts avec certains pays non membres, mais intéressés. La Chine et l'Afrique du Sud ont fait part de leur intérêt et pourraient introduire leurs candidatures prochainement.

Groupe des Fournisseurs Nucléaires (NSG)

Suite à des consultations préalables intenses menées par l'UE avec certains membres du NSG se montrant réticents à l'adhésion des trois États membres de l'UE non encore membres du régime, la plénière du NSG de mai 2004 à Göteborg a accepté l'Estonie, la Lituanie et Malte comme nouveaux membres du régime. Tous les États membres de l'UE sont désormais membres du NSG. La Chine a également adhéré au régime.

Il n'y a pas eu de consensus lors de la plénière pour adopter le protocole additionnel en tant que condition de fourniture. La proposition luxembourgeoise de compromis n'a pas été retenue.

La proposition américaine de ne plus fournir des installations d'enrichissement et de retraitement à des pays qui n'en sont pas déjà pourvues a été rejetée comme étant contraire aux dispositions du TNP.

Les listes des matières et équipements nucléaires à contrôler à l'exportation par les pays du NSG ont été renforcées par une clause « attrape-tout ».

G. La politique commerciale

Les travaux à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

La réunion du Conseil Général de l'OMC de la fin juillet où après de longues négociations les 147 membres de l'OMC ont approuvé par consensus dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2004 une décision, dite « paquet de juillet » peut être considérée comme l'événement majeur dans le contexte des négociations commerciales de l'Agenda de Développement de Doha de

l'OMC en 2004. Ce succès constitue un accord-cadre intermédiaire qui marque la relance du cycle de Doha.

La décision revêt la forme d'une section principale introductive couvrant un nombre important de points, dont les principaux éléments à l'ordre du jour des travaux de l'OMC comme l'agriculture, le développement, les services ou encore les « questions de Singapour ».

En matière *agricole*, cet accord prévoit pour la première fois d'ouvrir des négociations en vue de fixer une date limite pour l'élimination des subventions à l'exportation des pays développés et la baisse des autres formes de soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges mondiaux de produits agricoles. Il est important de souligner que ces concessions sont compatibles avec la récente réforme de la politique agricole commune et ne vont pas au-delà de celle-ci.

En ce qui concerne les *produits industriels*, la suite des négociations se concentrera sur le choix de la formule qui sera appliquée pour baisser les tarifs douaniers. L'ampleur du traitement spécifique et différencié des pays en développement est dans ce contexte un autre sujet prioritaire.

Concernant les *services*, les Membres n'ayant pas encore fait d'offre initiale sont encouragés à en déposer une « aussi vite que possible ». Les membres de l'OMC qui avaient déjà déposé une offre initiale sont invités à soumettre une offre révisée avant mai 2005.

Les négociations sur la facilitation des échanges seront lancées, tandis que les trois autres *sujets de Singapour* (transparence des marchés publics, concurrence, investissement) ne font plus partie du cycle de Doha.

Les membres de l'OMC ont encore décidé que la prochaine conférence ministérielle aura lieu en décembre 2005 à Hong Kong (Chine).

Les travaux dans l'UE

Sur le plan interne, les groupes de travail du Conseil de l'UE en charge des questions de commerce multilatéral ont longuement préparé les positions prises par l'UE dans les négociations qui ont eu lieu à l'OMC à Genève.

En plus de l'accord du juillet 2004 mentionné plus haut, les négociations d'adhésion de nouveaux membres à l'OMC se sont poursuivies entre l'Union européenne et la Russie, la Biélorussie, le Kazakhstan, l'Arabie Saoudite, le Tadjikistan, le Vietnam, le Tonga, le Vanuatu, le Liban, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine et le Cap Vert. Elles ont pu être conclues avec la Russie, mais cette dernière doit poursuivre les négociations bilatérales avec le reste des membres de l'OMC.

Dans le domaine des relations commerciales bilatérales entre l'UE et certains Etats tiers ou groupes régionaux, les négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange (ALE) se sont poursuivies entre l'UE et, respectivement, la Syrie, le MERCOSUR (*Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay*) et le Conseil de Coopération du Golfe (CCG – *Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Koweït, Oman et Qatar*). L'accord avec la Syrie a pu être conclu tandis que les discussions se poursuivent avec les CCG et le MERCOSUR. Certains ALE existants ont dû être adaptés suite à l'adhésion des 10 nouveaux Etats membres à l'UE, comme ce fut le cas par exemple pour le Mexique et le Chili.

Pour ce qui relève des négociations sur les services, l'année 2004 a été marquée, outre les ALE et les adhésions à l'OMC (voir supra), par l'adaptation des engagements de l'UE-15 et ceux des 10 nouveaux Etats membre suite à l'élargissement de l'UE. En effet, en mai 2004, l'UE a effectué une démarche visant à notifier à ses partenaires à l'OMC des changements survenus dans les engagements existants des 10 nouveaux Etats membres suite à leur adhésion à l'UE. En vertu de l'accord AGCS et des procédures existantes à l'OMC, des déclarations d'intérêts ont été soumises à l'UE par 18 membres de l'OMC se sentant affectés par cette démarche. Par conséquent, l'UE a dû entamer des négociations sur la nature de ces changements. La période de négociation, initialement prévue de 3 mois, a été prolongée jusqu'au 26 avril 2005.

Trois groupes de travail (clusters) se sont réunis à Genève en mars, juin et novembre 2004, lors desquels le Conseil du Commerce des Services (CCS) et ses organes subsidiaires (*Comité du Commerce des services financiers ; Groupe de travail de la réglementation intérieure ; Groupe de travail des règles de l'AGCS ; Comité des engagements spécifiques*) se sont réunis pour évaluer les travaux réalisés et pour organiser les travaux futurs en vue d'accomplir les progrès nécessaires dans les négociations du cycle de Doha et pouvoir poser ainsi les jalons d'une possible issue positive dans les négociations sur les services.

H. Le Marché Intérieur et le Conseil de Compétitivité

Les travaux au MAE dans le domaine du Marché intérieur se sont, en 2004, surtout concentrés sur les dossiers de l'amélioration de la réglementation (Better Regulation), de l'extension du réseau SOLVIT (résolution de problèmes liés à la mauvaise application des règles du Marché intérieur) aux nouveaux Etats membres, et à la proposition de directive sur les services dans le Marché intérieur.

Au cours des présidences irlandaise et néerlandaise, et suite à la signature des déclarations des 4 présidences en janvier 2004, le processus Better Regulation a joui d'une visibilité politique considérable comme modèle de gestion et de développement du Marché intérieur dans le cadre du Processus de Lisbonne. Au niveau communautaire, une attention particulière a été portée sur le développement d'un système d'analyses d'impact prenant en considération tous les aspects du développement durable, sur le développement d'une méthodologie commune

visant à mesurer les charges administratives, ainsi que sur la simplification de la législation existante, avec en particulier l'adoption par le Conseil Compétitivité d'une liste des priorités pour inclusion dans le nouveau programme de simplification de la Commission.

L'extension du réseau SOLVIT aux dix nouveaux Etats membres dès janvier 2004, mais aussi une popularité croissante parmi les acteurs dans le Marché intérieur a conduit à une hausse de 73% des affaires traitées ; 80% des affaires ont pu être résolues avant de faire l'objet de procédures d'infractions formelles de la part de la Commission, et ceci dans un temps moyen de 8 semaines et demie. Les trois cas soumis par le Luxembourg en 2004 ont pu être résolus dans le délai de 10 semaines que le réseau s'impose, et des 8 cas entrés contre le Luxembourg, 6 ont été résolus dans le délai, 1 a été résolu hors délai et 1 n'a pas pu être résolu.

La proposition de directive sur les services dans le Marché intérieur que la Commission a publié en janvier 2004 a fait l'objet de nombreuses réunions d'examen et de clarification aussi bien au Groupe Compétitivité au Conseil qu'au niveau national avec les administrations concernées et les parties intéressées.

A noter que suite au changement du gouvernement la compétence des dossiers spécifiques relevant du domaine du Marché intérieur est passée du Ministère des Affaires Étrangères au Ministère de l'Économie.

I. Transposition des directives communautaires

Il ressort du tableau ci-dessous ainsi que des statistiques publiées par la Commission que le Luxembourg continue depuis quelques années à réaliser de performances en demi-teinte en matière de transposition de directives et que les efforts pour résorber son déficit de transposition restent insuffisants pour durablement.

C'est ainsi que dans le « Deuxième rapport de mise en oeuvre de la stratégie pour le marché intérieur 2003-2006 » publié en janvier 2005, le Luxembourg vient à la 17^e place au tableau d'affichage des déficits des 25 Etats membres en matière de transposition de directives.

Tableau : Evolution en matière de transposition de directives communautaires :

	31/12/99	31/12/00	31/12/01	31/12/02	31/12/03	31/12/04	Variation 31/12/03 31/12/04
Directives en retard de transposition	119	55	33	42	56	76	+ 20
dont directives "marché intérieur" en retard de transposition	94	44	25	36	43	63	+ 20
Nouvelles directives parues au J.O. durant la période écoulée		91	87	106	123	118	- 5
Directives transposées durant la période écoulée		162	82	90	96	113	+ 17
Directives restant à transposer	195	124	129	144	172	178	+ 6

Pendant l'année sous revue, à l'instar des années précédentes, le nombre de directives transposées par le Luxembourg a une nouvelle fois sensiblement augmenté en passant de 96 à 113. Il n'en demeure pas moins que le nombre de directives qui sont annuellement adoptées par l'Union européenne est généralement en hausse constante et reste systématiquement supérieur au nombre de directives transposées par le Luxembourg. Ainsi le Luxembourg n'est pas encore arrivé à atteindre l'objectif politique retenu au Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997 consistant en une réduction à moins de 1,5% du déficit de transposition (sur un nombre total de 1604 directives en vigueur).

J. La Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE)

En 2004, la Commission européenne a introduit quatorze nouveaux recours en manquement contre le Luxembourg pour mauvaise application du droit communautaire ou pour non transposition de directives dans les délais prescrits.

Pendant l'année 2004, vingt affaires intéressant le Luxembourg ont pu être réglées. Dans neuf cas, la Cour a constaté le manquement du Luxembourg. Deux recours de la Commission ont été rejetés. Dans huit autres cas la Commission s'est désistée de son recours en cours d'instance.

Trois autres affaires, intéressant directement le Luxembourg, concernaient des questions préjudicielles dont une a donné lieu à des observations de notre part.

6. L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

En 2004, les Etats membres de l'OCDE ont réalisé d'importants progrès dans la poursuite du processus de réforme de l'organisation. Le Conseil au niveau des ministres de mai 2004 a adopté un paquet de décisions importantes sur divers aspects de ce processus. Parmi ceux-ci figurent :

- l'établissement d'une nouvelle méthode de décision à l'OCDE pour des cas spéciaux,
- l'adoption d'un projet de conclusions sur la *Stratégie pour l'élargissement et l'ouverture* et
- la décision de modifier le barème des contributions des Membres au budget de l'OCDE.

Pour la réunion ministérielle de 2005, les ministres devront faire le point sur la poursuite de l'évaluation et de la hiérarchisation des travaux de l'organisation, la mise en œuvre les conclusions convenues relatives à la *Stratégie pour l'élargissement et l'ouverture* et aborder la question de la gouvernance de l'OCDE.

La réunion annuelle du Conseil au niveau ministériel s'est tenue les 13 et 14 mai 2004 à Paris, sous la présidence du Mexique, représenté par M. Luis Ernesto Derbez Bautista, Ministre des Affaires étrangères, M. Francisco Gil Díaz, Ministre des Finances et M. Fernando Canales Clariond, Ministre de l'Économie. Pour la première fois, l'OCDE a accueilli également les ministres de la santé qui se sont réunis parallèlement sous la présidence de M. Julio Frenk, Ministre de la Santé du Mexique. Le Conseil a eu comme thèmes principaux les implications économiques du vieillissement de la population et les perspectives de négociations des échanges internationaux.

Le traditionnel Forum de l'OCDE s'est tenu la veille de la réunion du Conseil au niveau ministériel, les 12 et 13 mai 2004 au Centre international de conférences Kléber avec la participation des Ministres des Finances des pays membres de l'OCDE. Le Forum a eu pour thème "le Bien-être des Nations".

Le 28 janvier 2004, le Ministre de l'Emploi François Biltgen a présenté les conclusions du rapport définitif de l'OCDE concernant les politiques tendant à augmenter les perspectives des travailleurs âgés sur le marché de l'emploi.

Le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Charles Goerens a représenté le Luxembourg, le 15 avril 2004, à la réunion ministérielle annuelle du Comité d'aide au développement de l'OCDE à Paris. Les responsables des organismes d'aide des pays de l'OCDE ainsi que des représentants de haut rang de la Banque mondiale, du FMI et du PNUD ont été invités pour conférer sur des éléments essentiels ressortant du Forum de haut niveau de

Paris sur l'efficacité de l'aide, des Objectifs du millénaire pour le développement, et du développement, de la paix et de la sécurité.

Du 3 au 5 juin 2004, l'OCDE a organisé une conférence ministérielle à Istanbul intitulée « Promouvoir l'entrepreneuriat et les PME innovantes dans une économie mondialisée », visant à mieux faire connaître la thématique de l'entrepreneuriat et de la compétitivité des petites entreprises dans une économie mondialisée. La conférence a rassemblé des ministres, des experts et des entrepreneurs provenant de plus de 80 pays. Le Luxembourg y était représenté par une délégation de hauts fonctionnaires de différents ministères.

Dans le cadre du Programme international pour le suivi des acquis des élèves, Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a présenté le 7 décembre 2004 les principaux résultats du Luxembourg de l'étude PISA 2003.

7. LE CONSEIL DE L'EUROPE

Au cours de l'année 2004, la Présidence du Comité des Ministres a été assurée par les Pays-Bas, la Norvège et la Pologne.

Affaires nationales ou internationales d'un intérêt direct pour le Luxembourg

Le nouveau juge luxembourgeois, M. Dean Spielmann, a pris ses fonctions à la Cour européenne des Droits de l'Homme le 30 août, en remplacement de M. Marc Fischbach dont le mandat se serait achevé en octobre 2007.

Visites officielles

Le Commissaire aux Droits de l'Homme, Alvaro Gil-Robles, s'est rendu les 2 et 3 février à Luxembourg, dans le cadre de son mandat général d'examen de la situation des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le 25 novembre, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe s'est rendu à Luxembourg où il a eu des entretiens avec la chambre des Députés, le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de la Justice.

Sujets thématiques

En matière de terrorisme, la nécessité de renforcer l'action internationale, soulignée suite aux attaques terroristes en Espagne et à Beslan, s'est articulée au Conseil de l'Europe autour de trois axes d'action : la coopération juridique, le respect des Droits de l'Homme et la promotion de la démocratie comme moyen de traiter les racines profondes du terrorisme. Le Comité d'experts a élaboré un projet d'instrument juridique spécifique pour la prévention du terrorisme qui a été soumis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) en

fin d'année. Un projet de Convention contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a également été finalisé.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont convenu le 8 juillet 2004 de tenir un Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement les 16 et 17 mai 2005 à Varsovie, à l'invitation du gouvernement polonais. Ce Sommet sera le troisième organisé par le Conseil de l'Europe, après celui à Vienne en 1993 et celui à Strasbourg en 1997. Ce Troisième Sommet vise à renforcer la capacité de l'organisation à défendre ses normes et valeurs fondamentales ainsi qu'à répondre efficacement aux défis du siècle qui débute. Les débats et décisions du Sommet devraient s'articuler autour de deux thèmes principaux :

- nouvelle architecture institutionnelle de l'Europe ; il conviendra notamment de prendre des décisions concrètes sur la future coopération entre les trois organisations européennes les plus importantes, c'est-à-dire le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE.
- message politique sur le renforcement des valeurs et standards européens, afin de poursuivre l'action de l'Organisation en faveur d'une Europe sans clivages.

Questions géographiques

La Principauté de Monaco ayant déposé sa candidature d'adhésion au Conseil de l'Europe en 1998, elle est devenue le 46^e Etat membre de cette Organisation en octobre 2004.

Suivi des engagements post-adhésion

Le Comité des Délégués a continué le suivi des engagements post-adhésion en Serbie-Monténégro dans les domaines du fonctionnement des institutions démocratiques, de la protection des Droits de l'homme et des minorités, de la coopération avec le TPIY et de l'état de droit. Au Kosovo, le Conseil de l'Europe a continué d'être impliqué dans la mise en œuvre de la Résolution 1244 des Nations-Unies sur le Kosovo, avec comme axes prioritaires : la réforme de l'administration locale ; l'application des normes et des mécanismes de protection des Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe; l'observation des élections à l'Assemblée du Kosovo ; et un plan d'action d'urgence pour la restauration du patrimoine culturel.

En Bosnie-Herzégovine, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie post-adhésion par le Comité des Délégués s'est concentré sur quatre domaines prioritaires : les institutions démocratiques, les Droits de l'Homme, l'état de droit et l'éducation.

En ce qui concerne l'Arménie et l'Azerbaïdjan, le Groupe de travail spécifique a conclu fin 2004 que les progrès démocratiques sont toujours très lents, à cause de l'incapacité des pouvoirs en place d'envisager l'alternance politique par les urnes. Le Groupe de travail a mis l'accent sur l'absence de séparation des pouvoirs, la dépendance judiciaire et des médias, la non application des lois adoptées ainsi que sur la restriction de la liberté d'expression et de manifestation.

Programmes de coopération du Conseil de l'Europe

La coopération avec la Bosnie-Herzégovine s'est poursuivie à un niveau très significatif, comme en témoigne le nombre élevé d'agents du Conseil de l'Europe sur le terrain. Dans l'ensemble, le soutien au fonctionnement du système de justice pénale est resté un des piliers de l'action du Conseil de l'Europe. Concernant la liberté d'expression et d'information, le point central de l'assistance en 2004 a été l'expertise jointe Commission européenne-Conseil de l'Europe des projets de révision des lois sur la télédiffusion publique qui n'ont, à ce jour, pas encore abouti à l'adoption de textes législatifs. De moyens considérables ont été investis pour faciliter l'élaboration de politiques appropriées en matière d'éducation.

Dans le cadre du dialogue qu'il mène avec les Etats membres, le Comité des Délégués a continué à suivre avec une attention particulière la situation en Ukraine. La préparation des élections présidentielles et leur tenue dans le respect des normes démocratiques européennes a constitué un élément d'intérêt central.

La présence du Conseil de l'Europe a surtout eu pour mérite de rappeler aux médias ukrainiens et aux instances qui les supervisent combien la liberté des médias mais aussi leur sens des responsabilités sont importants dans une période aussi cruciale que les élections pour assurer la libre formation de l'opinion publique. La Commission de suivi de l'APCE avait exprimé en début d'année quelques préoccupations relatives à l'introduction nécessaire d'amendements constitutionnels en temps utile, compte tenu des élections. De même, la Commission de Venise avait exprimé dans son avis sur le projet de réforme constitutionnelle des réserves sur l'extension des pouvoirs du procureur et le mandat impératif des députés. Or, étant donnée la nouvelle donne politique en fin d'année et le fait que ce projet a fait partie d'un ensemble de mesures politiques de compromis, agréées par les différentes parties concernées et les médiateurs internationaux, il a été décidé de ne pas les remettre en question, pour éviter de nuire au compromis dans son ensemble et en attendant une éventuelle analyse de la Commission de Venise après les élections. En général, du fait du changement des circonstances politiques, le Conseil de l'Europe a décidé de concentrer son action sur la période qui suivra les élections et de redéfinir ses programmes à ce moment-là. Car si les programmes peuvent être considérés comme ayant été bien ciblés, ils ont manqué d'impact du fait du manque de bonne volonté et de coopération politique de la part des anciennes autorités ukrainiennes.

La situation en Tchéchénie a fait l'objet d'une attention permanente. Malgré les difficultés liées à la situation sur le terrain, la mise en œuvre de l'accord de coopération conclu à la fin de l'année 2003 s'est poursuivie. En concertation avec le Commissaire aux Droits de l'Homme de la Fédération de Russie, M. Loukine, qui agit en qualité de coordinateur au niveau fédéral pour les programmes du Conseil de l'Europe en Tchétchénie, un certain nombre d'activités ont en effet été menées. Les Délégués des Ministres et les Président de la Tchétchénie et de l'Ingouchie ont procédé à une évaluation de la situation et évoqué les

perspectives d'une coopération renforcée à l'occasion d'un échange de vues tenu en octobre 2004 à Strasbourg.

En ce qui concerne la Moldavie, le Comité des Délégués a, au cours de l'année, fait un bilan complet de la coopération intensive entre le Conseil de l'Europe et la Moldavie qui s'est concentrée en particulier sur le domaine de l'assistance d'experts en matière législative. Le but est de mettre le pays en mesure d'assurer la conformité de son droit interne avec les normes européennes. Il a été décidé qu'un pont régulier serait fait sur cette question, à la lumière notamment de la mise en œuvre du nouveau programme commun Conseil de l'Europe-Commission européenne d'une durée de deux ans qui a été lancé en septembre 2004. Celui-ci porte sur le soutien à la poursuite des réformes démocratique et judiciaire ; le soutien au développement de l'autonomie locale ; le développement des services sociaux en direction des catégories les plus vulnérables ; la poursuite de la formation aux Droits de l'Homme.

Pour ce qui est de la Turquie, le Comité des Délégués a continué à suivre de près les développements intervenus dans ce pays, notamment dans le contexte des activités conjointes menées par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pour appuyer la perspective européenne du pays.

La situation n'a malheureusement pas évolué favorablement concernant le Bélarus dont la candidature au Conseil de l'Europe est gelée depuis plus de huit ans. S'occupant des questions des personnes disparues et de la persécution de la presse dans ce pays, l'APCE a adopté en 2004, à une très large majorité, le rapport préparé avec persévérance par M. Christos Pourgourides, rapport qui a servi de base par la suite aux restrictions de l'Union européenne en matière de délivrance des visas (« visa bans ») à l'encontre de haut représentants du gouvernement étroitement impliqués dans ces disparitions.

Signatures et ratifications

En 2004, le Luxembourg a signé les deux instruments suivants :

- Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontiers de données
- Protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention

Contributions volontaires

Comme chaque année, le Luxembourg a contribué à la réalisation de projets du Conseil de l'Europe par le biais de moyens financiers (quote-part obligatoire au budget du Conseil de l'Europe : 509.000 €, contributions volontaires : 354.000 €).

8. LES ORGANISMES DE SECURITE

A. L'OTAN

Alors qu'en 2003, la question de l'engagement de l'OTAN en Irak avait provoqué des déchirements profonds au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), 2004 a été l'occasion d'entamer, entre Alliés, un processus de réconciliation nécessaire. Et c'est au cours du Sommet, qui s'est déroulé à Istanbul en juin 2004, que cette réconciliation a été scellée, notamment avec le lancement d'une mission de formation en Irak. Par ailleurs, les Alliés se sont retrouvés à cette occasion autour de nombreuses questions qui confirment la volonté de l'OTAN de se transformer en une organisation militaire qui dépasse de plus en plus le cadre euro-atlantique. A côté de cette évolution, l'OTAN a poursuivi ses opérations militaires en Afghanistan et dans les Balkans.

Les 28 et 29 juin 2004, les 26 Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OTAN se sont donc retrouvés à Istanbul, ancienne capitale de l'Empire d'Occident qui symbolise le lien entre l'Europe et l'Orient. Ce cadre historique particulier fut l'occasion pour annoncer l'ouverture de l'OTAN au Moyen-Orient. Cette ouverture a notamment été marquée par la décision de renforcer le dialogue méditerranéen, dont on a célébré les 10 ans d'existence en 2004, et par l'offre d'un partenariat à l'attention des pays du Moyen-Orient faite dans le contexte de la politique américaine de la démocratisation de cette région.

Le Sommet d'Istanbul a également été l'occasion de se réconcilier et de se retrouver autour de la réaffirmation de l'importance fondamentale des relations transatlantiques. Les Alliés ont réaffirmé que l'OTAN reste le pilier de la défense collective de ses pays membres et qu'elle demeure un forum essentiel pour les consultations entre alliés européens et nord-américains. En signe de soutien à l'attention des Etats-Unis, engagés en Irak, l'OTAN a décidé de lancer une mission de formation des militaires irakiens.

Le Sommet d'Istanbul a également confirmé la poursuite, voire la prolongation de la transformation politique et militaire de l'OTAN. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont ainsi approuvé les travaux lancés depuis le Sommet de Prague, en novembre 2002, en donnant leur accord à d'autres réformes visant à améliorer le fonctionnement interne de l'organisation. L'objectif est de faire de l'OTAN une organisation militaire capable de déployer ses forces le plus rapidement possible sur des théâtres d'opérations même très éloignés, et de pouvoir y accomplir toute une gamme de missions allant des missions de combat de haute densité à l'évacuation de ressortissants.

Au niveau opérationnel, l'OTAN reste engagée en Afghanistan et dans les Balkans. En Afghanistan, où l'Alliance a pris officiellement le commandement de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité (FIAS) en août 2003, l'OTAN a non seulement continué à aider les autorités afghanes à instaurer un environnement sûr à Kaboul et dans ses environs, soutenant

ainsi la reconstruction de l'Afghanistan, mais l'Alliance a décidé, suite à la résolution 1510 du Conseil de Sécurité de l'ONU, d'élargir le mandat de la FIAS au-delà de la ville de Kaboul pour qu'elle puisse aider le gouvernement afghan à asseoir son autorité dans les autres régions du pays. Le Luxembourg a contribué à la sécurité du périmètre de l'aéroport international de Kaboul, et c'est sous la Présidence luxembourgeoise du Corps européen que le Quartier général de ce dernier a pris le commandement de la FIAS (août 2004-février 2005).

A la suite d'une demande du président Karzaï en mars 2004, l'Alliance a apporté son soutien aux élections présidentielles du 9 octobre 2004. Ces dernières se sont déroulées dans le calme, et le principe d'un soutien aux élections parlementaires de septembre 2005 a été confirmé par les Ministres des Affaires étrangères de l'OTAN en décembre 2004.

En ce qui concerne les Balkans, l'année écoulée a avant tout été marquée par les violences interethniques qui se sont déroulées au Kosovo en mars 2004, ainsi que par le remplacement de la mission SFOR par une mission de l'Union européenne.

Au Kosovo, la situation sécuritaire a été assombrie par les émeutes interethniques de mars 2004. 19 personnes sont mortes et plus de 900 personnes ont été blessées. En réaction à ces violences, les Alliés ont décidé de maintenir le nombre d'hommes sur le terrain (17500 soldats). Le contingent luxembourgeois, qui compte une trentaine de soldats, a été affecté à la brigade multinationale nord sous commandement français. Leur mission est d'assurer la stabilité et de maintenir un environnement sûr au moyen de patrouilles. Ils prêtent également assistance à la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

En Bosnie-Herzégovine, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des accords de Dayton ont permis à l'OTAN d'envisager de se désengager de cette région afin de faire place à une mission de l'Union européenne. La fin de la mission SFOR n'a pas pour autant signifié le départ de l'OTAN, et cette dernière a mis en place un Quartier général résiduel chargé d'assurer une présence de l'OTAN en vue notamment de donner des orientations dans le domaine de la défense, de lutter contre le terrorisme et de contribuer à l'arrestation des criminels de guerre.

L'accord trouvé en vue de la transition de la SFOR vers l'opération ALTHEA de l'Union Européenne et la mise en œuvre harmonieuse de cette transition ne doit pas cacher qu'en 2004 les relations entre l'UE et l'OTAN n'ont pas connu les progrès escomptés. Depuis le début, cette relation a porté essentiellement sur la gestion de crises, c'est-à-dire la possibilité pour l'UE de recourir aux capacités de l'OTAN lorsque l'UE souhaite mener une opération militaire dans le cadre d'une crise internationale. A cette fin, des arrangements avaient été mis en place début 2003, qui sont communément appelés « mécanismes Berlin Plus ». Or, 2004 n'a pas permis de dépasser cette dimension pour évaluer vers un partenariat stratégique comprenant une coopération de nature plus politique, notamment en raison du blocage de la

République turque, qui ne veut pas voir l'OTAN s'asseoir à table avec une UE à 25, comprenant Malte et Chypre.

Loin de ces préoccupations, la Russie estime que ses relations avec l'OTAN furent excellentes. En matière de coopération pratique, des bateaux russes participeront ainsi prochainement à l'opération « Active Endeavour » qui vise la lutte contre le terrorisme maritime en Mer Méditerranée. Par ailleurs, au-delà de domaines très concrets, en 2004, trois ans après la création du Conseil OTAN-Russie, il a été possible d'élargir le débat politique. Quant aux relations que l'OTAN entretient avec l'Ukraine au sein de la Commission OTAN-Ukraine, l'arrivée au pouvoir de Youschenko a marqué un tournant fondamental, et un rapprochement entre les deux entités est à prévoir. D'une manière plus générale, l'OTAN a confirmé en 2004 sa politique de la porte ouverte, notamment dans le cadre du Partenariat de la Paix.

Malgré les capacités militaires relativement restreintes du Luxembourg, ses contributions politiques, financières mais aussi militaires au sein de l'Alliance sont particulièrement appréciées. Au niveau politique, le Luxembourg est souvent approché pour appuyer la position des uns ou des autres. Il est vrai que la position du Luxembourg, qui souligne la nécessité de mettre sur pied une politique européenne de sécurité et de défense vraiment efficace tout en rappelant que l'OTAN constitue la pierre angulaire de système de défense de l'espace euro-atlantique, le rend particulièrement apte à trouver des compromis dans les discussions qui opposent les plus atlantistes des Alliés aux « Européistes ».

Par ailleurs, le Luxembourg répond également présent lorsqu'un effort particulier doit être entrepris pour surmonter l'un ou l'autre problème dans la génération de forces et/ou capacités dans l'une ou l'autre opération OTAN. A cet égard, des gestes particuliers ont été faits en 2004 pour la mission de formation de l'OTAN en Irak, pour l'ISAF en finançant le transport aérien d'hélicoptères en Afghanistan, ainsi que le financement d'aiguilleurs du ciel lithuaniens nécessaires au bon fonctionnement de l'aéroport de Kaboul. Le Luxembourg a aussi contribué financièrement à certains projets OTAN-Russie ainsi qu'à des projets de démilitarisation dans des pays anciennement soviétiques.

Au niveau militaire, la réforme envisagée de l'armée luxembourgeoise répond de manière concrète aux demandes faites dans le cadre de l'OTAN, mais aussi de l'Union européenne, de chercher de nouvelles pistes ou d'identifier des niches dans lesquelles l'armée luxembourgeoise pourrait se spécialiser afin d'être en mesure de mieux contribuer aux opérations de l'OTAN. A l'heure actuelle, le Luxembourg participe aux opérations de l'OTAN au Kosovo et en Afghanistan.

B. L'OSCE

En 2004, la Présidence en exercice de l'OSCE a été assurée par la Bulgarie.

12^{ème} réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Sofia (6-7 décembre 2004)

Pour l'OSCE, l'année 2004 a été marquée par une attitude de plus en plus négative de la part de la Fédération de Russie et des pays de la CEI envers l'Organisation, attitude qui s'est soldée par un blocage sur de nombreux dossiers importants tels que les négociations sur les nouvelles clés de contributions et le budget 2005. Les relations entre la Fédération de Russie et l'OSCE n'étaient plus au beau fixe depuis un certain temps mais elles se sont encore dégradées au cours de l'année 2004. L'absence de consensus à la réunion ministérielle de l'OSCE n'a donc pas été une surprise. C'est la deuxième fois en deux ans que le Conseil de l'OSCE, qui est le seul forum international qui réunit à la fois la Russie, les Européens et les Etats-Unis, se sépare sans consensus. En 2003 déjà, à Maastricht, les questions géorgienne et moldave avaient dominé la réunion ministérielle. Cette année, l'agenda de la réunion ministérielle a surtout été bouleversé par la crise ukrainienne.

A Sofia, où le Luxembourg a été représenté par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Jean Asselborn, 19 décisions et quatre déclarations ont été adoptées. Toutefois, il n'y a pas eu de déclaration politique et la seule déclaration régionale qui fut adoptée était celle sur le conflit au Nagorno-Karabakh.

La Fédération de Russie, soutenue par plusieurs pays de la CEI, a reproché notamment à l'OSCE un manque d'objectivité et un déséquilibre géographique dans ses activités et critiques. Elle a demandé une réforme de fond de l'organisation, qui affecterait aussi bien les structures que les activités de l'OSCE. Elle a demandé un nouvel agenda politique pour l'OSCE et un rééquilibrage en ce qui concerne les trois dimensions de l'OSCE, qui selon elle ne sont pas traitées de façon équitable. La Russie a estimé que la dimension humaine reçoit trop d'attention de l'Occident au détriment des deux autres dimensions, à savoir la dimension politico-militaire et la dimension économique et environnementale. Dans ce contexte, la Russie a critiqué tout particulièrement le BIDDH (Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme) et ses missions d'observation d'élection qui, selon elle, échappent trop au contrôle des Etats participants.

Tolérance

Au niveau de la Dimension humaine, l'année 2004 a surtout été marquée par trois grands événements dans le domaine de la lutte contre l'intolérance, à savoir la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme (Berlin, 28-29 avril), la Réunion de l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine (Paris, 16-17 juin), et la Conférence de l'OSCE sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination (Bruxelles, 13-14 septembre).

A l'issue de ces trois réunions, la Présidence en exercice bulgare a nommé trois Représentants spéciaux chargés de sensibiliser les gouvernements et les opinions publiques au problème de l'antisémitisme, de la discrimination à l'égard des musulmans et de toutes les autres formes de discrimination y compris celle à l'égard des chrétiens.

Traite des êtres humains

De nombreux progrès ont été faits dans la lutte contre la traite des êtres humains. Mme Helga Konrad a été nommée au poste de Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains. Le mandat de la nouvelle Représentante spéciale, qui a sa propre unité au sein du Secrétariat, consiste notamment à soutenir les Etats dans la mise en œuvre du plan d'Action pour la lutte contre la traite des êtres humains et à assurer une coordination entre les acteurs internationaux actifs dans la domaine.

Elections

Non satisfaits par les critiques du BIDDH sur l'équité des élections dans bon nombre de pays de la CEI, ces derniers, menés par la Fédération de Russie, se sont prononcés à plusieurs reprises en faveur d'une réforme des méthodes des missions d'observation électorale du BIDDH et d'une révision des normes appliquées en matière d'évaluation des élections. La Russie et le Bélarus estiment que les évaluations du BIDDH sont biaisées et politisées, ce qu'ils attribuent notamment à un présumé manque de critères électoraux.

Réforme

La réforme de l'OSCE doit être vue dans un contexte assez large, étant donné qu'elle se passe à plusieurs niveaux. Deux groupes de travail informels, l'un sur la réforme et l'autre sur les missions de terrain, examinent depuis 2003 des questions de réforme, avec des résultats jugés insuffisants par certains.

Concernant les réformes plus fondamentales, le Conseil ministériel de Sofia a décidé de constituer un groupe de Personnes éminentes chargé d'examiner « l'efficacité de l'Organisation, de ses organes et de ses structures » et de fournir une évaluation compte tenu des défis à relever.

Volet politico-militaire

En 2004, les travaux du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) ont notamment été guidés par la « Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au 21^e siècle » adoptée lors du Conseil ministériel de Maastricht en décembre 2003.

En 2004 le FCS s'est tout particulièrement penché sur la question de la destruction des armes légères et de petit calibre en surplus ainsi que de la destruction des stocks de munitions conventionnelles en excédent.

Le groupe consultatif commun (GCC) a concentré en 2004 une grande partie de ses efforts sur l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'Adaptation du Traité FCE qui préparerait le terrain pour l'adhésion de nouveaux Etats parties au Traité FCE adapté.

Le travail de la Commission consultative pour le régime Ciel ouvert (CCCO) s'est concentré en 2004 notamment sur la préparation de la Conférence de revue du Traité qui aura lieu en février 2005 et qui donnera pour la première fois l'occasion d'évaluer le fonctionnement du Traité depuis son entrée en vigueur en janvier 2002.

Questions financières et budgétaires

Le budget unifié de l'OSCE est traditionnellement financé à travers deux clés de contribution : la « clé de Helsinki », adoptée par le Conseil permanent en avril 2001, couvrant les dépenses du Secrétariat et des Institutions (environ 23 % du budget) et la « clé de Vienne », adoptée par le Conseil permanent en avril 2002, couvrant les missions de terrain (environ 77% du budget).

L'année 2004 a été marquée par les négociations visant à établir de nouvelles clés de contribution pour financer l'Organisation, les clés en vigueur venant à expiration le 31 décembre 2004. La présidence bulgare de l'OSCE a soumis une proposition pour la clé de Vienne en septembre et une autre proposition pour la clé de Helsinki en octobre 2004. La Fédération de Russie a pour sa part distribué une contre-proposition consistant en une seule clé de contribution, basée uniquement sur la capacité de payer alors que les propositions de la Présidence en exercice prennent également en compte l'aspect politique de l'Organisation, atténuant ainsi fortement le critère de la capacité de payer de chaque Etat participant. Un accord a finalement pu être trouvé la veille du Conseil ministériel de Sofia sur la troisième proposition de la Présidence bulgare « chair's best guess » qui a trouvé l'appui de presque tous les Etats participants, à l'exception de la Russie.

La Russie, n'ayant pas reçu satisfaction sur de nombreux autres dossiers au cours de l'année 2004, n'a montré aucune intention d'abandonner le moyen de pression ultime que constituent les clés de contribution en vue de réaliser une partie de ses objectifs politiques.

Le 1^{er} octobre 2004, le Secrétaire général a présenté la proposition de budget unifié 2005 de l'organisation. Avec un format encore plus lisible que celui de l'exercice précédent, cette proposition budgétaire présente l'évolution des besoins depuis 2003, ainsi que les besoins estimés pour l'exercice 2005, sur 550 pages.

Lors du Conseil ministériel de Sofia, la Russie a explicitement créé un lien entre les clés de contribution et le budget 2005, bloquant ainsi tout accord consensuel sur cette question.

Questions régionales

Quant aux questions régionales, s'il y a lieu de souligner certains progrès, réalisés notamment en Ukraine, avec la « révolution orange », qui restera certainement à l'ordre du jour de l'OSCE en 2005, d'autres questions, comme celles du Kosovo, de la Moldavie ou encore du Bélarus, pour en citer quelques-unes, n'ont pas pu être résolues. Ces sujets continueront à occuper les esprits à l'OSCE.

Par ailleurs, en décembre 2004, la Mongolie a rejoint les rangs des pays partenaires à la coopération asiatique et l'Autorité palestinienne a présenté une demande en vue d'accéder au statut de partenaire à la coopération méditerranéen, demande qui n'a toutefois pas été retenue.

Visites officielles

Le 15 novembre 2004, Mme Helga Konrad, Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, s'est rendue à Luxembourg, où elle a été accueillie par le Président de la Chambre des Députés, les Ministres Frieden et Schmit ainsi que par des Représentantes du Ministère de l'Egalité des Chances et le Président de la Commission Consultative des Droits de l'Homme.

Participation du Luxembourg aux activités opérationnelles de l'OSCE

Comme chaque année, le Luxembourg a contribué à la réalisation des objectifs de l'OSCE par la biais de moyens financiers (contributions au budget régulier : 642.081 € contributions volontaires : 25.000 € pour un projet du Coordinateur pour les Activités économiques et environnementales dénommé « Anti-Trafficking Programme on Public-Private Co-operation in the Prevention of Trafficking in Human Beings), ainsi que par la mise à disposition de ressources humaines. (30 ressortissants luxembourgeois ont assisté à des opérations d'assistance électorale ou de monitoring.)

9. LES NATIONS UNIES

A. Les travaux à New York

Le Luxembourg à l'ONU en 2004

Le 15 septembre 2004, SAR le Grand Duc Henri et M. Jean Asselborn, Vice Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, ont rencontré M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU. Cette visite a été la première effectuée par un chef d'Etat luxembourgeois au siège des Nations Unies à New York.

Lors de l'entrevue, SAR le Grand Duc et le Secrétaire Général ont évoqué les relations bilatérales entre le Luxembourg et l'ONU, et notamment le rôle du Luxembourg en matière de coopération au développement.

M. le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a souligné la nécessité de réaffirmer et de redéfinir le multilatéralisme.

Le Luxembourg a également été représenté par Monsieur Eugène Berger, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, lors de la Commission du développement durable du 27 au 30 avril 2004.

Au cours de l'année 2004, M. Mark Malloch Brown, administrateur du PNUD, et Madame Thoaya Obaid, Directrice exécutive du FNUAP, ont effectué des visites à Luxembourg.

L'Assemblée générale

La 59^e session de l'Assemblée générale, constituant une étape charnière avant le Sommet de 2005, a consacré une large partie de ses débats à la nécessaire réforme de l'Organisation, et plus particulièrement à la revitalisation de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En effet, l'ovation inédite faite au Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, le 8 décembre, après qu'il ait présenté aux délégations le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (HLPR), témoigne des espoirs que fonde la communauté internationale dans un nouveau souffle.

En prélude à la réflexion et aux échanges qui présideront à la phase de préparation du Sommet de 2005 à New York, le débat général de la 59^{ème} session, au cours duquel se sont exprimés 190 pays, y compris le Luxembourg, dont 81 étaient représentés au niveau des chef d'Etat et de gouvernement, a donné une idée de l'ampleur de la tâche à accomplir. 121 États Membres ont abordé la question de la réforme. La réforme du Conseil de sécurité est celle qui a, à cet égard, suscité le plus grand nombre d'avis et de commentaires, une majorité d'orateurs ayant indiqué leur préférence pour l'élargissement des deux catégories de membres, permanents et non permanents. Nombre de délégations ont saisi l'occasion pour réclamer une répartition plus équitable des sièges, certaines préconisant en outre une réglementation plus stricte du recours au droit de veto, voire sa suppression pure et simple.

L'attachement des États Membres à une réforme du Conseil de sécurité va de pair avec leur volonté de renforcer la coopération entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Le renforcement du système des Nations Unies et la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ont été jugés tout aussi indispensables.

Le Conseil de sécurité

1. L'Irak

Le Gouvernement transitoire fut constitué le 1^{er} juin, avec à sa tête le Premier Ministre Illad Allawi et entériné unanimement par le Conseil de Sécurité (CS) (résolution 1546 du 8 juin) qui prévoit le rétablissement de la pleine souveraineté de l'Irak à la fin de l'occupation le 30

juin 2004. La résolution prévoit aussi les étapes successives de la période transitoire : élections avant le 31 janvier 2005 et élaboration d'une nouvelle Constitution en vue de nouvelles élections avant le 31 décembre 2005. Elle charge la Mission d'appui des NU en Irak (MANUI) de soutenir la formation d'un Conseil consultatif assistant le Gouvernement transitoire et la préparation des élections. Par la suite, le mandat de la MANUI a été prolongé de douze mois, suite à la mise en place d'un Fonds d'affectation spéciale pour le financement de la force de protection de la MANUI.

Notons finalement que le CS a accepté en avril la nomination de l'ancien Président de la Banque centrale américaine Paul Volcker à la tête de l'enquête indépendante sur la gestion par l'ONU du Programme Pétrole contre Nourriture.

2. Le Moyen-Orient

Le Conseil de Sécurité a été informé mensuellement de l'évolution de la situation au Moyen-Orient par le Secrétaire Général des Nations Unies (SGNU) ou le Coordinateur spécial Roed-Larsen. A l'occasion des assassinats des leaders du Hamas Sheikh Yassine et Rantisi, des séances publiques du CS les 23 mars et 19 avril ont donné l'occasion à la grande majorité des orateurs (y compris l'Union Européenne) de condamner ces pratiques israéliennes. Un projet de résolution condamnant l'assassinat du Sheikh Yassine s'est heurté au veto des Etats-Unis.

Le 19 mai, en réaction notamment à la destruction intentionnelle d'habitations dans le camp de réfugiés de Rafah, le CS rappelle à Israël ses obligations découlant du droit international humanitaire. Un second projet de résolution condamnant les opérations militaires israéliennes dans la Bande de Gaza s'est heurté au veto américain le 5 octobre.

3. L'Afghanistan

Le 26 mars, le CS prolonge le mandat de la Mission d'assistance des NU en Afghanistan (MANUA) de 12 mois et lui adjoint une division de préparation des élections. Suite à la victoire électorale de Hamid Karzai, le CS assure le gouvernement afghan de son soutien dans la lutte contre les stupéfiants et l'amélioration de la situation sécuritaire dans le pays.

4. Chypre

Pour permettre une résolution de la question chypriote avant l'adhésion à l'UE, le SGNU a lancé en février une nouvelle initiative, un échéancier détaillé, qui prévoyait en cas d'échec des négociations une reprise du processus par le SGNU lui-même et la soumission de sa proposition de plan de paix au referendum dans les deux parties du pays. Le rejet du plan Annan par la partie chypriote grecque le 24 avril mit fin à la tentative du SGNU.

5. Bosnie-Herzégovine

Le CS a donné par sa résolution 1575 du 22 novembre son accord pour un transfert des responsabilités de la SFOR vers une mission de l'UE. L'OTAN maintiendra une présence et agira dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la poursuite de personnes inculpées par le TPIY et du soutien à la réforme du secteur de la défense.

6. Serbie-Monténégro / Kosovo

Après les violences interethniques du mois de mars, les divisions au sein de la communauté internationale quant à l'avenir du Kosovo sont devenues de plus en plus apparentes: tandis que l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis souhaitent une évaluation à mi-parcours en 2005, initiant potentiellement un processus menant à la définition du statut définitif du Kosovo, la Fédération de Russie insiste sur une saisine formelle du CS, se réservant ainsi implicitement un droit de veto.

En novembre, le SGNU a transmis au CS ses recommandations pour la poursuite de l'action internationale au Kosovo, suggérant le transfert de compétences additionnelles aux institutions provisoires kosovares et la mise en place de mécanismes de contrôle et de sanction plus efficaces pour la MINUK. Le nouveau RSSG Jessen-Petersen a appelé l'UE à jouer un rôle accru dans l'aide au développement de l'économie de la province.

7. L'Afrique

L'Afrique continue de dominer l'ordre du jour du CS. En même temps, le CS voit son rôle en Afrique de plus en plus complémentaire à celui d'organisations régionales (UA, CEDEAO, IGAD, etc.). La Mission de l'Union Africaine au Soudan / Darfour (AMIS) représente le sommet provisoire de cette évolution. Dans ce contexte, le CS s'est réuni les 18 et 19 novembre à Nairobi (Kenya).

- Soudan - Darfour

Le conflit dans la région soudanaise du Darfour est sans doute le thème central en ce qui concerne l'Afrique. Les combats entre les troupes gouvernementales et les rebelles ont gagné en intensité en février 2004. Sous l'influence de l'apparent non-respect du cessez-le-feu signé en avril à N'Djamena, des flux croissants de réfugiés et des rapports persistants de violations massives des droits de l'homme, le CS a adopté le 30 juillet la résolution 1556 qui exige le respect du cessez-le-feu, la protection de la population civile, le désarmement des milices et la poursuite des auteurs des violations graves des droits de l'homme et impose un embargo sur les armes à tous les acteurs non étatiques. En cas de non-respect de ces obligations, la résolution menace l'imposition de mesures additionnelles. Par la suite, le Gouvernement a levé les restrictions à l'accès des organisations humanitaires et donné son accord pour une

mission d'observation étendue de l'UA (AMIS II). Le 18 septembre, le CS a donné son accord à cette mission élargie et mis en place une commission d'enquête indépendante chargée d'établir s'il y avait eu génocide au Darfour.

Parallèlement, les négociations continuent en vue d'un accord de paix global concernant le conflit Nord-Sud. En juin, le CS donne son accord pour le lancement d'une mission préparatoire en vue d'une opération de maintien de la paix (UNMIS) devant être lancée dès la signature d'un accord de paix global, intention confirmée en novembre à Nairobi.

- République démocratique du Congo (RDC)

Le nombre de résolutions et de déclarations du CS consacrées à la RDC en 2004 témoignent de l'instabilité constante de la situation dans cette région. En juin, des violences dans le Kivu ont provoqué une vague de réfugiés vers le Burundi voisin. Face à cette situation précaire, le CS a renouvelé le mandat de la MONUC par sa résolution 1565 du 1^{er} octobre et augmenté ses effectifs de 5900 hommes.

- Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 du 27 février, le CS a transformé la mission politique (MINUCI) en opération de maintien de la paix (ONUCI). En novembre, l'armée de l'air gouvernementale attaque des positions rebelles, tuant neuf soldats français des forces 'Licorne' déployés en soutien à l'ONUCI. Le CS réagit en mettant en place un embargo sur les armes et des sanctions individuelles frappant les individus entravant le processus de paix.

Le CS a tenu des débats thématiques sur les sujets suivants :

- Les armes légères
- Les enfants et les conflits armés
- La réconciliation nationale après un conflit : le rôle des NU
- Le rôle du monde de l'entreprise dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et La consolidation de la paix après les conflits
- Les crises complexes et la réaction de l'ONU
- Les civils dans les conflits armés
- Le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits
- La coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les processus de stabilisation
- Les aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix
- Justice et légalité : rôle de l'ONU
- Les femmes et la paix et la sécurité
- Non-prolifération des armes de destruction massive

Le Conseil économique et social

Segment de haut niveau – 28 juin au 30 juin 2004

La Déclaration ministérielle était sensée représenter un accord politique sur la question de la mobilisation des ressources et de la promotion d'un environnement propice à l'éradication de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'Action de Bruxelles pour les PMA. Bien qu'en réunion plénière les Ministres aient réaffirmé l'attachement de la communauté internationale à la réalisation des objectifs du Programme d'Action, cet esprit positif ne se reflétait pas dans la négociation de la Déclaration Ministérielle.

Segment de coordination – 1^{er} au 7 juillet 2004

Traditionnellement, la résolution thématique du segment de coordination cherche à définir la plus value apportée par une coordination interne plus intense du système des Nations Unies sur le sujet à l'ordre du jour, afin de promouvoir le développement.

Segment des activités opérationnelles – 8 au 12 juillet 2004

L'Ecosoc n'a adopté qu'une courte résolution de procédure, alors que la longue résolution sur l'examen triennal des activités opérationnelles du système des Nations Unies a été négociée au cours de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale.

Segment des affaires humanitaires – 12 au 14 juillet 2004

Les négociations sur le projet de résolution du segment des affaires humanitaires se sont déroulées dans une atmosphère tendue, et ce dû au durcissement de la position de certains pays (Colombie, Inde, Fédération de Russie, Népal...) sur des sujets considérés par eux comme de la responsabilité de l'Etat concerné (personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, abus sexuels commis par le personnel national opérant sous la bannière onusienne, accès aux populations affectées) et non celle de la communauté internationale.

Segment général – dossiers sociaux et droits de l'homme

Dans le cadre des dossiers sociaux et des droits de l'homme du segment général, la question de la participation de la société civile, en particulier des ONG, a été soulevée dans le contexte des préparatifs de la Commission de la condition de la femme et de la Commission du développement social.

Segment général – dossiers liés au développement

L'Ecosoc a adopté une panoplie de décisions et de résolutions sur des sujets très divers, allant de la coordination au suivi des conférences, de l'assistance aux pays africains émergeant de conflits aux nouvelles technologies de la communication, en passant par le tabac et l'environnement. La diversité des questions abordées a entraîné un climat de négociation aussi variable que les sujets à discuter. En général, les délégations ont essayé d'être constructives pour arriver à un texte consensuel.

Les discussions les plus marquantes étaient consacrées au dossier de la coopération internationale en matière fiscale et à la graduation de pays les moins avancés de la liste des PMA.

Les Commissions techniques

La 12^{ème} session de la Commission du développement durable (CDD), du 16 au 30 avril 2004

Avec la 12^{ème} session de la CDD commençait un nouveau cycle de deux ans se focalisant sur trois thèmes majeurs : l'eau, l'assainissement, les établissements humains ainsi que les sujets transversaux liés au développement durable. La CDD 12 était une session de réexamen et d'évaluation sans négociations, afin d'évaluer les progrès et les retards, et d'échanger les leçons apprises dans l'application de l'Agenda 21, l'Agenda 21 + 5 et le JPOI (Johannesburg Programme of Implementation).

Lors de la session, l'UE et le G77 estimaient que l'objectif de la session de revue de la CDD 12 était de procéder à une évaluation des progrès dans l'accomplissement de l'Agenda 21, de l'Agenda 21 + 5 et du Programme d'Action de Johannesburg afin d'identifier les contraintes, obstacles, succès et leçons apprises en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains et ainsi préparer la session politique de 2005. En outre, la session devait se concentrer sur le renforcement des activités afin d'atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et les objectifs de Johannesburg.

B. Les travaux à Genève

Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme

Suite à la perte de Sergio Vieira de Mello, tué lors de l'attentat mené en août 2003 contre le siège des Nations Unies à Bagdad, le Haut Commissariat a été dirigé par le Haut Commissaire adjoint, Bertrand Ramcharan. Louise Arbour, ancienne procureure au TPI pour l'ex-Yougoslavie, a pris ses fonctions de Haut Commissaire le 1^{er} juillet.

Parmi ses priorités, Louise Arbour a relevé le renforcement continu des mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme, la mise en œuvre effective des normes existantes, la coopération technique pour créer des systèmes de protection des droits de l'homme au niveau national, ainsi que la faculté de mieux répondre à des situations d'urgence (par exemple au Darfour).

Le Luxembourg a soutenu en 2004 les activités du Haut Commissariat par une contribution volontaire au budget ordinaire de 45 000 euros. Il a aussi soutenu financièrement le Fonds de contribution volontaire des Nations unies pour les victimes de la torture et l'étude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants.

CNUCED

Pour la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement), l'année 2004 fut marquée par la onzième conférence ministérielle qui a eu lieu du 13 au 18 juin à São Paulo au Brésil. Le thème central de la conférence était : "Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement". La conférence dont le résultat a été dit équilibré par les Etats Membres de l'UE a produit deux documents essentiels :

- Le Consensus de São Paulo, texte négocié, définissant le cadre de travail de la CNUCED pour les prochaines années
- La déclaration ministérielle appelée « Esprit de São Paulo »

On notera aussi le départ du Secrétaire Général Rubens Ricupero en septembre 2004. C'est le Secrétaire Général adjoint Carlos Fortin qui assurera l'intérim à la tête de la CNUCED jusqu'à la désignation d'un successeur à M. Ricupero.

Organisation Internationale du Travail (OIT)

Le 11 mars le Représentant permanent du Luxembourg à Genève a assisté à une réunion concernant l'organisation de la Conférence régionale du travail 2005 à Budapest, événement Présidence.

Lors de la 289^{ème} session du Conseil d'Administration (15-26 mars), le Conseil a abordé plusieurs questions exigeant, sur trois points politiques, une prise de position de l'UE que le Représentant permanent du Luxembourg à Genève eut à délivrer; l'Irlande et les Pays-Bas n'étant pas membres du Conseil d'Administration du BIT.

Lors de la 92^{ème} Conférence internationale du Travail qui a eu lieu du 31 mai au 18 juin 2004 la délégation de la RP du Luxembourg à Genève a suivi les sujets plus politiques à l'ordre du jour de la Commission de l'Application des Nomes. Plusieurs cas individuels furent discutés et le Représentant permanent du Luxembourg à Genève a délivré des déclarations au nom de l'UE portant sur le Myanmar, le Zimbabwe et la Colombie. La Conférence a adopté une résolution sur les questions de genre, l'égalité des salaires et la protection de la maternité.

Le Conseil d'Administration du Bureau international du Travail (BIT), à sa 290^{ème} session du 17 juin 2004, a élu à sa présidence pour 2004-2005 M. Philippe Séguin, délégué du gouvernement de la France. Sir Leroy Trotman a été réélu Vice-président travailleur. M. Daniel Funes de Rioja a été réélu Vice-président employeur. Les nouveaux élus constitueront le bureau du Conseil d'administration en 2004-2005.

Une délégation de la RP Genève a participé aux discussions au sein de la Commission LILS (questions juridiques et les normes internationales du travail et droits de l'homme) lors de la 291^{ème} Session du Conseil d'Administration du 4 au 19 novembre 2004. Le Représentant permanent du Luxembourg à Genève a délivré, au nom de l'UE des déclarations au sujet de Belarus, Myanmar et de la Dimension Sociale de la Globalisation.

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Sous le leadership de son Directeur Général, Dr Lee Jong-Wook, l'OMS a intensifié son rôle clé dans la lutte contre le sida depuis le début de l'initiative 3by5.

La Journée Mondiale de la Santé 2004 avec le slogan « L'accident de la route n'est pas une fatalité » a été consacrée à la Sécurité routière, domaine dans lequel les responsables de la Santé publique devraient accroître leurs contributions.

Lors de la 57^{ème} Assemblée Mondiale de la Santé la question du Taiwan a entièrement occupée la première journée. L'UE a maintenu sa traditionnelle « One China Policy » avec un vote négatif à 25. La stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé a été adoptée lors de cette Assemblée

Depuis la 114^{ème} séance du Conseil exécutif en mai 2004, le Luxembourg, en la personne du Dr Danielle Hansen-Koenig, Directeur de la Santé, figure parmi les 32 membres du Conseil exécutif pour une durée de trois ans.

En juin 2004, a eu lieu une première réunion du groupe de travail intergouvernemental sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (IGWG-FCTC) préparant la Conférence des Parties.

L'irruption du SARS en 2003 et la menace d'une pandémie de grippe aviaire en 2004 ont rappelé aux responsables de la santé l'urgence de la révision du Règlement Sanitaire International. Les négociations sur la Révision du Règlement Sanitaire Internationales ont commencé en novembre avec un groupe de travail intergouvernemental (IGWG-IHR). Le nouveau règlement devrait constituer une base officielle pour l'OMS pour pouvoir agir en cas de menace de santé publique. Cet instrument international, contraignant sur le plan juridique, prescrit aux Etats membres les mesures à prendre pour éviter la propagation transfrontalière des maladies infectieuses.

En décembre 2004, l'OMS tient un rôle clé dans la coordination, la surveillance et la gestion sanitaire des opérations de secours au raz-de-marée en Asie du Sud Est.

C. Les travaux à Vienne

L'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)

Le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a tenu en 2004 cinq réunions ordinaires. La 48^{ième} Conférence Générale s'est tenue à Vienne du 20 au 24 septembre 2004. Au terme de la Conférence Générale, Mme Ingrid Hall, Représentant permanent du Canada auprès de l'AIEA, a pris la relève de M. Antonio Nufiez-Sauco, Représentant permanent de l'Espagne, en tant que Président du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, pour un mandat d'un an.

Le mandat du Directeur Général El Baradei expire en 2005. Ce dernier aura assumé deux mandats de quatre ans. Au 31 décembre 2004, date butoir pour la présentation de candidatures, une seule candidature officielle à sa succession avait été déposée, celle de M. ElBaradei. Le Conseil des Gouverneurs est censé procéder à la nomination du prochain Directeur Général lors de sa session de juin 2005.

Sur le plan politique, les travaux des organes directeurs ont été dominés par les tensions politiques autour des programmes nucléaires iraniens et nord-coréens, ainsi que par des questions liées à la non-prolifération nucléaire. Au cours de l'année 2004, le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a adopté 4 résolutions sur la mise en oeuvre de l'Accord de Garanties TNP en République islamique d'Iran.

La « *GTRI (Global Threat Reduction Initiative) International Partners' Conference* » a eu lieu le 19 septembre 2004 sur initiative des USA et de la Russie et organisée par l'AIEA. La Conférence avait pour objectif de sensibiliser les délégations participantes au problème que posent les matières nucléaires et les sources radioactives ne faisant pas l'objet de mesures de sécurité, d'identifier les modalités de mise en oeuvre de la GTRI et d'encourager tous les Etats membres à participer à cet effort. Parmi les autres recommandations de la Conférence figurent le renforcement et l'adhésion aux instruments internationaux pertinents; le Code de

conduite sur la sûreté et la sécurité des matières radioactives et le Guide sur l'importation et l'exportation de sources radioactives.

L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)

Les discussions lors de la 28^{ième} session du Conseil du Développement Industriel (CDI) qui s'est tenue du 25 au 27 mai 2004, se sont concentrées sur l'amélioration de l'exécution des programmes de l'ONUDI, la coopération Sud - Sud, les activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise, la décentralisation, la situation financière de l'organisation ainsi que les résultats du Forum mondial sur les biotechnologies.

Le Comité des Programmes et des Budgets (CPB) a tenu sa 20^{ième} session du 8 au 9 septembre 2004. Les pourparlers ont porté essentiellement sur le renforcement des mesures de sécurité et les nouvelles installations de conférence proposées, ainsi que sur l'alliance stratégique de coopération avec le Programme pour le développement des Nations Unies (PNUD).

À l'occasion de la 29^{ième} session du CDI qui a eu lieu du 9 au 11 novembre 2004, le secrétariat a esquissé un cadre de programmation à moyen terme pour 2006 - 2009 et un plan stratégique à long terme pour l'organisation, en vue de faire adopter ce dernier par la Conférence Générale de l'ONUDI en décembre 2005.

À noter que l'ONUDI a signé, en date du 23 septembre 2004, un accord avec le PNUD concernant le secteur privé. Cette alliance stratégique, qui s'inscrit dans le cadre des contributions de l'ONUDI aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), portera sur une durée de cinq ans. L'accord prévoit, d'une part, une coopération substantielle au niveau de programmes et projets de développement communs dans tous les domaines pour lesquels l'ONUDI possède une compétence spécifique et, d'autre part, un nouveau modèle de représentation sur le terrain afin d'y augmenter la présence de l'ONUDI.

Commission des stupéfiants (CDS)

La 47^e session de la Commission des stupéfiants (CDS) s'est tenue du 15 au 22 mars 2004.

Les principaux sujets traités furent le suivi des programmes d'éradication des cultures de pavot dans le triangle d'or et de coca dans les Andes ainsi que les nouveaux défis et menaces en rapport avec la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Une importance particulière a été accordée à la propagation du VIH/SIDA parmi les usagers de drogues par injection en Europe de l'Est et centrale, ainsi qu'en Asie du sud-est et en Chine ; l'augmentation alarmante de la production, du trafic et de l'abus de drogues de synthèse ; et le lien entre le trafic de drogues et la traite d'êtres humains, le crime organisé et le terrorisme.

En plus des sujets habituels de suivi des activités du PNUCID, l'attention du groupe des principaux donateurs MDG (« Major Donors Group ») du Programme (19 pays dont le Luxembourg et la Commission UE) s'est portée sur l'évaluation de la situation en Afghanistan, où l'on constate une nette augmentation de la culture de pavot, ainsi que sur la situation financière de l'ODC, notamment en relation avec le « General Purpose Fund » (GPF) et la demande d'adhésion de la Turquie au groupe.

Le GPF se trouve dans une situation financière critique bien qu'elle a été positive en 2004. Le GPF devra faire face à une crise financière grave si la base de donateurs n'est pas élargie et si les Etats n'augmentent pas leurs contributions.

En ce qui concerne la Turquie, le MDG a répondu favorablement à sa demande d'adhésion au groupe, à condition qu'Ankara s'engage à long terme à garantir un seuil de contribution minimal de 500.000 US\$ par an en dehors des fonds mis à disposition de l'ODC pour des programmes nationaux.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJP)

La 13^{ème} session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJP), s'est tenue du 11 au 20 mai 2004. L'état de droit et le développement constituaient les thèmes principaux de la session; le terrorisme, la ratification de la Convention contre la criminalité transnationale organisée (TOC), les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que d'autres sujets relatifs à la criminalité figuraient également parmi les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ODC).

Après la treizième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée (CTOC) portant sur la préparation d'un projet de règlement intérieur de la Conférence des parties ayant eu lieu à Vienne du 2 au 6 février 2004, la session inaugurale de la Conférence des Parties (CoP) à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a eu lieu du 28 juin au 9 juillet à Vienne.

Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

A ce jour, le TICE compte 175 signataires et 120 ratifications. Parmi les 44 Etats mentionnés à l'Annexe 2 du Traité, dont la ratification est indispensable à son entrée en vigueur, 33 l'ont ratifié. L'Inde, le Pakistan et la RPDC n'ont pas signé le TICE; la Chine, la Colombie, l'Egypte, l'Indonésie, l'Iran, Israël, les Etats-Unis et le Vietnam ont signé le Traité, mais ne l'ont pas ratifié.

II. LE LUXEMBOURG ET LES PRINCIPALES REGIONS DU MONDE

1. LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

A. Situation économique

La Pologne, la Hongrie, la Slovénie, la République tchèque, la Slovaquie

L'adhésion des pays de l'Europe centrale et orientale - Pologne, Hongrie, Slovénie, République tchèque, Slovaquie (les PECO) - à l'UE, le 1^{er} mai 2004, a été une étape importante vers le renforcement de l'intégration et de la convergence de leurs économies avec celles des anciens pays de l'Union européenne. L'adhésion ouvre également de nouvelles perspectives économiques aux nouveaux Etats membres. Déjà, la transposition de l'acquis communautaire dans les législations nationales a permis une plus grande transparence et stabilité de leurs cadres réglementaires. L'UE est devenue de loin leur premier partenaire commercial. En 2004, la performance économique de l'Union européenne s'est avérée plus faible qu'attendue, ayant enregistré un taux de croissance de 1,9%, tandis que la conjoncture mondiale a atteint son plus haut niveau depuis une vingtaine d'années. Malgré la relative faiblesse des économies de l'UE, les PECO, quant à eux, ont enregistré des taux de croissance soutenus au cours de 2004. Leurs économies ont pu bénéficier de la reprise de la consommation intérieure et de la forte demande extérieure, tirée par une économie mondiale en expansion. La Pologne et la Slovaquie sont les plus grands bénéficiaires de cette évolution, avec des taux de croissance supérieurs à 5%, tandis que la croissance était légèrement plus modérée dans la République tchèque, la Hongrie et la Slovénie, se situant aux alentours de 4%.

Malgré les bons résultats engrangés sur le plan de la croissance et de la stabilité macroéconomique, certains déséquilibres persistent dont l'ampleur varie d'un pays à l'autre.

Le dynamisme économique observé dans les pays de l'Europe centrale et orientale n'a ainsi pas permis de faire sensiblement reculer le chômage en 2004 dont la réduction demeure une priorité politique des gouvernements. Parmi les facteurs responsables de cette situation, on compte les restructurations sectorielles, la faible mobilité des travailleurs, le manque d'adéquation entre l'offre et la demande pour certaines qualifications ainsi que certaines rigidités du marché du travail.

L'inflation dans la région se situe à des niveaux allant de 2,8 % pour la République tchèque à 7,5% pour la Slovaquie. Les PECO ont été très différemment touchés par l'inflation en 2004. La Slovaquie et la Slovénie, partant d'un niveau d'inflation très élevé, ont réussi de s'engager dans la désinflation alors que la Pologne et la Hongrie ont vu augmenter leurs prix à la consommation. Les causes de l'inflation sont doubles : d'une part, elles résultent de

l'adhésion à l'Union européenne et trouvent leur origine dans la déréglementation des prix ou l'augmentation des impôts indirects, et, d'autre part, sont imputables à des facteurs externes liés à la hausse des matières premières et notamment des prix énergétiques. Après deux années d'inflation faible, la République tchèque a relativement bien maîtrisé l'inflation en 2004 ce qui s'explique par le caractère concurrentiel de son l'économie.

Concernant la situation des finances publiques, celle-ci s'est améliorée pour de nombreux pays. La République tchèque a fortement réduit son déficit budgétaire pour atteindre 3,0% en 2004, la dette s'établit à 37,4%. La Hongrie a réorienté sa politique économique vers une plus grande discipline budgétaire, mais elle devrait encore mener à bien la réforme fiscale, la réforme du système de santé et entreprendre des réformes dans l'éducation, qui est un élément important de sa compétitivité. Les déficits budgétaires de la Pologne et de la Slovaquie ont cependant augmenté en 2004. La conjoncture favorable en Pologne a toutefois permis une amélioration tendancielle de la situation budgétaire, dont le rétablissement durable reste toutefois tributaire de la mise en œuvre des mesures de réforme des finances publiques esquissée dans le plan du ministre des Finances Hausner. L'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale devra poursuivre les réformes structurelles engagées pour garantir l'équilibre à long terme des finances publiques.

La composante extérieure a continué à soutenir la croissance en 2004, grâce à la forte demande en provenance notamment de l'UE. Les exportations et les importations ont enregistré une importante progression en 2004 et ont contribué au dynamisme des économies de la Pologne, de la République tchèque de la Hongrie et de la Slovaquie. L'évolution en Slovaquie était plus atténuée avec la restructuration de son secteur automobile en 2004 ; ce dernier représente près de 30% des exportations slovaques.

Un des plus grands défis à relever par les nouveaux Etats membres sera le respect des critères de Maastricht en vue d'une future adhésion à la zone euro. La prochaine étape sera constituée par l'entrée dans le mécanisme de change européen MCE2, une phase préparatoire de deux ans avant d'être éligible pour l'adoption de l'euro. La Slovaquie, l'un les pays qui souhaitent adopter l'euro le plus tôt possible, est entrée au MCE2 le lendemain de son adhésion à l'UE. Depuis, elle a réalisé d'importants progrès au niveau de l'inflation et du déficit budgétaire. Quelques années devront encore s'écouler avant que les autres Etats pourront adopter l'euro. La République tchèque privilège une adhésion à un stade plus avancé de convergence de son économie pour minimiser les risques liés à une adhésion prématurée.

La Lituanie, la Lettonie, l'Estonie

Dans les années 1990, les pays baltes avaient entamé la transition vers une économie de marché avec la mise en place d'un modèle libéral qui leur a permis de disposer aujourd'hui d'une économie ouverte et dynamique.

Partant d'un niveau assez bas en termes de produit intérieur brut, les pays baltes ont connu depuis le début de 2000 une croissance économique remarquable et soutenue. Malgré leur dépendance de l'économie européenne et la performance atténuée de cette dernière en 2004, le dynamisme de la consommation intérieure et les investissements ont permis aux pays baltes d'enregistrer des taux de croissance élevés : 8,5% pour la Lettonie, 6,7% pour la Lituanie et 6% pour l'Estonie.

Les trois Etats baltes souhaitent adopter l'Euro le plus tôt possible. C'est ainsi que, après l'adhésion à l'UE le 1^{er} mai 2004, l'Estonie et la Lituanie sont entrées dans le mécanisme de change européen, MCE2. La Lettonie compte adhérer au MCE2 à partir de 2005. Tous les trois pays respectent les critères de Maastricht – taux d'intérêts à long terme, déficit fiscal, dette publique et taux de change – à l'exception de celui de l'inflation, actuellement plafonné à 2,3%.

L'augmentation de l'inflation dans les pays baltes est partiellement imputable à l'adhésion à l'UE, qui a résulté dans une harmonisation des prix à l'intérieur de l'Union. L'Estonie enregistre un taux d'inflation de 3%, la Lettonie de 6,2%.

La Roumanie

Après trois années de récession (1997-1999), la Roumanie connaît depuis 2000 une croissance soutenue : 5,3% en 2001, 4,9% en 2002, 4,9% en 2003 et 2004, dans un contexte de ralentissement de l'inflation. L'activité économique tirée en 2001 et 2002 par les exportations et l'investissement, a été en 2004, de plus en plus nourrie par la consommation intérieure. Du fait d'une plus grande stabilité politique, le pays a été en mesure d'appliquer un dosage modérément restrictif des politiques budgétaire et monétaire. Dans le même temps, alors même que 2004 a été chargée en échéances électorales, les réformes structurelles (privatisation, libéralisation et transposition effective de l'acquis communautaire) n'ont progressé que lentement, empêchant de consolider davantage le statut d'« économie de marché viable » obtenu l'année auparavant fragilisant les progrès accomplis en terme de stabilisation macroéconomique et financière.

Le gouvernement dirigé jusqu'à la fin de 2004 par le PSD, principal héritier de la Nomenklatura de l'ancien régime, a continué de privilégier une approche graduelle en matière de réformes, caractérisée trop souvent par des annonces peu suivies d'effet et par d'importants retards, notamment s'agissant de l'assainissement du secteur public. Il se trouve aujourd'hui plus que jamais sous la pression du FMI et de la Commission pour prendre des mesures concrètes. A son actif, malgré les échéances électorales de fin d'année 2004 et la tentation de temporiser afin de préserver l'électorat, on pourra noter que le gouvernement n'a cependant pas ralenti ses efforts afin d'atteindre les critères d'adhésion.

La Bulgarie

La politique économique de la Bulgarie est largement déterminée par les obligations envers l'Union européenne à l'aune de son adhésion, ainsi que par les accords passés avec le FMI. Concernant la politique fiscale, les tensions internes au gouvernement ont perduré et ont mis la cohésion gouvernementale à rude épreuve. Les dirigeants ont cependant accéléré le processus de privatisation, notamment en mettant sur le marché les sept entreprises distributrices d'électricité. Dotée d'un potentiel économique certain, l'entreprise de tabac *Bulgartabac* devrait attirer nombre d'investisseurs étrangers quand il sera question de sa privatisation partielle.

En matière de croissance, la Bulgarie a affiché, encore en 2004, une remarquable progression du PIB, à 4,6 % (après 4,3 % en 2003), soit l'un des taux les plus élevés d'Europe. Cette croissance repose essentiellement sur la demande interne, en particulier dans le domaine de l'investissement. Le budget 2004 s'est trouvé en équilibre et le FMI a calculé un léger excédent de 0,2 % du PIB pour l'exécution 2004, alors que la prévision du déficit était de 0,7 % du PIB.

Le déficit record de la balance des comptes courants a atteint 8,3 % du PIB en 2004 contre 8,1 % en 2003. La principale raison en est le déficit commercial qui s'est établi, fin 2004, à 3 Md USD contre 2,5 Md USD en 2003. Le déficit commercial pour 2004 est de 3,1 Md USD. La croissance du déficit vient principalement de l'importation de biens d'équipement professionnel qui souligne l'effort d'industrialisation du pays. Quand à la hausse des importations de biens de consommations, elle s'explique par l'augmentation du revenu disponible et celle des crédits bancaires aux ménages.

B. Echanges commerciaux bilatéraux

Le niveau des échanges commerciaux du Luxembourg avec les nouveaux Etats membres de l'Europe centrale et orientale peut être qualifié de modeste. En 2003, les échanges commerciaux du Luxembourg avec les PECO ne comptent que pour 2,3% de l'ensemble des marchandises échangées avec les autres Etats membres de l'Union européenne.

Les partenaires les plus importants sont, par ordre décroissant, la Pologne, ayant dépassé la République tchèque en 2003, la Hongrie, la Slovaquie et la Slovénie. Alors que le volume des échanges commerciaux avec l'ensemble de ces cinq pays a augmenté, la progression, quand il y en avait, n'est pas similaire d'un pays à l'autre. Les échanges avec la Slovaquie ont triplé, enregistrant ainsi la plus importante progression, en termes relatifs et en valeur absolue. Les échanges avec la République tchèque ont reculé pour ce qui est des exportations et des importations. La balance commerciale du Luxembourg est excédentaire pour chaque pays pris individuellement.

En ce qui concerne les Etats baltes, l'année 2003 a inversé la tendance à la hausse du volume des échanges commerciaux, constatée les années précédentes. En effet, le volume des marchandises échangées avec les Etats baltes se situe à un niveau inférieur à celui enregistré en 2002. Une baisse des exportations luxembourgeoises et une augmentation des importations du Luxembourg sont à l'origine d'un léger redressement de la balance commerciale. Celle-ci reste cependant fortement excédentaire pour le Luxembourg.

C. Coopération économique, technique, administrative et humanitaire

Disposant d'une ligne budgétaire permettant d'octroyer aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) une assistance technique et humanitaire, le Ministère des Affaires étrangères a financé un certain nombre de programmes de formation dans les domaines bancaires et financiers, mais aussi dans le cadre de la transposition de l'acquis communautaire et le rapprochement aux standards européens en matière d'administration et de réformes de la fonction publique par les pays bénéficiaires. Ces programmes d'assistance technique visent particulièrement les pays de l'Europe du Sud Est, qui, depuis le Conseil européen de Thessalonique, ont clairement reçu vocation à intégrer l'Union européenne. Ainsi, la politique du Ministère traduit clairement la volonté de soutenir la vocation européenne de ces pays et de les aider dans leur processus d'intégration à l'Union européenne.

A côté de projets ponctuels à caractère humanitaire tel le financement d'orphelinats, de centres pour enfants malades, d'équipements hospitaliers, le Ministère soutient principalement des projets qui accompagnent les pays bénéficiaires dans leur processus de réformes administratives, tout en soutenant même temps le développement économique. En collaboration avec l'Agence de Transfert des Technologies Financières (ATTF), l'Institut européen d'administration publique (IEAP) et la Europäische Rechtsakademie (ERA), le Luxembourg est en mesure d'offrir un large éventail de programmes d'assistance et de formation en fonction des besoins de ces pays et de leurs perspectives d'adhésion à moyen et à long terme. Grâce au dynamisme et à la flexibilité de ses partenaires, le Ministère des Affaires étrangères est en mesure d'apporter une réponse adéquate aux demandes et aux besoins des diverses administrations nationales. Les programmes de formation sont ainsi quasiment préparés sur mesure, en parfaite concordance avec l'évolution des réformes entreprises dans les pays bénéficiaires. Il est indiscutable que la bonne exécution de ces programmes permet de donner un certain gain de visibilité au Luxembourg.

Si l'action du gouvernement luxembourgeois se concentre prioritairement sur les pays d'Europe du Sud-est, la coopération technique et humanitaire s'étend cependant aussi aux pays issus de l'Union Soviétique qui n'ont pas de perspectives d'adhésion à moyen terme. A côté d'une assistance humanitaire, une grande importance est accordée aux projets soutenant la démocratisation et le renforcement de l'Etat de droit. Ainsi, le Ministère a financé à côté de projets de déminage ou d'aide aux victimes de Tchernobyl, un certain nombre de projets de soutien à l'instauration ou au renforcement du Parlement et des organes démocratiques.

2. LES BALKANS OCCIDENTAUX

A. Situation politique

L' Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) ayant officiellement déposé sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne, elle a entamé en 2004 une première série de consultations avec les Etats Membres afin de recueillir leur soutien et leur appui dans cette démarche. C'est dans ce contexte que le Ministre de l'Intégration européenne de l'ARYM, Madame Radmila Sekerinska, a eu le 13 mai 2004 une réunion de travail avec le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Justice ainsi qu'avec le Premier Ministre. Lors de l'entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères, Mme Sekerinska a souligné les efforts de réforme accomplis par l'ARYM dans le cadre des obligations contenues dans les accords d'Ohrid, notamment en ce qui concerne la protection des minorités et le respect des différences linguistiques. Les Ministres ont également discuté des progrès économiques réalisés par l'ARYM, enchaînant sur les perspectives d'une intégration européenne de la République.

La Croatie a fait l'objet de plusieurs visites en 2004, et à 2 reprises, un Ministre croate s'est déplacé au Grand-Duché. Le 5 février, le Premier Ministre a rencontré son homologue croate, Monsieur Ivo Sanader, pour une brève entrevue à Bruxelles. Les discussions ont principalement tourné autour du processus d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne et de la coopération de la Croatie avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Le 24 février, le Ministre des Affaires étrangères de la Croatie, Monsieur Miomir Zuzul, s'est rendu à Luxembourg pour y rencontrer son homologue luxembourgeois. La perspective européenne de la Croatie a été au centre des débats. Les Ministres ont également abordé les questions de la réforme judiciaire, du retour des réfugiés et de la coopération avec le TPIY, de même que la situation politique interne de la Croatie et son rôle dans la région des Balkans. Près de trois mois après cette visite, c'est le Ministre de l'Intégration européenne, Madame Kolinda Grabar-Kitarovic, qui a été reçu le 12 mai 2004 par Madame le Ministre des Affaires étrangères pour y promouvoir la candidature croate à l'adhésion à l'UE et y rencontrer la future Présidence de l'UE. La question de la situation politique dans l'ensemble de la région des Balkans a également fait l'objet des discussions des deux Ministres.

En septembre 2004, en marge de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Ministre des Affaires étrangères a eu une entrevue avec son homologue croate, Monsieur Zuzul. Le processus d'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a été au centre des débats.

Le 28 octobre 2004, M. le Premier Ministre s'est rendue en visite officielle à Zagreb, pour y rencontrer son homologue croate, M. Sanader, le Président Stipe Mesic et le Président du Parlement, M. Seks, ainsi que le Ministre des Finances croate. La coopération avec le TPIY,

le processus d'adhésion à l'UE, les échanges commerciaux bilatéraux et la transposition de l'acquis communautaire ont été discutés. La délégation luxembourgeoise a également visité un site où sont accomplies des opérations de déminage avec l'appui du Luxembourg.

En marge de cette visite officielle, le Ministre délégué, M. Nicolas Schmit, a eu un entretien avec le Ministre de l'Intégration européenne, Mme Kolinda Grabar-Kitarovic. Le processus de réformes initié par le Gouvernement croate a été au centre des débats.

Le 4 mars 2004, le Premier Ministre de la République du Monténégro (faisant partie de l'Union de Serbie et Monténégro), M. Milo Djukanovic, accompagné du Vice-Premier Ministre Branimir Gvozdenovic et du Ministre de l'Agriculture, M. Milutin Simovic, a eu une réunion de travail à Luxembourg avec le Premier Ministre, M. Juncker, lui-même accompagné du Ministre des Affaires étrangères, Madame Polfer, du Ministre de la Coopération, M. Goerens, du Ministre de la Justice, M. Frieden et du Ministre de la Famille, Madame Jacobs. A côté des relations bilatérales, les différents projets et priorités du Luxembourg au Monténégro ainsi que la question du retour des demandeurs d'asile, déboutés de leur demande, ont été abordés par les Ministres respectifs. Il convient de noter que depuis la crise yougoslave, entre 3.500 et 4.000 réfugiés du Monténégro ont fui vers le Luxembourg. En ce qui concerne l'aide au développement, le Grand-Duché s'est montré par ailleurs disposé à poursuivre sa politique de soutien du Monténégro. Finalement, la situation politique dans l'Union de Serbie et Monténégro et dans le reste de la région des Balkans a été examinée.

Le 15 novembre 2004, M. le Ministre des Affaires étrangères s'est rendu à Belgrade pour une visite de travail avec les responsables politiques de l'Union de Serbie et Monténégro. Lors de sa visite, M. Asselborn a rencontré le Premier Ministre serbe, M. Kostunica, le Ministre des Affaires étrangères de la Serbie et Monténégro, M. Draskovic, le Président de la Serbie et Monténégro, M. Marovic, et le Premier Ministre du Monténégro, M. Djukanovic. Rappelant la structure compliquée de l'Etat de Serbie et Monténégro, le Premier Ministre, M. Kostunica, a présenté le renforcement de l'Etat de droit comme une priorité de son Gouvernement. Cette priorité pourrait être mise en œuvre par la réforme du système judiciaire et de l'administration engagée ; elle serait d'ailleurs la précondition pour raviver l'économie. La coopération avec le TPIY et un éventuel référendum tendant à l'indépendance du Monténégro ont également fait l'objet de discussions entre les Ministres. Le Premier Ministre serbe a ensuite présenté ses vues sur le futur du Kosovo. Ces mêmes sujets ont été discutés lors des entrevues que Monsieur Asselborn a eues avec les autres représentants de la Serbie et Monténégro.

Le 19 mai 2004, SAR le Grand-Duc s'est rendu au Kosovo qui est sous administration d'une mission spéciale de l'ONU, la MINUK. Il était accompagné du Ministre des Affaires étrangères, Madame Polfer, et de Monsieur Charles Goerens, Ministre de la Défense. Le Grand-Duc Henri a rencontré Charles Brayshaw, Représentant spécial adjoint du Secrétaire Général de l'ONU ainsi que le Lieutenant-Général Holger Kammerhoff, Commandant de la KFOR. Le Ministre des Affaires étrangères a par ailleurs eu des entretiens avec le Premier

Ministre kosovare Bajram Rexhepi ainsi qu'avec le chef de la fraction serbe au Parlement du Kosovo, Monsieur Dragisa Krstovic.

M. Brayshaw a remercié le Grand-Duc pour la présence luxembourgeoise au Kosovo, que ce soit à travers la coopération ou la mission militaire de l'OTAN. Le travail de la MINUK et les problèmes surtout économiques de la région ont ensuite été abordés. La question du retour des réfugiés serbes et la crise violente de mars 2004 ont par la suite fait l'objet des discussions.

Le Commandant de la KFOR est revenu sur certaines des causes des violences du mois de mars et a esquissé la situation de la KFOR et la situation de la sécurité en général.

Lors de l'entretien avec Madame le Ministre des Affaires étrangères, le Premier Ministre Rexhepi a présenté ses projets pour répondre à la crise du mois de mars, en mettant l'accent sur le renforcement de la confiance entre les différentes communautés ethniques vivant au Kosovo. Il a fait appel au soutien et à l'engagement de l'UE dans la résolution de ces problèmes, en soulignant que la perspective européenne est vitale pour la région.

Dragisa Krstovic, représentant serbe, a décrit la situation difficile des Serbes vivant en minorité au Kosovo.

Le 16 novembre 2004, le Ministre des Affaires étrangères s'est rendu à Pristina, capitale du Kosovo, pour y rencontrer le Premier Ministre Bajram Rexhepi, le Président Ibrahim Rugova ainsi que les chefs des autres forces politiques du Kosovo, R. Haradinaj (futur Premier Ministre du Kosovo, actuellement inculpé par le TPIY), O. Ivanovic, H.Thaci et V. Suroi. Une entrevue avec Monsieur Søren Jessen-Petersen, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies au Kosovo, a également eu lieu.

Avec l'ensemble de ses interlocuteurs, Monsieur le Ministre a passé en revue les sujets traditionnels, à savoir la reconstruction, le problème des minorités et de la décentralisation et la mise en œuvre des standards en vue de la « mid-term review » d'été 2005.

Notons que l'an 2004 n'a vu aucune mission ministérielle luxembourgeoise se déplacer en Albanie et en Bosnie et Herzégovine, ni une visite ministérielle à Luxembourg d'un représentant d'un de ces Etats.

B. Situation économique

L'Albanie

Dans le rapport de 2003 sur le Processus de Stabilisation et d'Association des recommandations avaient été formulées pour aider l'Albanie à mettre des réformes en œuvre afin de répondre aux nombreux défis auquel le pays est confronté. Il apparaît cependant que

ces recommandations n'ont pas encore toutes été prises en considération par les autorités albanaises.

Sur le plan économique, le pays a enregistré une croissance de 6 % de son PIB réel dans le contexte d'une faible inflation. Certains progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la privatisation d'entreprises publiques (notamment la privatisation de la Caisse d'épargne) et des mesures préliminaires ont été adoptées pour régler les problèmes des terres. Cependant, l'incertitude politique, l'absence de concentration sur les réformes ainsi que l'incapacité à inciter les investissements plus que nécessaires dans les infrastructures ont compromis la croissance économique durable du pays et sa capacité à réduire la pauvreté. L'économie albanaise demeure informelle dans une large mesure. L'environnement commercial ne s'est pas encore suffisamment amélioré pour encourager les investissements. L'interférence de la corruption et de la criminalité organisée, de même que l'inefficacité de l'administration, continuent à faire obstacle à l'établissement et à la promotion d'entreprises. La sécurité juridique demeure insuffisante et les lois commerciales sont inadéquates en ce qu'elles visent à favoriser la création d'entreprises. Bien qu'elle soit parvenue à conclure des accords de libre-échange avec les pays de la région, l'Albanie a également fait la preuve de ses limites dans la pleine mise en œuvre de son programme défini par l'OMC.

L'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM)

La normalisation de la vie politique dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la mise en œuvre de l'accord-cadre ont créé un terrain propice à la reprise de la croissance économique. Le PIB réel a augmenté de 4% en 2004. Selon les prévisions, l'inflation moyenne devrait se stabiliser à environ 2% par an. Néanmoins, d'autres indicateurs économiques viennent relativiser ces signes de stabilité économique : taux de chômage officiel élevé, important déficit commercial et courant ainsi que de faibles investissements directs étrangers. Par ailleurs, des réformes, qui à ce jour, sont restées lettre morte, s'imposent d'urgence. Les réformes-clés à mettre en œuvre dans les domaines de l'administration publique, du régime de retraite et du marché du travail ainsi que la restructuration de nombreuses entreprises d'État seront d'autant de sources de préoccupation pour le gouvernement.

La nécessité pour le gouvernement de s'atteler aux réformes du marché du travail et du secteur public devra aller de pair avec une grande prudence au niveau de sa gestion budgétaire. Dans le secteur de l'emploi, il est capital de mener des réformes axées sur le marché. Cependant, la réforme du secteur des entreprises publiques avait soulevé des doutes de par le passé. En effet, la plupart des entreprises publiques privatisées n'ont pas été cédées à des investisseurs stratégiques et l'on a beaucoup parlé alors de procédures de vente inappropriées. À cause de cela, de l'instabilité politique et d'un climat commercial peu favorable, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine affiche aujourd'hui le taux d'investissements étrangers le plus faible de toute l'Europe. La lutte contre la corruption

figurait sur la liste des objectifs stratégiques du gouvernement lors de son accession au pouvoir en novembre 2002.

Le gouvernement avait également classé la réduction du chômage parmi ses priorités. À ce jour, les progrès enregistrés sur ce front sont encore minimes. Au-delà des inquiétudes liées au taux de chômage élevé, les conditions sociales difficiles du pays se reflètent dans le taux de pauvreté relativement élevé, qui touche tous les groupes ethniques.

Les perspectives économiques générales - espère-t-on - devraient s'améliorer pour autant que la situation sécuritaire demeure stable. La mise en œuvre des principaux volets de l'accord-cadre d'Ohrid devrait contribuer favorablement à ce processus de reprise et permettre une participation plus équilibrée des différents groupes ethniques à la vie politique, économique et sociale du pays.

Au titre de l'assistance bilatérale, le Ministère des Affaires étrangères a instauré un programme de formation bancaire et financière par le biais de l'Agence de Transfert des Technologies Financières (ATTF) ainsi qu'un appui aux réformes administratives et au processus de rapprochement de la législation européenne au travers de l'Institut européen d'administration publique.

La Bosnie-Herzégovine (BiH)

La Bosnie-Herzégovine a réalisé au cours de l'année dernière d'importants progrès dans un certain nombre de domaines permettant au pays de passer d'une situation d'après-guerre à une position de pré-transition et de progresser dans son association avec l'UE.

Cependant, en termes de **situation économique**, la durabilité à long terme est encore loin d'être garantie. Le PIB estimé est toujours très bas, ne dépassant toujours pas 60% de son niveau d'avant-guerre (que la BiH n'est pas susceptible d'atteindre avant 2011, voire plus tard), même si l'existence d'une économie informelle nuance ces chiffres. Les coûts économiques et sociaux d'une difficile harmonisation et coordination internes entravent l'efficacité de l'État et sapent les avantages de la décentralisation. Les dépenses publiques demeurent excessivement élevées, malgré une tendance à la baisse, mais sont encore trop centrées sur les dépenses courantes plutôt que d'investissement. Au vu du déclin de l'aide étrangère et du déficit élevé des comptes courants, le pays doit plus que jamais atteindre une croissance intérieure durable et autonome, sur la base du développement du secteur privé. La BiH n'a pas résolu sa dépendance chronique à l'assistance et ce problème se fera plus pressant à mesure que l'aide internationale s'amenuisera.

Au titre de l'assistance bilatérale, la Bosnie-Herzégovine bénéficie d'un programme de formation dans le domaine bancaire financé par le biais de la ligne budgétaire d'assistance

technique et humanitaire pour les pays d'Europe centrale et orientale du Ministère des Affaires étrangères.

La Croatie

L'économie de la Croatie représente approximativement la moitié du PIB des Balkans occidentaux. Le PIB par habitant se situe aux alentours de 5 400 euros. Alors que la part de l'agriculture dans le PIB s'est lentement érodée, atteignant à peine plus de 9 %, le secteur des services, notamment le tourisme, a progressé pour atteindre environ 60 %. Le PIB a poursuivi sa croissance en 2004 à un taux réel estimé d'environ 4,6 %.

En ce qui concerne la situation extérieure, le déficit de la balance commerciale a continué de se creuser en 2004. La montée en flèche des exportations a été contrebalancée par une augmentation encore plus marquée des importations (hausse de 30,7 %), attestant de l'ouverture croissante de l'économie et d'une demande intérieure soutenue. L'Union européenne en général, et l'Allemagne et l'Italie en particulier, restent les principaux partenaires commerciaux de la Croatie.

Les investissements directs étrangers (IDE) s'établissent à un niveau relativement élevé. Ils se situaient en moyenne à 5 % du PIB entre 1996 et 2002. Les services, en l'occurrence essentiellement le tourisme et les entrées importantes de capitaux, y compris la continuation des prêts octroyés pour les travaux de construction, ont fait passer les réserves internationales brutes de la Banque centrale à plus de 8,2 milliards d'USD en 2004 (contre 5,9 milliards en 2002).

La Croatie, outre un soutien financier du Luxembourg dans le cadre d'un projet de déminage, bénéficie d'un programme de formation dans le domaine bancaire et financier au travers de l'Agence de Transfert des Technologies Financières (ATTF) au titre de la coopération bilatérale.

La Serbie

Dans l'ensemble, en 2003, les réformes ont connu un certain ralentissement en raison des événements politiques décrits ci-dessus.

En conséquence, le climat d'investissement général a décliné. Une soixantaine de lois importantes ont été bloquées au parlement serbe, en particulier la loi sur l'énergie qui aurait préparé le terrain pour une réforme de l'ensemble du secteur de l'énergie. Par contre, la législation sur les prêts garantis, y compris la loi sur le crédit-bail et la loi sur les transactions garanties, a été promulguée et la réforme de la législation bancaire est en cours. Au cours de l'année 2004, la privatisation s'est poursuivie à un rythme soutenu en Serbie. Quelques

privatisations à grande échelle dans les industries du tabac, de l'acier et du ciment ont remporté un franc succès

Des politiques monétaires strictes ont continué à soutenir la stabilisation macroéconomique. Bien que le PIB ait continué à augmenter de façon modérée (environ 3,3% d'augmentation prévue pour 2004), son accroissement a essentiellement résulté des augmentations des secteurs du commerce et des services, tandis que les secteurs productifs ont encore connu une croissance négative. La production agricole (les récoltes principales telles que le maïs, le blé, la betterave sucrière) a considérablement diminué en raison d'une forte sécheresse. La production industrielle reste stable dans l'ensemble.

Les exportations serbes ont continué à augmenter de manière remarquable dans les industries métallurgique et mécanique. Les industries traditionnelles à bas prix destinées à l'exportation (textiles/vêtements, cuir) ont cependant continué à décliner. Une augmentation significative des importations (+32% comparé à l'année précédente) a débouché sur un déficit commercial d'environ 3 milliards de dollars.

La Serbie bénéficie du soutien de la part du Ministère des Affaires étrangères dans un programme de formation dispensé au travers de l'ATTF pour les cadres du secteur financier et bancaire. Lors de la visite de M. le Ministre des Affaires étrangères en novembre 2004, un accord de coopération en matière de déminage et de destruction des stocks de mines a été signé.

Le Monténégro

Des statistiques imparfaites, un manque d'estimations valables du PIB et des données non fiables issues des registres des entreprises (production, emploi et salaires) constituent des obstacles sérieux dans la surveillance de l'économie monténégrine. Les "chiffres" officiels du PIB en matière de production industrielle, par exemple, révèlent clairement une quasi-stagnation du secteur industriel pendant les deux dernières années. Toutefois, ces chiffres ne sont pas fiables, vu que l'activité réelle de l'industrie est évaluée sans le maintien de normes d'échantillonnage appropriées, ces dernières se basant largement sur les anciennes entreprises publiques.

D'autres indicateurs (commerce de détail, restauration, tourisme) montrent que l'économie se développe plus rapidement que les principaux indicateurs officiels (PIB, production industrielle) ne semblent le laisser penser. La croissance de ces activités, menée par le secteur privé naissant, et les taux d'inflation modérément élevés durant les trois dernières années, indiquent que l'économie se développe à un rythme positif de quelques points de pourcentage.

L'actuel "programme de réforme économique" du gouvernement comprend une série de mesures de politique économique visant à accélérer la restructuration des entreprises, la

privatisation et le développement du secteur privé. Les résultats de 2004 sont encourageants et le gouvernement a l'intention de continuer à suivre cette voie en 2005.

3. LA FEDERATION DE RUSSIE ET LES PAYS DE LA CEI

L'année 2004 a été marquée par la réélection à la présidence de Vladimir Poutine, le 14 mars 2004, avec plus de 71 % des suffrages, au terme d'une campagne dont l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont souligné le caractère inéquitable. Nommé Premier ministre dès avant l'élection présidentielle, Mikhaïl Fradkov a formé un nouveau gouvernement resserré, rajeuni et réorganisé sur le modèle occidental. Les libéraux, appartenant à la filière pétersbourgeoise et qui regroupent pour l'essentiel des experts économiques et des juristes, restent les maîtres d'œuvre de la modernisation juridique, économique et sociale du pays.

La réélection triomphale du Président russe avait été précédée d'un raz-de-marée du parti pro-Poutine, " Russie unie ", aux législatives de décembre 2003, qui avait donné au Kremlin la majorité des deux tiers des sièges à la Douma, lui permettant d'envisager un amendement constitutionnel ouvrant la possibilité d'un 3ème mandat pour M. Poutine - hypothèse écartée à plusieurs reprises par l'intéressé. Cependant, le Président russe dispose désormais de tous les leviers institutionnels nécessaires pour lancer les réformes structurelles et renforcer la centralisation du pouvoir.

Malgré un bilan économique positif du 1er mandat (modernisation économique et financière, relèvement du niveau de vie) et l'importance des moyens politiques dont dispose le Président réélu, de nombreuses difficultés et incertitudes demeurent : nécessité de rendre tôt ou tard des arbitrages douloureux et d'adopter des mesures impopulaires comme le renoncement aux avantages sociaux hérités du soviétisme en échange de formes plus modernes d'Etat providence (réforme des retraites, de l'assurance-maladie), craintes concernant l'évolution du régime dans un contexte de concentration croissante des pouvoirs au Kremlin et de faiblesse chronique de la société civile, persistance de handicaps structurels (problèmes démographique, sanitaires, infrastructurels), relative fragilité de l'économie russe largement dépendante des cours des matières premières, inquiétudes sur les relations des autorités avec les milieux d'affaires après l'affaire Khodorkovski, etc. En effet l'année économique a été largement marquée par le dirigisme du Président Poutine notamment par la reprise en main du secteur énergétique par l'Etat. Ainsi la principale filiale de Ioukos, « Iouganskneftegaz », a été vendue pour un prix largement sous-évalué au profit de proches du Kremlin. Cette affaire a vu le Kremlin durcir ses exigences vis-à-vis des oligarques, sommés de soutenir plus activement la politique du gouvernement, notamment en matière fiscale et sociale.

La question tchéchène continue de peser sur la transition comme en témoignent la poursuite des exactions et des disparitions et la multiplication des attentats. Le 9 mai 2004 le président tchéchène pro-russe Kadyrov a été assassiné ; le 3 septembre est entré comme date noire dans

l'histoire de la Russie avec la prise d'otages dans l'école de Beslan en Ossétie du Nord, qui a fait 344 victimes dont la moitié étaient des enfants. Cet événement illustre de façon dramatique la contagion du conflit tchéchène dans les régions russes voisines, l'Ingouchie, l'Ossétie du Nord et le Daguestan. Suite à ces événements, le président russe a annoncé la suppression des élections au suffrage universel direct des gouverneurs des 89 régions de la Fédération – désormais désignés par le Kremlin – ainsi que l'élection proportionnelle des députés de la Douma sur listes de partis uniquement.

La Russie a ratifié le protocole de Kyoto début novembre. Elle a ainsi rendu possible l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto en ajoutant l'apport nécessaire de 17% de réduction des émissions de gaz carbonique à l'aval de 55% pour faire aboutir le processus de Kyoto.

Au niveau européen, le ministre des Affaires étrangères Lydie Polfer a reçu son homologue russe, Sergueï Lavrov, en marge du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne, le 27 avril 2004 à Luxembourg. Lors de cette entrevue, les deux Ministres ont affirmé leur volonté de renforcer les liens bilatéraux et ont souligné l'importance de leurs bonnes relations commerciales. Mme Polfer y a lancé une invitation aux anciens soldats de l'Armée rouge pour participer aux cérémonies marquant le 60e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale au Luxembourg.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, Jean Asselborn et son homologue russe Sergueï Lavrov, ont eu une première rencontre lors de la troïka ministérielle UE-Russie, à La Haye, le 19 octobre 2004. Cette réunion était consacrée essentiellement à l'élaboration des 4 espaces communs à savoir l'espace économique commun; l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice; l'espace commun de sécurité extérieure ainsi que l'espace commun de recherche et d'éducation.

Le Premier Ministre Jean-Claude Juncker, accompagné du Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration, Nicolas Schmit, a effectué une visite bilatérale en Russie le 14 décembre 2004 où il a été reçu par le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine. La délégation luxembourgeoise a également été accueillie par le Premier ministre russe, Mikhail Fradkov. Les discussions ont porté sur les relations entre le Luxembourg et la Russie ainsi que la situation économique et politique de la Russie.

L'Ukraine

Sur le plan national l'événement principal étaient les élections présidentielles dont le premier tour a eu lieu le 31 octobre 2004. Ces élections ont opposé deux candidats au coude à coude: le Premier Ministre « pro-russe », Viktor Ianoukovitch, et le « pro-occidental », Victor Iouchtchenko, ancien responsable de la Banque centrale et ancien Premier Ministre. Le premier tour des élections présidentielles du 31 octobre s'est soldé par la victoire du candidat Iouchtchenko, remportant 39,87% des voix contre 39,32% pour M. Ianoukovitch. Comme aucun candidat n'a reçu la majorité absolue, un deuxième tour a été organisé le 21 novembre.

Ce dernier, marqué par des fraudes massives selon les observateurs internationaux, a vu émerger un vaste mouvement de protestation surnommé la « révolution orange ». Submergée par les événements, la Cour suprême a déclaré invalide le deuxième tour des élections présidentielles le 3 décembre 2004 et annoncé un second « deuxième tour » pour le 26 décembre 2004. Ce scrutin était remporté par le « pro-occidental » Iouchtchenko avec 52% des suffrages contre 44,19% pour son rival Ianoukovitch. Avec la nomination de M. Iouchtchenko en tant que Président de l'Ukraine, les adhésions de l'Ukraine à l'Union européenne et à l'OTAN sont devenues les priorités du nouveau gouvernement.

La Moldavie

La Moldavie figure parmi les pays les plus pauvres d'Europe. Les problèmes principaux demeurent la modernisation du pays et les réformes économiques notamment l'orientation du marché moldave vers l'Europe.

La question du conflit gelé de Transnistrie continue à préoccuper les autorités moldaves. Le processus « pentalatéral » cherchant à résoudre le conflit, et qui réunit Chisinau, Tiraspol, l'Ukraine, la Russie et l'OSCE, est actuellement dans l'impasse. Une entrevue ad hoc, portant sur un règlement du conflit dans un format « pentagonal » réunissant la Russie, l'UE, les USA, l'Ukraine et l'OSCE, sur initiative américaine, aurait dû avoir lieu le 4 mai 2004. Toutefois la Russie a fini par la refuser.

L'Union européenne a été particulièrement préoccupée à la mi-juillet 2004 par l'occupation, par les forces séparatistes de Transnistrie, de plusieurs écoles moldaves de Transnistrie, dans lesquelles l'enseignement est dispensé en alphabet latin, afin de les contraindre à fermer leurs portes. L'UE a condamné ces mesures et a appelé l'entité autoproclamée de Transnistrie à cesser immédiatement sa campagne d'intimidation. Les sanctions que l'UE et les USA avaient adopté en matière de délivrance de visas à l'encontre des dirigeants de Tiraspol en février 2003, et renouvelées en février 2004, ont été étendues le 26 août à dix autres fonctionnaires de Transnistrie, directement responsables de la fermeture des écoles.

La Russie continue à maintenir plus de 2000 hommes en Transnistrie (l'ex 14^e armée russe) pour y garder ses entrepôts d'armes. Moscou a à plusieurs reprises manqué d'honorer ses engagements pris lors du sommet de l'OSCE à Istanbul en 2003, de retirer ses troupes de Transnistrie.

Au niveau bilatéral, le Ministre moldave des Affaires Etrangères Andrei Stratan a rencontré Mme Polfer et M. Goerens le 2 juin 2004 à Luxembourg. Les échanges de vues ont essentiellement porté sur les relations bilatérales et la situation économique et politique de la République de Moldavie. En marge de sa visite de travail au Luxembourg, le président de la Chambre des députés, Jean Spautz, a accueilli le chef de la diplomatie moldave pour une réunion avec les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la

Défense. Par ailleurs le Ministre Stratan a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Pierre Gramegna, directeur de la Chambre de commerce.

Le Tadjikistan

Le Tadjikistan du Président Rakhmonov reste confronté à trois problèmes majeures: la baisse du niveau d'éducation, les carences des systèmes de santé qui n'arrivent pas à endiguer l'épidémie du SIDA, et la drogue.

Au niveau des relations avec l'Union européenne, il y a lieu de relever la signature de l'Accord de Partenariat et de Coopération entre la République du Tadjikistan et l'Union européenne lors du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" à Luxembourg le 11 octobre 2004, auquel le Ministre Jean Asselborn et le Ministre Nicolas Schmit ont assisté. En marge de cette réunion, le Premier Ministre Jean-Claude Juncker a reçu le Président de la République du Tadjikistan, Emomali Rakhmonov, pour une entrevue bilatérale à l'Hôtel de Bourgogne. L'échange de vue a porté essentiellement sur les objectifs de la future Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, les relations entre la République du Tadjikistan et l'Union européenne ainsi que sur la situation politique et économique au Tadjikistan.

4. LA MEDITERRANEE ET LE MOYEN ORIENT

A. Le Partenariat euro-méditerranéen

Lors de la réunion ministérielle de mi-parcours tenue à Dublin (5-6 mai 2004), les ministres ont évalué l'état des progrès dans les différentes activités du Partenariat euro-méditerranéen et contribué à un nouveau consensus pour promouvoir des activités de coopération dans le domaine politique. Ainsi les partenaires méditerranéens ont accepté de discuter des réformes politiques dans le cadre des consultations sur les Plans d'action de la Politique Européenne de Voisinage, ainsi que de la non-prolifération des armes de destruction massive, et le dialogue sur la PESD s'est poursuivi, ayant pour objet un meilleur échange d'informations et la coopération sur les activités communes.

En ce qui concerne le dialogue politique et de sécurité de l'UE avec ses partenaires méditerranéens, la réunion ministérielle euro-méditerranéenne de mi-parcours qui s'est tenue à La Haye (29-30 novembre 2004) a confirmé le progrès dans la coopération concernant la lutte contre le terrorisme, la sécurité régionale et la non-prolifération des armes de destruction massive ainsi que la politique européenne de sécurité et de défense. Des mesures de partenariat telles que la tenue de séminaires diplomatiques à Malte, la coopération dans le domaine de la protection civile et de la gestion des désastres, ainsi que le réseau d'Instituts de Politique Etrangère Euromesco, contribuent de manière substantielle à rapprocher les partenaires euro-méditerranéens. Ces efforts visent également la mise en oeuvre de réformes

politiques, la coopération en matière de droits de l'homme et de la démocratisation et s'appuient aussi sur la société civile par le biais d'engagements pris dans le cadre des accords d'association et, où cela s'avère nécessaire, dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage. A ce propos, les Plans d'action agréés avec un certain nombre de partenaires consacrent une partie centrale aux droits de l'homme, à la démocratisation, à la bonne gouvernance et au renforcement de l'Etat de droit.

La prolongation de la Stratégie Commune de l'Union Européenne à l'égard de la région méditerranéenne par le Conseil européen a démontré l'intérêt croissant et l'engagement de l'Union pour cette région. Cette extension permettra l'examen des relations de l'Union avec la région méditerranéenne en tenant compte des évaluations du partenariat stratégique pour la Méditerranée et le Moyen-Orient par le Conseil européen en juin 2005, du processus de Barcelone dans le cadre de son 10^{ème} anniversaire en novembre 2005 ainsi que de l'évolution de la politique européenne de voisinage durant cette même période.

Cet engagement a été réitéré lors de la réunion ministérielle euro-méditerranéenne de La Haye (29–30 novembre 2004), qui a confirmé le processus de Barcelone, renforcé par la Politique Européenne de Voisinage, en tant qu'initiative centrale pour la Méditerranée, à laquelle l'UE et les partenaires méditerranéens participent en commun et qui vise à atteindre les objectifs de réformes politiques, économiques et sociales, en impliquant les sociétés concernées; ces mêmes objectifs sont également repris dans le Partenariat Stratégique de l'UE à l'égard de la région méditerranéenne et le Moyen-Orient. Plus que jamais, le partenariat euro-méditerranéen constitue un cadre régional essentiel et privilégié de dialogue et de coopération entre les deux rives de la Méditerranée.

La réunion de La Haye fut la deuxième ministérielle entre celle de Naples (Barcelone VI) et celle qui aura lieu à Luxembourg les 30 - 31 mai 2005 (Barcelone VII). A La Haye, les ministres ont convenu d'initier un processus global d'évaluation du Partenariat euro-méditerranéen en vue de la Conférence euro-méditerranéenne ministérielle de Luxembourg et dans la perspective du 10^{ème} Anniversaire de la Déclaration de Barcelone. L'année 2005 a été déclarée comme « l'Année de la Méditerranée ». Par ailleurs, les Ministres ont approuvé les statuts et le programme de travail de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh.

B. La Turquie

Mme Lydie Polfer, Ministre des Affaires étrangères, a rencontré à deux occasions son homologue M. Abdullah Gül. Une première fois le 5 février 2004 à Bruxelles, une deuxième fois le 26 avril 2004 à Luxembourg à l'occasion du Conseil d'Association UE – Turquie.

Une partie importante des discussions était consacrée au problème chypriote, avant et après le referendum sur la réunification de l'île qui a eu lieu le 24 avril 2007.

Le Premier ministre de la République de Turquie, Recep Tayyip Erdogan, a effectué une première visite de travail au Luxembourg le 17 novembre 2004. Il a été accueilli par le Premier ministre Jean-Claude Juncker pour un entretien au château de Senningen en présence du Vice-Premier ministre et Ministre des Affaires étrangères, M. Jean Asselborn. La candidature de la Turquie à l'Union européenne était au centre des pourparlers.

Le Premier ministre turc a été accueilli par le président de la Chambre des députés, Lucien Weiler, pour une réunion avec les membres du Bureau de la Chambre des députés et les membres de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration. Une audience par le chef d'État au palais grand-ducal a clôturé cette visite de travail au Luxembourg.

Jean Asselborn a par ailleurs participé à la réunion en format troïka entre l'UE et la Turquie avec le ministre des Affaires étrangères de la Turquie, M. Abdullah Gül, le 24 novembre 2004 à La Haye. Il s'agissait de faire le point sur les relations UE-Turquie et le processus de réformes en Turquie à la veille du Conseil européen de décembre 2004 qui devait décider de l'ouverture des négociations d'adhésion.

Rappelons que la Commission européenne a rendu son avis positif sur la candidature turque le 6 octobre 2004. Concernant l'évaluation des critères politiques, elle a noté : *« Après des décennies d'avancées sporadiques, le rapprochement législatif et institutionnel de la Turquie des normes européennes a été substantiel. [...] Les réformes politiques figurent essentiellement dans les deux grandes réformes constitutionnelles de 2001 et 2004, et dans huit séries de réformes législatives, adoptées par le Parlement entre février 2002 et juillet 2004. Les relations entre la société civile et l'armée se rapprochent des normes européennes. Des modifications importantes ont été apportées à l'appareil judiciaire avec l'abolition en particulier des cours de sûreté de l'État. La réforme de l'administration publique est en cours. En ce qui concerne les droits de l'homme, la Turquie reconnaît le principe de la primauté du droit international et européen. Elle s'est alignée dans une large mesure sur les conventions et les décisions internationales, telles que l'abolition totale de la peine de mort et la remise en liberté des personnes condamnées pour avoir exprimé des opinions non violentes. L'ampleur des libertés fondamentales dont jouissent les citoyens turcs, comme la liberté d'expression et de réunion, a été largement étendue, malgré quelques restrictions pratiques qui n'ont pas encore disparu. La société civile s'est consolidée. Les droits culturels des Kurdes commencent à être reconnus. L'état d'urgence a été levé sur tout le territoire, et même si la situation y est encore difficile, le processus de normalisation est entamé dans le sud-est. Enfin, en ce qui concerne le dialogue politique renforcé, la politique étrangère turque contribue positivement à la stabilité régionale.*

La Turquie a accompli des progrès substantiels dans le cadre de son processus de réforme politique, notamment en procédant à de profonds changements constitutionnels et législatifs au cours de ces dernières années, conformément aux priorités figurant dans le partenariat pour l'adhésion. Néanmoins, la loi sur les associations, le nouveau code pénal et la loi sur les

cours d'appel intermédiaires ne sont pas encore entrés en vigueur. En outre, la décision sur le code de procédure pénale, la législation portant création de la police judiciaire et la loi sur l'exécution des peines et des mesures sont toujours en attente d'adoption.

La Turquie entreprend de sérieux efforts pour garantir une mise en oeuvre adéquate de ces réformes. Malgré cela, le processus de mise en oeuvre doit être davantage consolidé et étendu. Il en va notamment ainsi pour la politique de tolérance zéro dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements, et pour le renforcement et l'application des dispositions concernant la liberté d'expression, la liberté religieuse et les droits des femmes, des syndicats et des minorités.

Compte tenu des avancées globales en matière de réformes et sous réserve de la mise en vigueur par la Turquie de la législation en suspens susvisée, la Commission considère que la Turquie satisfait suffisamment aux critères politiques et recommande l'ouverture de négociations d'adhésion. »

C'est donc sur base de cet avis que le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004 a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie.

Dans ses conclusions, le Conseil européen « a salué les progrès décisifs accomplis par la Turquie dans son vaste processus de réforme et s'est déclaré convaincu que la Turquie poursuivrait ce processus. Par ailleurs, il attend de la Turquie qu'elle poursuive activement ses efforts pour mettre en vigueur les six textes législatifs spécifiques mentionnés par la Commission. Il convient de faire en sorte que le processus de réforme politique soit irréversible, qu'il soit pleinement mis en oeuvre, de manière effective et dans tous ses aspects, notamment en ce qui concerne les libertés fondamentales et le respect intégral des droits de l'homme. »

Le Conseil européen a décidé que « la Turquie remplit suffisamment les critères politiques de Copenhague pour que soient ouvertes des négociations d'adhésion, à condition que ce pays mette en vigueur ces six textes législatifs spécifiques. Il a demandé au Conseil de parvenir à un accord sur ce cadre en vue de l'ouverture de négociations le 3 octobre 2005. »

C. Le processus de paix au Proche-Orient

Les efforts du Quartet et de l'UE en vue d'un règlement du conflit israélo-palestinien se sont poursuivis au cours de l'année.

L'année 2004 a été marquée par l'annonce du plan de retrait israélien de Gaza en février 2004. Ce plan de désengagement unilatéral défendu par le Premier Ministre Ariel Sharon a été approuvé par une majorité de députés à la Knesset le 26 octobre 2004.

La mort le 11 novembre de Yasser Arafat, qui avait été enfermé dans son quartier général de Ramallah depuis décembre 2001, a ouvert une nouvelle page dans les Territoires palestiniens. Le Luxembourg était représenté aux funérailles de Yasser Arafat au Caire le 12 novembre 2004 par le Ministre des Affaires étrangères Jean Asselborn.

Sur le plan bilatéral, l'année 2004 était placée sous le signe de la préparation de la Présidence luxembourgeoise de l'UE.

Lors de son déplacement à New York pour assister à la semaine ministérielle de la 59^e Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) du 20 au 24 septembre 2004, le Ministre des Affaires étrangères a eu un certain nombre de consultations bilatérales, entre autres avec ses homologues d'Égypte, d'Israël et de l'Autorité palestinienne avec lesquels il a eu un échange de vues sur l'état actuel du processus de paix au Proche-Orient et la situation dans la région.

Du 26 au 28 octobre 2004, M. Jean Asselborn a effectué une visite de travail en Égypte et dans les territoires palestiniens.

En Égypte, le Ministre Asselborn a été reçu en audience par le président Mohamed Hosni Moubarak. Les discussions ont porté essentiellement sur l'Irak et la situation actuelle du processus de paix au Proche-Orient.

Au cours de leurs discussions le ministre Asselborn et le président Moubarak ont aussi exprimé leur soutien à une solution négociée du conflit israélo-palestinien, notamment par l'établissement de deux États vivant côte à côte et en sécurité. Dans ce contexte, Jean Asselborn a rappelé l'attachement de l'Union européenne à la feuille de route et a évoqué l'opportunité que peut constituer à cet égard la perspective d'un retrait israélien de Gaza.

Le ministre Asselborn a poursuivi ses entrevues au Caire avec son homologue égyptien Ahmed Aboul Gheit et le secrétaire général de la Ligue arabe, Amr Moussa.

Au cours d'une réunion de travail en soirée du 26 octobre, les ministres Asselborn et Gheit ont eu un échange de vues sur la situation actuelle en Irak et au Soudan, avant d'aborder les derniers événements en Israël et dans les Territoires palestiniens. Les deux ministres ont continué leurs discussions lors d'un dîner officiel en honneur du chef de la diplomatie luxembourgeoise, pendant lequel ils ont évoqué la politique européenne de voisinage et le processus de Barcelone, lancé en 1995 entre l'UE et les pays de la Méditerranée pour faciliter le dialogue et la coopération euro-méditerranéens.

Le 28 octobre 2004, Jean Asselborn s'est rendu à Ramallah pour des entrevues avec les représentants de l'Autorité palestinienne. Le chef de la diplomatie luxembourgeoise a d'abord rencontré Saeb Erekat, le principal négociateur palestinien, avant d'être reçu par le Premier

ministre et le ministre des Finances de l'Autorité palestinienne, Ahmed Qoreï et Salam Fayyad. Jean Asselborn a rassuré ses interlocuteurs palestiniens que le Luxembourg et ses partenaires européens restent attachés à l'idée de deux États voisins et vivant en paix: Israël à côté d'un État palestinien viable, démocratique, souverain et contigu.

Sur invitation de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, S.M. le Roi Abdallah II de Jordanie a effectué une visite au Grand-Duché de Luxembourg les 24 et 25 novembre 2004. Cette visite était placée sous le signe du développement des relations bilatérales entre le Luxembourg et le Royaume hachémite de Jordanie.

Le Roi Abdallah II a reçu en audience le Premier ministre Jean-Claude Juncker et le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, Jean Asselborn.

Dans une réunion de travail organisée en marge de cette visite, le conflit en Irak ainsi que le conflit israélo-palestinien ont été au centre de l'échange de vues du ministre des Affaires étrangères, Jean Asselborn, avec son homologue jordanien, le Dr Hani Mulki. Les dossiers bilatéraux et les priorités de la future Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne figuraient aussi à l'ordre du jour de cette entrevue.

Le 29 novembre, en marge de la réunion euro-méditerranéenne de La Haye, le chef de la diplomatie luxembourgeoise a participé à des troïkas ministérielles avec Israël et les partenaires arabes de l'UE.

Le 30 novembre a eu lieu un dialogue politique avec l'Autorité palestinienne avec la participation du Ministre des Affaires étrangères Nabil Shaath. Dans le cadre des préparatifs de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE, le ministre Asselborn a également eu des entrevues bilatérales avec ses homologues tunisien, marocain et algérien en marge de la réunion ministérielle.

D. Les pays du Moyen-Orient et du Golfe

Le Conseil de Coopération des pays arabes du Golfe (CCG)

La 14^e réunion ministérielle conjointe entre l'Union européenne et le Conseil de Coopération des pays arabes du Golfe (Bahreïn, Emirats arabes unis, Arabie Saoudite, Oman, Qatar et Koweït) s'est tenue le 17 mai 2004 à Bruxelles.

Les discussions ont été largement consacrées aux négociations portant sur l'accord de libre-échange, les deux côtés exprimant leur volonté de conclure cet accord dans les meilleurs délais. L'Union européenne a, de son côté, présenté son initiative intitulée « Partenariat stratégique entre l'Union européenne et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient », ce qui a permis d'avoir un premier échange de vues à ce sujet avec les pays

partenaires. Les discussions ont également porté sur le processus de paix au Moyen-Orient, sur les développements en Irak et en Iran, sur le terrorisme ainsi que sur les droits de l'homme.

En marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la troïka de l'Union européenne a rencontré une délégation du Conseil de Coopération du Golfe le 23 septembre 2004 où l'on a discuté des possibilités de renforcer les relations économiques et politiques.

En décembre 2004, les Ambassadeurs de la Ligue arabe, dont les pays-membres du CCG, ont été invités à Luxembourg pour une réunion et un déjeuner de travail par le Ministre des Affaires étrangères.

Iran

Au plan interne, l'année 2004 fut d'abord marquée par la crise politique au début de l'année, provoquée par le rejet de la majorité des candidats réformistes pour les élections législatives du 20 février 2004. Les conservateurs ont par la suite obtenu une majorité absolue des deux tiers au Parlement.

En ce qui concerne les relations avec l'UE, les négociations en vue d'un Accord de Commerce et de Coopération, lancées le 12 décembre 2002 à Bruxelles, n'ont pas été reprises au cours de l'année passée.

Le dialogue droits de l'homme entre l'UE et l'Iran, qui avait été entamé en décembre 2002, s'est poursuivi au cours de l'année 2004 : ainsi la 4^e « table-ronde », qui a axé ses travaux sur « l'administration de la justice » et « le renforcement de la coopération et de la solidarité internationale dans le domaine des droits de l'homme », a eu lieu à Téhéran les 14 et 15 juin 2004.

En ce qui concerne le dossier nucléaire, il est à noter que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été alertée sur le programme nucléaire iranien en août 2002 et enquête sur ce dossier depuis février 2003. Afin de trouver une solution pacifique à la question nucléaire, acceptable pour les deux côtés, l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, soutenus par le Haut Représentant / Secrétaire Général Solana, ont entamé des négociations avec les autorités iraniennes. Ces efforts ont dans un premier temps abouti à un accord conclu le 15 novembre 2004 à Paris, qui a permis de mettre en place un cadre pour la poursuite des négociations en question.

Irak

Conformément à la résolution 1546, le gouvernement intérimaire irakien a assumé la souveraineté du pays le 28 juin 2004 et l'Autorité provisoire de la Coalition a été dissoute. En

marge du Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures du 12 juillet, les Ministres ont eu une rencontre avec le Ministre des Affaires étrangères irakien Hoshyar Zebari.

Une nouvelle rencontre a ensuite eu lieu entre la troïka UE et le Ministre des Affaires étrangères irakien en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 24 septembre 2004, à l'occasion d'un déjeuner de travail lors duquel ont été discuté le processus politique ainsi que la situation sécuritaire.

Le programme complet d'assistance, présenté le 5 novembre 2004 à l'Irak à l'occasion de la présence du Premier ministre intérimaire Allaoui au déjeuner du Conseil européen, a établi un cadre dans lequel l'UE pourra assister le peuple irakien non seulement en matière d'aide humanitaire mais également dans la reconstruction politique et économique.

5. L'AMERIQUE DU NORD

A. Les Etats-Unis

Les relations bilatérales

Soixante ans après la libération du Grand-Duché de Luxembourg par les troupes américaines le 10 septembre 1944, S.A.R. le Grand-Duc, accompagné du Ministre des Affaires étrangères Jean Asselborn et du Ministre de l'Economie et du Commerce international, Jeannot Krecké, a effectué une visite du souvenir et de la reconnaissance à Washington. Le programme comprenait une cérémonie commémorative au cimetière national d'Arlington, et le Grand-Duc a dévoilé une plaque commémorative en signe de gratitude du peuple luxembourgeois envers ses libérateurs dans l'Ambassade luxembourgeoise nouvellement rénovée qu'il a par la même occasion inaugurée.

Le 16 décembre 2004, le Grand-Duc a reçu, dans le cadre des festivités organisées à l'occasion des commémorations du début de la Bataille des Ardennes, une importante délégation de membres du Congrès américain, présidée par le Speaker de la Chambre des Représentants, Dennis Hastert.

Le Ministre des Affaires étrangères, Jean Asselborn, a rencontré à deux reprises son homologue américain : il a eu des entrevues avec M. Colin Powell le 14 septembre et le 20 décembre 2004, et une entrevue avec la Conseillère pour la sécurité nationale, Mme Condoleezza Rice également le 20 décembre, après la désignation de Mme Rice comme future Secrétaire d'Etat. Ces rencontres ont été essentiellement consacrées à un tour d'horizon des questions d'actualité dans le cadre de la préparation de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.

La Situation politique aux Etats-Unis

L'année 2004 a été marquée par la campagne présidentielle et les élections du 2 novembre qui se sont soldées par la réélection du Président sortant George W. Bush. Le Président Bush, qui a obtenu 286 voix contre 252 pour Kerry au collège électoral, est sorti renforcé de l'élection et il dispose, pour les quatre prochaines années, d'un mandat bien plus clair que celui qui était issu de l'élection présidentielle contestée de 2000.

Le candidat démocrate Kerry était au coude-à-coude avec le Président Bush à la veille des élections, après une campagne en dents-de-scie pendant laquelle il n'a cependant pas réussi à se faire réellement apprécier par l'opinion publique. Plusieurs éléments peuvent expliquer la victoire du Président sortant : il est perçu comme un dirigeant déterminé dans la lutte contre le terrorisme et qui réussit à garantir la sécurité des Américains, et il est apprécié par une grande partie de l'électorat comme défenseur des valeurs américaines. Si la guerre contre le terrorisme comme la campagne contre le régime taliban en Afghanistan ont valu au Président le soutien d'un grand nombre d'électeurs, la guerre en Irak et la gestion de l'après-guerre n'ont en revanche pas joué en faveur du Président sortant, et ont été exploités par l'opposant Kerry.

Le 2 novembre 2004 ont également eu lieu des élections pour la Chambre des Représentants, et des élections partielles pour le Sénat. Les deux chambres ont effectué un net virage vers la droite : le parti républicain compte désormais 233 représentants contre 202 pour les démocrates, et 55 sénateurs contre 44.

Les relations entre les Etats-Unis et l'Union européenne

Le traditionnel Sommet UE-US a eu lieu sous présidence irlandaise le 26 juin 2004 en Irlande (Dromoland). Plusieurs déclarations conjointes y ont été adoptées sur des sujets comme la lutte contre le SIDA, la malaria et la tuberculose ; l'Irak ; le Moyen-Orient et la Méditerranée ; le Soudan ; la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes de destructions massives et pour finir les relations économiques entre l'Union et les Etats-Unis.

En ce qui concerne plus particulièrement la déclaration conjointe sur le renforcement du partenariat économique, elle a servi comme feuille de route pour les travaux à entreprendre en vue du sommet de 2005. Une des idées principales de cette déclaration est de lancer de vastes et profondes discussions entre les parties intéressées (« stakeholders ») des deux bords de l'Atlantique (les acteurs du monde des affaires, des associations pour la protection des consommateurs, des syndicats et autres acteurs de la société civile concernés par l'impact des relations transatlantiques). Le but est de proposer des idées concrètes sur les moyens à mettre en œuvre pour stimuler le plus possible l'intégration économique transatlantique, encourager l'innovation, la création d'emplois et mieux utiliser le potentiel des économies et entreprises européennes et américaines.

Cette déclaration prévoit aussi que les hauts fonctionnaires des deux parties évaluent des deux côtés de l'Atlantique les relations économiques bilatérales et étudient les moyens pour supprimer les obstacles réglementaires ainsi que ceux qui entravent le commerce et les investissements. Une stratégie de développement tournée vers le renforcement du partenariat économique et la suppression des barrières devait donc ainsi être élaborée pour le sommet de 2005.

Le Groupe de hauts fonctionnaires (« Senior Level Group ») a été chargé de présenter les idées aux dirigeants avant le prochain sommet.

A noter que lors du sommet de 2004, un accord entre l'UE et les Etats-Unis fut également signé sur les systèmes de navigation par satellites, permettant d'envisager la compatibilité et l'opérabilité du système européen Galiléo et du système américain GPS.

B. Le Canada

La situation politique interne

Les débuts prometteurs du nouveau Premier Ministre canadien Paul Martin (qui avait remplacé Jean Chrétien à la tête du gouvernement libéral à la fin de l'année 2003) semblent compromis par une affaire de financement de parti qui a éclaté au grand jour à la fin de l'année. La crise actuelle appelée « sponsorship scandal » risque de causer beaucoup de dommage à l'image du PM Martin et au Parti Libéral au pouvoir.

Des élections générales ont eu lieu le 28 juin. A cette occasion, le Premier Ministre Martin et son parti libéral ont seulement atteint 36,7 % des voix alors que l'opposant du parti conservateur Stephen Harper a réussi à obtenir 29,6 % des voix. Les Libéraux disposent de 135 sièges au Parlement et ont donc été amenés à former un gouvernement minoritaire, dont Pierre Stewart Pettigrew est le Ministre des Affaires étrangères.

Le Premier Ministre, M. Paul Martin, a annoncé le 20 juillet la composition du nouveau Cabinet, qui a été conçu en vue de réaliser les priorités cruciales pour la prospérité et le succès continus du Canada.

Lors du discours du trône de la Gouverneur Générale Adrienne Clarkson prononcé le 2 février 2004 devant la Chambre des Représentants et le Sénat réunis, l'accent avait été placé sur les affaires sociales, l'environnement urbain et les sujets environnementaux. En décembre 2003, le nouveau Premier Ministre avait dessiné les grandes lignes de son programme gouvernemental que sont le renforcement des fondations sociales de la société canadienne, le renforcement de l'économie et le maintien du rôle indépendant du Canada dans le monde.

La politique extérieure

Les relations avec Washington connaissent, comme annoncé juste avant le départ du Premier Ministre Chrétien, une période de rapprochement et une intensification certaine. Les relations bilatérales entre le Canada et les Etats-Unis sont très étroites et étendues ; cela se reflète par exemple dans le volume des échanges commerciaux - l'équivalent de plus de \$1 milliards par jour dans les marchandises, les services, et les investissements financiers - et dans la circulation des personnes, plus de 200 millions d'individus franchissant chaque année leur frontière commune.

Le Canada, initialement exclu par le Pentagone de certains contrats militaires en Iraq, s'est vu accorder un traitement plus favorable par la suite.

Une visite de M. Bush à Ottawa avait été repoussée à la fin du mandat du Premier Ministre Chrétien. Depuis l'arrivée au pouvoir du Premier Ministre Martin, Ottawa essaye de se rapprocher de Washington et une première rencontre bilatérale a eu lieu avec le Président Bush. Le gouvernement canadien a laissé entendre que l'effectif de l'Ambassade canadienne à Washington serait renforcé de manière considérable notamment afin de mieux suivre les activités du Congrès et d'aboutir à un rapprochement entre parlementaires canadiens et membres du Congrès. Une fois réélu, le Président Bush a effectué une de ses premières visites à Ottawa.

Les relations entre le Canada et l'Union européenne

Les relations entre l'UE et le Canada sont les plus anciennes que la l'union européenne entretient de manière formelle avec un pays industrialisé et remontent à 1976, année où un accord cadre sur la coopération commerciale et économique a été signé. Depuis lors, les relations ont fortement évolué grâce à l'adoption en 1990 de la Déclaration sur les relations transatlantiques établissant des contacts réguliers au niveau ministériel et, en 1996, de la Déclaration politique sur les relations UE-Canada, instaurant un plan d'action commun pour la coopération.

Cette évolution souligne le fait que la coopération bilatérale a dû s'adapter pour faire face aux nouvelles réalités entraînées par le développement constant de l'UE (élargissements, efforts d'harmonisation des législations nationales au niveau des politiques étrangères et de sécurité, de la justice et des affaires intérieures, etc.), mais aussi pour relever les grands défis mondiaux tels que le changement climatique, le terrorisme, la pauvreté et la famine.

Tous ces changements ont entraîné une intensification des relations entre l'UE et le Canada, se traduisant en 2004 par l'adoption d'un nouvel agenda de partenariat lors du sommet d'Ottawa du 18 mars. Il fut alors décidé de promouvoir la sécurité internationale et un multilatéralisme efficace ; de favoriser la prospérité au niveau mondial ; d'approfondir la

coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ; de relever les défis mondiaux et régionaux et de favoriser l'établissement de liens plus étroits entre les peuples de l'UE et du Canada.

Ce même sommet a aussi été marqué par l'approbation d'un cadre pour un nouvel accord visant à renforcer le commerce et l'investissement (ARCI) entre le Canada et l'UE, dans le but de dynamiser davantage les relations commerciales bilatérales. Cet accord devrait également permettre, d'un côté, d'encourager la poursuite de la libéralisation des échanges dans le cadre du système multilatéral de l'OMC et, de l'autre côté, de promouvoir le développement durable, la diversité culturelle et les liens dans le domaine des sciences et de la technologie.

6. L'AMERIQUE LATINE

Les relations bilatérales entre l'Union européenne et l'Amérique latine

L'origine des relations bilatérales entre l'UE et l'Amérique latine et les Caraïbes⁴ remontent aux années 1960. Elles ont cependant fortement évolué depuis et se sont renforcées au cours de l'année 2004 qui a vu la tenue, en mai 2004, du troisième Sommet UE-Amérique latine et Caraïbes à Guadalajara (Mexique). Les 25 Etats membres de l'UE et leurs 33 partenaires se sont engagés à favoriser la cohésion sociale, à promouvoir le multilatéralisme et à stimuler l'intégration sociale. De plus, la déclaration de Guadalajara prévoit que des discussions seront entamées en vue du lancement de négociations d'un accord d'association entre, d'une part, l'UE et l'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama) et, de l'autre, l'UE et la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela).

Les négociations sur l'accord d'association entre l'UE et le MERCOSUR (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay) ont débuté en 1999 mais n'avancent que très lentement. Malgré le fait que les premiers échanges d'offres ont eu lieu en mai 2004, les négociations furent même suspendues en juillet 2004 et reprises plus tard en août, mais la date butoir, fort ambitieuse, de les conclure pour octobre 2004 n'a pas pu être respectée.

Les relations de l'UE avec les Caraïbes sont réglées par l'Accord de Cotonou regroupant 77 Etats Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), dont 15 des Caraïbes. Cet accord prévoit, entre autres, la négociation d'accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et chacune des 6 régions ACP. Le but des APE est d'aider les pays ACP afin d'encourager le développement et l'intégration régionale en vue d'une intégration progressive dans l'économie mondiale. À cet

⁴ Belize, Barbade, Bahamas, Antigua et Barbuda, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Dominique, El Salvador, Equateur, Brésil, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Surinam, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, St. Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, Uruguay, Venezuela.

effet, les APE établiront des règles commerciales claires qui seront compatibles avec l'OMC et qui favoriseront les échanges commerciaux par l'intermédiaire de la coopération au développement. Les négociations ont été lancées en septembre 2002 et l'Accord de Cotonou stipule que les APE seront négociés jusqu'au 31 décembre 2007 au plus tard.

En ce qui concerne plus spécifiquement les Caraïbes, les négociations proprement dites sur l'APE se déroulent entre l'UE et le CARIFORUM composé de 15 pays⁵. Une première réunion ministérielle UE-CARIFORUM, s'est tenue lors du lancement des négociations avec les Caraïbes en avril 2004 à Kingston et a adopté un plan et un calendrier conjoints pour les négociations de l'APE.

7. L'AFRIQUE

Relations UE-Afrique

La troïka ministérielle UE- Afrique qui s'est tenue le 4 décembre à Addis Ababa a été l'occasion de réaffirmer la nature stratégique du partenariat existant entre l'UE et l'Afrique et de souligner la ferme volonté des deux parties d'approfondir et de rationaliser le dialogue.

Troïka UE-CEDEAO au Ghana

Le Ministre de la Coopération, Jean-Louis Schiltz, a participé à la troïka ministérielle UE-Cedeao (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) qui a eu lieu le 8 novembre 2004 à Accra (Ghana).

Une partie de la réunion a été consacrée à la situation en Côte d'Ivoire. Les ministres UE et CEDEAO ont adopté dans ce contexte une déclaration commune sur les développements récents. Dans cette déclaration, ils condamnent les attaques contre les forces de maintien de la paix, tout en appelant à un arrêt immédiat de toutes les opérations militaires et à un respect des accords de cessez-le-feu de 2003 et 2004.

Le renforcement des capacités de la Cedeao, notamment en matière de paix et de sécurité, a également figuré à l'ordre du jour des discussions. La troïka s'est penchée sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans la région ouest-africaine, et sur les instituts de formation en la matière.

⁵ Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, République Dominicaine, Commonwealth de la Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Surinam et Trinidad et Tobago.

Grands Lacs

L'UE a condamné les violations des droits de l'homme ainsi que les affrontements sanglants continus à l'est de la République démocratique du Congo (RDC), principalement en Ituri entre les milices armées et au Sud-Kivu entre les nouvelles autorités civiles et militaires régionales et des bandes armées que l'on disait soutenues par le Rwanda.

Le nouveau gouvernement de Transition n'est entré en activité que fin juillet 2003, après de nouvelles péripéties traduisant bien l'état de méfiance qui continuait à prévaloir au sein de la classe politique. La nouvelle Constitution prévoit un délai de vingt-quatre mois pour restaurer l'autorité de l'Etat sur tout le territoire de la République, une réorganisation profonde de l'armée nationale à laquelle seront intégrées les forces militaires rebelles, et des élections en 2005. L'UE s'inquiète des retards sérieux dans le processus de transition. Le premier sommet des Chefs d'Etat sur la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs a eu lieu le 19 et 20 novembre 2004 sous les auspices de l'Union Africaine (UA) et des Nations Unies, le Ministre Jean Asselborn a participé à cet évènement crucial pour la réconciliation des pays des Grands Lacs.

Le sommet de Dar es-Salaam s'est déroulé sous l'égide des Nations unies et de l'Union Africaine. Il s'agissait de la première conférence internationale visant à "appréhender globalement" les problèmes de la région des Grands Lacs africains. Les discussions étaient fondées sur quatre grands thèmes: paix et sécurité, démocratie et bonne gouvernance, développement économique et intégration régionale, questions humanitaires et sociales.

En marge de ce Sommet, la troïka UE a eu des entrevues avec les chefs d'Etat de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi.

Côte d'Ivoire

La signature des accords de Marcoussis en janvier 2003 et les engagements pris à Accra en juillet 2004 n'ont pas abouti et une situation fragile de ni guerre ni paix, assurée par la présence des forces françaises de l'opération « Licorne » et celles de la CEDEAO ayant pour mission de garantir le cessez-le-feu, s'est installé. Fin février, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, après de longues négociations, la mise sur pied d'une opération de maintien de paix en Côte d'Ivoire, ONUCI.

Lorsque le président Gbagbo prit l'initiative de limoger trois ministres de l'opposition le 19 mai 2004, les hostilités, cette fois aussi antifrançaises, reprennent. Suite à ces évènements, l'Union Africaine s'est mobilisée et a mandaté le président sud-africain Thabo Mbeki comme médiateur pour trouver une solution à la crise ivoirienne.

Soudan

Une Commission d'observation du cessez-le-feu a été déployée par l'UA au Darfour en mai 2004. La participation de l'UE à celle-ci a été entérinée par le Conseil à la mi-juin. Le 1er octobre 2004, Khartoum a signé un accord avec l'Union africaine (UA) pour le renforcement de la mission de l'UA au Darfour (AMIS), décision prise lors du troisième sommet de l'UA qui s'est tenu du 6 au 8 juillet à Addis Abeba. En novembre 2004, l'UA a ainsi renforcé sa mission d'observation au Darfour.

Des négociations de paix sur le Darfour, parrainées par l'Union Africaine, ont abouti à la signature des Protocoles Humanitaire et Sécuritaire d'Abuja, le 9 novembre 2004, mais les parties n'ont pas pu se mettre d'accord sur la déclaration de principes.

Suite à la dégradation de la situation au Soudan, le **Conseil de Sécurité des Nations Unies** a adopté les résolutions 1556, 1564 (contenant des menaces de sanctions contre le Soudan) et 1574. Le Conseil de sécurité s'est même réuni à Nairobi les 17 et 18 novembre, en présence de M. Annan, pour discuter de la gravité de la situation sécuritaire.

Le MAE soudanais Ismaïl, en visite au Luxembourg le 23 juillet 2004, a rejeté net les accusations selon lesquelles des responsables soudanais sont impliqués dans le soutien aux Djandjawids. Une troïka ministérielle de l'UE, à laquelle M. le Ministre Asselborn a pris part, s'est rendue au Khartoum le 13 octobre 2004 pour lancer un appel aux autorités et rebelles soudanais pour respecter les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et le cessez-le-feu adopté en avril 2004 à N'Djamena au Tchad.

Le Luxembourg a décidé d'apporter plusieurs contributions à la mission d'observation du cessez-le-feu de l'Union Africaine, et à la crise humanitaire au Darfour.

Burkina Faso

M. Jean-Baptiste Compaore, ministre des Finances et du Budget du Burkina Faso, a effectué les 8 et 9 mars 2004 une visite de travail au Luxembourg, accompagné par Mahamoudou Ouedraogo, ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme.

Cette visite s'est inscrite dans le cadre de la deuxième réunion de la commission de partenariat, qui était présidée côté luxembourgeois par le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, Charles Goerens, et au cours de laquelle les deux délégations ont fait le point sur les relations de coopération bilatérale.

M. Claude Wiseler, ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, ministre des Travaux publics, a représenté le gouvernement luxembourgeois lors du Xe Sommet de la francophonie, qui s'est déroulé à Ouagadougou, Burkina Faso, les 26 et 27 novembre 2004.

Cap-Vert

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Communautés de la République du Cap-Vert, Victor Borges, a effectué les 23 et 24 avril 2004 une visite au Luxembourg. Lors des entrevues avec le ministre des Affaires étrangères Lydie Polfer et le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Charles Goerens ont été abordés les questions et défis qui se posent au Cap-Vert ainsi que la gestion des relations bilatérales.

Namibie

Du 12 au 15 janvier 2004, le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, Charles Goerens, a effectué une visite en Namibie, pays cible de la coopération luxembourgeoise. Le ministre Goerens était accompagné de deux membres de la Chambre des députés, M. Helminger et M. Fayot, président et vice-président de la Commission des Affaires étrangères et de la Défense.

La visite comprenait un volet d'entrevues bilatérales avec des représentants politiques namibiens ainsi qu'un déplacement "sur le terrain" au Nord de la Namibie dans la région du Kavango, où la coopération luxembourgeoise a prioritairement concentré ses actions.

Niger

Le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Charles Goerens s'est rendu les 1 et 2 avril 2004 au Niger, pays cible de Coopération luxembourgeoise. Au programme de cette visite ont figuré des entrevues avec le président de la République du Niger, avec le Premier ministre et avec la ministre des Affaires étrangères et de la Coopération. Eut également lieu la Commission de partenariat Luxembourg - Niger, qui a porté sur des questions politiques régionales et qui a assuré le suivi du programme de la Coopération luxembourgeoise au Niger. Le ministre Charles Goerens a pu ensuite se rendre compte dans la région de Dosso de plusieurs réalisations concrètes de la Coopération du gouvernement luxembourgeois au Niger: il a visité un nouveau Centre de santé de base, une nouvelle école et il a inauguré une piste rurale.

8. L'ASIE

L'Afghanistan

Le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Madame Lydie Polfer a participé le 31 mars 2004 à la Conférence internationale sur l'Afghanistan à Berlin, conférence co-présidée par l'Allemagne, l'Afghanistan, le Japon et les Nations unies et qui a rassemblé 65 délégations.

Lors de cette conférence les États et organisations internationales présents ont réitéré leur soutien à l'Afghanistan pour les années à venir et ont annoncé des engagements financiers estimés à 7,4 milliards de dollars. L'Afghanistan s'est, de son côté, engagé à réaliser un programme de travail visant la création d'un véritable Etat de droit qui pourra, à moyen terme, fonctionner par ses propres moyens.

Dans son intervention, Lydie Polfer a rappelé que l'assistance du Luxembourg en faveur de l'Afghanistan s'élevait à 14 millions d'euros depuis 2001. Une grande partie en a été allouée à des projets humanitaires, mais aussi à des projets de santé et d'éducation, avec un accent particulier sur la situation des femmes. Le Ministre des Affaires étrangères a également annoncé un million d'euros d'assistance supplémentaire de la part du Luxembourg pour l'année 2004.

Le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration Jean Asselborn a participé à la troïka ministérielle de l'UE avec l'Afghanistan, qui s'est tenue en marge de la 59^e Assemblée Générale de l'ONU du 20 au 24 septembre 2004 à New York. La rencontre avec la délégation afghane a permis de faire le point sur la situation politique dans la région.

L'ASEM (*Asia-Europe meeting*)

Le Ministre des Affaires étrangères, Madame Lydie Polfer, a représenté le Luxembourg lors de la réunion des Ministres des Affaires étrangères de l'ASEM, les 17 et 18 avril 2004 à Kildare (Irlande).

Réunis autour du thème : "Comment maintenir un ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace", les Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne et leurs homologues de dix Etats asiatiques (Brunei, Chine, Indonésie, Japon, Corée, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam) regroupés dans le cadre de l'ASEM, ont abordé un vaste éventail de questions couvrant le terrorisme et la prévention des conflits, le rôle central des Nations unies, le développement durable, l'Irak ainsi que le processus de paix au Moyen-Orient. Face à la vulnérabilité du monde, ils ont affirmé dans leur déclaration commune vouloir assurer en priorité l'existence d'un système collectif digne de la confiance des nations et des individus.

En marge de cette réunion de l'ASEM, Madame Polfer a eu des entretiens bilatéraux avec ses homologues de Chine, de Corée du Sud et de Singapour.

Le Premier ministre Jean-Claude Juncker et le Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, Jean Asselborn, ont assisté au 5^e Sommet de l'ASEM qui a eu lieu à Hanoï les 8 et 9 octobre 2004.

Le Premier ministre luxembourgeois a co-présidé le sommet, en remplacement du Président en exercice, le Premier ministre néerlandais, Jan Peter Balkenende, absent pour des raisons médicales.

Le 5^e Sommet était consacré à l'élargissement de l'ASEM, qui compte désormais 39 participants, dont les dix nouveaux États membres de l'Union européenne et trois nouveaux membres asiatiques (le Cambodge, le Laos et la Birmanie/Myanmar).

Une des sessions de travail était consacrée à la diversité culturelle qui est notamment promue par l'ASEF (*Asia-Europe Foundation*) dont la vocation est d'encourager les échanges entre les instituts de recherche, les peuples et les groupes culturels. Il est à noter que le Luxembourg est un des plus importants contributeurs financiers de l'ASEF.

En marge du 5^{ème} Sommet de l'ASEM, un Sommet a eu lieu entre l'Union européenne et la Corée du Sud. Cette réunion fut présidée du côté européen par Jean-Claude Juncker, ainsi que par le Président de la Commission européenne, Romano Prodi. Les thèmes abordés portaient sur un ensemble de questions dont notamment la situation sur la péninsule coréenne ainsi que l'évolution économique en Corée du Sud.

M. Jean Asselborn a pour sa part eu des entretiens bilatéraux avec ses homologues du Japon, de Chine, d'Indonésie, de Singapour, du Laos et du Vietnam. Ces entrevues furent d'excellentes occasions pour le nouveau Ministre des Affaires étrangères de faire la connaissance de partenaires aussi importants et pour évoquer les points forts de la future Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.

Avant l'ouverture officielle du 5^e Sommet de l'ASEM, le Premier ministre Jean-Claude Juncker avait rencontré le Premier ministre vietnamien, Phan Van Khai, à Hanoï le 7 octobre 2004. À l'ordre du jour de cette entrevue ont figuré les priorités du sommet ASEM ainsi que les relations bilatérales entre les deux pays.

La Chine

Du 22 au 27 mars 2004, le Ministre de l'Économie Henri Grethen a conduit une mission de promotion économique et commerciale en Chine et en Corée du Sud.

Du 8 au 13 novembre 2004, le Premier ministre Jean-Claude Juncker, accompagné par le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Jeannot Krecké, et par une importante délégation commerciale, a effectué une visite de travail en République populaire de Chine. Il s'agissait de la cinquième visite de Jean-Claude Juncker en Chine depuis 1996.

A Beijing, le Premier ministre a eu des entrevues avec le Vice-président Zeng Qinhong, le Premier ministre Wen Jiabao, le Ministre des Finances, Jin Renqing, et le Gouverneur de la Banque populaire de Chine, Zhou Xiaochuan. M. Jean-Claude Juncker s'est également rendu à Shanghai, où il a eu une réunion de travail avec le maire, et à Hong Kong où il a eu des

entrevues avec le *Chief Executive* Tung Chee Hwa, ainsi qu'avec Henry Tang, *Financial Secretary* de Hong Kong.

Le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Jeannot Krecké, de son côté, a rencontré le Vice-ministre de l'Économie pour un échange de vues sur les relations commerciales avec la Chine, deuxième partenaire commercial du Luxembourg en dehors de l'Europe.

Le Vice-Premier ministre de la République populaire de Chine, Huang Ju, a été en visite officielle au Luxembourg les 14 et 15 novembre 2004.

Il a été accueilli par le Premier ministre Jean-Claude Juncker pour un entretien en tête-à-tête et fut invité à un dîner privé offert au Palais grand-ducal par LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

Huang Ju a également rencontré Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, pour une réunion de travail. Les deux Ministres ont évoqué en particulier les relations économiques et financières entre le Luxembourg et la République populaire de Chine ainsi que la situation des échanges commerciaux. Par la suite, Huang Ju a eu une entrevue avec le Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration Nicolas Schmit.

Par ailleurs, le Président de la Chambre des députés, Lucien Weiler, a accueilli le Vice-Premier ministre chinois et sa délégation pour une réunion avec les membres de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration ainsi qu'avec les membres de la Commission des Finances et du Budget.

Le Japon

Le Ministre Asselborn a participé à la troïka ministérielle de l'UE avec le Japon en marge de la 59^e Assemblée Générale de l'ONU du 20 au 24 septembre 2004 à New York. Les discussions ont notamment porté sur le terrorisme international, la non-prolifération des armes nucléaires, la réforme des Nations unies, l'Irak et la Corée du Nord.

Le Népal

Le secrétaire d'Etat à l'Environnement Eugène Berger a effectué du 4 au 8 avril 2004 un déplacement au Népal pour visiter des projets de coopération initiés par les scouts luxembourgeois FNEL et co-financés par le gouvernement luxembourgeois.

Le Vietnam

Madame Lydie Polfer, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, a effectué une visite officielle et conduit une mission économique au Vietnam du 16 au 19 février 2004.

Elle a été accompagnée d'une délégation commerciale importante représentant notamment Arcelor, Paul Wurth, SES et Cargolux.

Cette visite comprenait trois étapes: Hanoi, où ont eu lieu essentiellement les contacts politiques; Huê, la capitale culturelle et centre pour certains projets de développement d'envergure; et Ho Chi Minh-Ville, capitale économique du Vietnam, où a été inaugurée la nouvelle Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise.

A Hanoi, le Ministre des Affaires étrangères luxembourgeois a eu une réunion de travail avec son homologue vietnamien, Nguyen Dy Nien et a été reçu par le Président du Vietnam, Tran Duc Luong.

Le Ministre a procédé, ensemble avec le Vice-ministre du Plan et de l'Investissement, à l'ouverture officielle du bureau de la coopération au développement à Hanoi qui permettra au gouvernement luxembourgeois de suivre de plus près l'exécution des projets de coopération luxembourgeois et d'assumer pleinement son rôle dans l'identification et l'évaluation de ces projets.

Raz-de-marée en Asie du Sud-est

Le 26 décembre, entre 00h58 et 07h38, une série de tremblements de terre a frappé violemment la côte ouest de l'île de Sumatra. La secousse la plus importante a atteint 8,9 points sur l'échelle de Richter et a déclenché un très important raz de marée, touchant, outre l'Indonésie, les Maldives, le Sri Lanka, l'Inde et la Thaïlande.

Le Premier ministre luxembourgeois et Président en exercice du Conseil européen, Jean-Claude Juncker, a participé le 6 janvier 2005 à Djakarta au sommet extraordinaire de l'ASEAN élargi à d'autres États, consacré au suivi de l'organisation de l'aide internationale suite à la catastrophe naturelle.

III. LE LUXEMBOURG ET LES GRANDS DOSSIERS HORIZONTALS

1. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

A la suite des attentats du 11 mars 2004 qui ont causé près de 200 victimes, le Conseil "Justice et affaires intérieures" (JAI) s'est réuni en vue d'imprimer un nouvel élan à la riposte de l'Europe à la menace que le terrorisme fait peser sur notre société.

Un ensemble de mesures visant à lutter contre le terrorisme a été transmis au Conseil européen des 25 et 26 mars 2004.

Il convient de noter que les objectifs généraux de l'Union européenne dans ce domaine figurent dans le plan d'action de lutte contre le terrorisme adopté par le Conseil européen le 21 septembre 2001 à Bruxelles. Ce plan d'action a ensuite pris corps et a été étoffé par les nombreuses mesures et actions décrites dans la feuille de route sur le terrorisme.

Le Conseil européen a adopté une Déclaration sur la lutte contre le terrorisme dans laquelle l'Union et ses États membres s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes, dans le respect des principes fondamentaux de l'Union, des dispositions de la Charte des Nations Unies et des obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Une réunion présidée par Madame la Ministre Lydie Polfer a été organisée le 24 mars au Ministère des Affaires Etrangères et a rassemblé des responsables des différents Ministères concernés afin de coordonner le travail entre Ministères en la matière.

2. LES DROITS DE L'HOMME

A. L'Union européenne

L'Union européenne a connu, sous les Présidences irlandaise et néerlandaise, une année 2004 de forte activité en matière de droits de l'Homme et de démocratisation. Au-delà de l'action de l'Union européenne dans les grands forums des Nations Unies consacrés au droits de l'Homme, les efforts ont principalement porté sur la revitalisation des instruments existants, à savoir les dialogues institutionnalisés de l'Union européenne avec la Chine et l'Iran en matière de droits de l'Homme, mais aussi les Lignes directrices dont l'Union européenne s'est dotée dans plusieurs domaines et qui régissent ses relations avec les pays tiers. Concernant l'ensemble de ces dossiers, les organisations non-gouvernementales ont été consultées et associées de façon régulière, et la relation de l'Union européenne avec celles-ci a continué de faire l'objet d'une institutionnalisation croissante.

La seizième session du dialogue de l'Union européenne avec la Chine en matière de droits de l'Homme s'est déroulée à Dublin les 26 et 27 février 2004. A compter du 1^{er} juillet 2004, le Luxembourg a intégré la Troïka de l'Union européenne, et a en conséquence pu participer à la dix-septième session du dialogue, qui a eu lieu à Pékin le 24 septembre 2005. Cette session a été précédée, les 21 et 22 septembre, par une visite de la Troïka au Tibet, destinée à recueillir des informations et des témoignages sur la situation des droits de l'Homme sur place.

En complément du dialogue *stricto sensu*, l'Union européenne a organisé des séminaires juridiques, réunissant des membres de la sphère académique et des ONG, et se focalisant sur la mise en œuvre des obligations et des engagements de la Chine dans le domaine des droits de l'Homme. Ainsi, les experts européens ont eu l'occasion de faire bénéficier de leur expérience leurs homologues chinois sur le droit à la santé et la sécurité sociale en avril 2004, et sur le traitement de l'égalité des sexes dans la loi en septembre 2004. Enfin, un séminaire spécial a été organisé en juin 2004 sur le thème de la ratification par la Chine du Pacte international des droits civils et politiques.

En ce qui concerne l'Iran, la quatrième session du dialogue s'est tenue à Téhéran les 15 et 16 juin 2004. Les tables rondes se sont concentrées sur l'administration de la justice et la coopération internationale en matière de droits de l'Homme. En revanche, la cinquième session du dialogue, prévue au deuxième semestre 2004, n'a pas pu être organisée, en raison notamment de la dégradation de la situation des droits de l'Homme en Iran consécutive aux élections de février 2004.

Comme par le passé, l'Union européenne a saisi l'occasion des dialogues formels pour soumettre aux autorités chinoises et iraniennes une liste de cas individuels, comportant des noms de personnes dont le sort est jugé particulièrement préoccupant par l'Union européenne.

Le second semestre 2004 a également été l'occasion pour l'Union européenne de procéder à une évaluation des dialogues avec la Chine et l'Iran en matière de droits de l'Homme. Cette évaluation s'est traduite pour la Chine par un bilan mitigé, mais globalement positif. En revanche, à la lumière de cette évaluation, le dialogue avec l'Iran n'a pas eu suffisamment d'impact sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Le Conseil de l'Union européenne a en conséquence donné mandat à la Troïka de se rendre à Téhéran pour obtenir des autorités iraniennes qu'elle renouvellent leur engagement à progresser sur la voie de la promotion et la protection des droits de l'Homme en Iran et afin de discuter d'une amélioration des modalités du dialogue.

Durant l'année 2004, l'Union européenne s'est également concentrée sur la mise en œuvre de ses lignes directrices sur la peine de mort, la lutte contre la torture et les enfants dans les conflits armés. Le Conseil de l'Union européenne a par ailleurs adopté, le 15 juin 2004, de nouvelles orientations concernant les défenseurs des droits de l'Homme. Ces lignes directrices visent à améliorer l'action de l'Union européenne envers les individus, les groupes ou les

organisations qui défendent et protègent les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, notamment en prévoyant des interventions de l'Union en faveur des défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés et en proposant des moyens concrets de les soutenir et de leur prêter assistance.

Sur le plan institutionnel, le Conseil européen réuni les 16 et 17 décembre 2004 a décidé de créer un poste de Représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'Homme dans le domaine de la PESC, dans le but d'accroître la cohérence et la continuité de la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'Homme.

B. Les Nations Unies

La 60^{ème} Commission des Droits de l'Homme

L'on peut tirer un bilan relativement positif de la 60^{ème} Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, dont l'ambiance était globalement moins conflictuelle que celle des années précédentes.

A l'initiative de l'hôte suisse, Mme Polfer a participé à une réunion des femmes élues au poste de Ministres des Affaires étrangères pour placer la dénonciation de la violence contre les femmes au centre de cette 60^{ème} Commission des droits de l'Homme. Dans son discours lors du Segment de haut niveau, Mme Polfer a également insisté sur l'abolition de la peine de mort et sur le soutien à la Cour Pénale Internationale. En ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, elle a relevé que « la nouveauté de la nature d'un ennemi ne saurait jamais justifier une relativisation de l'Etat de droit et des conventions de Genève ». Mme Polfer a souligné l'universalité des droits de l'homme et prôné une réaffirmation des principes des droits de l'Homme à travers le dialogue des civilisations.

A l'instar des années précédentes, l'UE a été le participant qui a lancé le plus grand nombre d'initiatives. Elle a en effet présenté trois résolutions sur des questions thématiques (peine de mort, intolérance religieuse et droits de l'enfant) et huit sur des situations dans des pays spécifiques: la Tchétchénie, la République populaire démocratique de Corée, la République démocratique du Congo, les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés, Myanmar/Birmanie, le Zimbabwe, et, conjointement avec les Etats-Unis, sur la Biélorussie et le Turkménistan. En outre, l'UE a proposé des « déclarations de la Présidence de la CDH » sur la Colombie et le Timor-Leste.

Le Luxembourg a participé activement aux travaux en présentant de nouveau une résolution sur les travaux de la Sous-Commission de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme.

C. Le Conseil de l'Europe

Réforme de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

Lors de la 114e session ministérielle en mai 2004 a été adopté le Protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention.

Les négociations se sont faites non sans mal, surtout par rapport à l'introduction d'un nouveau critère de recevabilité, une minorité de petits pays (dont le Luxembourg) s'opposant fermement à l'introduction d'une nouvelle condition limitant le droit de recours individuel devant la Cour européenne des Droits de l'homme. De façon générale, ce Protocole n°14 aborde essentiellement trois aspects visant à réformer le travail de la Cour: la prévention des violations au niveau national et l'amélioration des recours internes ; l'optimisation de l'efficacité du filtrage et du traitement des requêtes et, enfin, l'amélioration et l'accélération de l'exécution des décisions de la Cour.

Le Protocole a été ouvert à la signature des Etats membres suite à son adoption. Il n'entrera cependant en vigueur qu'après avoir été ratifié par tous les Etats membres.

Le Commissaire aux Droits de l'Homme

Le Commissaire aux Droits de l'Homme, Alvaro Gil-Robles, s'est rendu les 2 et 3 février à Luxembourg, dans le cadre de son mandat général d'examen de la situation des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. L'Ambassadeur, Représentant Permanent, a assisté à la plus grande partie des entretiens du Commissaire. Le rapport du Commissaire sur le Luxembourg a été présenté le 8 juillet au 892^{ème} Comité des Ministres à Strasbourg.

La lutte contre la traite des êtres humains

Dans le domaine de la traite des êtres humains, il convient de souligner les efforts du Comité ad hoc sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH), afin de préparer une Convention mettant l'accent de façon équilibrée sur les droits de la personne humaine des victimes de la traite et sur la poursuite des trafiquants. Cette Convention devrait être ouverte pour signature lors du Troisième Sommet les 16 et 17 mai 2005. La Commission européenne a reçu un mandat pour négocier le projet de Convention sur les matières de la Convention qui relèvent de la compétence communautaire.

3. LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET L'ACTION HUMANITAIRE

A. Audit de la Cour des Comptes

En 2004 la Cour des comptes a procédé à un audit de la partie coopération multilatérale des dépenses effectuées en 2003 sur le Fonds de la Coopération au Développement. A l'issue de cet Audit la Cour des Comptes n'a pas formulé d'objections sur la gestion de ces fonds qu'elle a audités.

B. Rapport national sur les Objectifs du Millénaire

En 2004, la Direction de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires étrangères a rédigé le rapport sur la première phase de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire que la communauté internationale s'est fixés à l'Assemblée Générale des Nations-Unies en septembre 2000. Ce rapport comporte aussi des contributions du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Economie, du Ministère de l'Environnement, et du Ministère des Finances. Il est basé sur les Conclusions du Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures réuni à Luxembourg en avril 2004.

Le Gouvernement a conféré le statut de rapport national à ce document, et il l'a transmis à la Commission Européenne comme contribution au rapport communautaire sur le même sujet. Il servira de base pour l'élaboration de la position que le Conseil Européen de juin 2005 aura à adopter et que l'Union Européenne présentera lors du Sommet qui aura lieu à New York en septembre 2005.

Avec ce Rapport national, le Luxembourg remplit une obligation à laquelle il s'est également soumis comme membre des Nations-Unies. En effet, réunis en septembre 2000 à l'occasion du Sommet du Millénaire, les dirigeants politiques du monde entier ont fixé un ensemble d'objectifs mesurables et assortis de délais pour lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement et la discrimination à l'égard des femmes. Ces Objectifs du Millénaire pour le Développement (« Millenium Development Goals » en anglais), comme on les appelle désormais, se trouvent au centre d'un programme d'action mondial. Les Nations-Unies ont décidé que les pays membres fourniraient régulièrement des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Un « High Level Event » prévu pour septembre 2005 examinera, sur base de ces rapports nationaux, les progrès réalisés pendant les premières cinq années de la mise en œuvre des ODM.

Le Rapport national du Luxembourg présente dans une première partie la politique de coopération du Luxembourg vue sous l'angle des ODM. Il montre les liens entre cette politique et les buts que s'est fixés la communauté internationale pour arriver à la conclusion que les priorités de la politique de coopération luxembourgeoise se recourent largement avec

les Objectifs du Millénaire. Ceci vaut notamment pour la lutte contre la pauvreté comme objectif général, l'éducation primaire, la santé en général et la santé reproductive en particulier, ainsi que pour l'accès à l'eau et le développement durable. Un deuxième chapitre donne par ailleurs des exemples concrets des réalisations de la coopération luxembourgeoise dans ces domaines.

Un troisième chapitre du rapport présente finalement des données chiffrées sur la contribution du Luxembourg à la réalisation des ODM. Il constate que le Luxembourg appartient au cercle très restreint des pays qui avaient déjà atteint l'objectif d'une aide publique au développement (APD) équivalant à 0,7 % du revenu national brut (RNB) au moment où les Objectifs du Millénaire ont été définis – en fait justement en l'année 2000, année de la Déclaration du Millénaire. L'APD luxembourgeoise a continué à croître depuis 2000 pour arriver à 0,81% du RNB en 2003.

C. La coopération luxembourgeoise en 2004

1) L'Aide Publique au Développement (APD) en chiffres

D'après les estimations préliminaires publiées par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE, l'Aide Publique au Développement (APD) luxembourgeoise pour 2004 devrait se situer à 0,85% du Revenu National Brut (RNB). Des chiffres plus définitifs seront publiés dans le rapport annuel de la Coopération luxembourgeoise qui paraîtra au courant de l'année.

Le montant de l'APD luxembourgeoise, à la fois en valeur absolue qu'en % du RNB, ne cesse de progresser. Le Luxembourg continue de figurer, avec le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède dans le cercle restreint des pays qui ont atteint l'objectif fixé par les Nations Unies d'une APD équivalant à 0,7 % du RNB.

2) La coopération bilatérale

a) L'évaluation

Le point fort des activités d'évaluation de la Direction de la Coopération en 2004 a été le démarrage des revues à mi-parcours des Programmes Indicatif de Coopération (PIC). Durant les dernières années, la coopération luxembourgeoise a signé des PIC avec 9 de ces 10 pays cibles. Ces PIC prévoient une revue à mi-parcours et une évaluation finale. Un premier exercice avait été mené au Cap Vert en 2003, et l'année 2004 a vu la réalisation des revues pour le Sénégal, le Vietnam, El Salvador, et le Nicaragua.

L'objectif principal des revues à mi-parcours des PIC consiste à permettre une appréciation des impacts de la contribution du Luxembourg à la réalisation des stratégies de

développement des pays partenaires et, par ce biais, d'évaluer les interventions prévues et en cours du PIC par rapport à de telles stratégies.

Ces revues à mi-parcours sont conçues également comme une contribution essentielle à l'identification du contenu et de la portée de la génération suivante des PIC. L'effort principal à mener au terme du premier PIC devra en effet se concentrer sur la préparation et la rédaction des PIC suivants.

Pour ce faire, la revue à mi-parcours doit pouvoir dépasser le cadre des projets individuels pour proposer des améliorations pour les secteurs visés, ainsi que pour le programme dans son ensemble. De ces améliorations résulteront des recommandations à formuler au cours d'un exercice participatif sur les options stratégiques de la coopération. Cette démarche s'appuiera sur une synthèse d'appréciations et de perceptions des projets. A ce titre, une importance particulière a été donnée à l'ouverture du processus à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la coopération entre le pays partenaire et le Luxembourg, et ceci dans les différentes modalités d'interventions qui la composent, à savoir : la coopération bilatérale, la coopération multilatérale et la coopération décentralisée.

b) Les relations avec Lux-Development

Les relations entre le Ministère et l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement ont connu des modifications importantes. Suite à l'adoption de nouveaux statuts par Lux-Development, l'Etat a conclu le 8 juin 2004 une nouvelle Convention avec Lux-Development.

Notons qu'en 2004, près de 30% de l'APD luxembourgeoise a été déboursée par Lux-Development pour la mise en œuvre de programmes et de projets de coopération bilatérale.

c) Les projets bilatéraux

Le Luxembourg a maintenu sa politique en matière de coopération bilatérale, en faisant bénéficier les dix pays partenaires privilégiés⁶ de la majeure partie de son Aide Publique au Développement. D'autres pays ont cependant entretenu des relations de coopération au développement étroites avec le Luxembourg. Ce sont le Rwanda, la Tunisie, le Maroc, l'Ile Maurice, la Guinée, l'Equateur, le Chili, l'Afghanistan, la Chine, l'Inde, la Mongolie, l'Albanie, et l'Union Serbie-Monténégro ainsi que le Kosovo.

Dans le cadre des projets bilatéraux de gouvernement à gouvernement, Lux-Development a géré en 2004, pour le compte du Ministère, des programmes pour lesquels elle a fait des appels de fonds à hauteur de EUR 55,8 million. Ces projets ont été réalisés dans les secteurs

⁶ Il s'agit des pays suivants : Burkina Faso, Cap Vert, Laos, Mali, Namibie, Nicaragua, Niger, Salvador, Sénégal et Vietnam. Les Territoires palestiniens sont également à considérer comme pays partenaire privilégié.

prioritaires de la coopération au développement : la santé de base, l'éducation primaire et secondaire, l'eau et l'assainissement, le développement rural intégré. Cette concentration sectorielle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la qualité de l'aide, elle s'inscrit aussi dans le contexte des Objectifs de développement du Millénaire.

d) Présence sur le terrain

Le travail d'identification du Ministère s'est traduit par de nombreuses missions techniques organisées dans les différents pays partenaires. Ces déplacements ont également permis de suivre de manière étroite les projets et programmes en cours. L'ensemble des projets et programmes ont finalement fait l'objet d'un examen détaillé lors de réunions conjointes trimestrielles organisées avec Lux-Development.

3) La Coopération multilatérale

a) Union Européenne

Des contributions obligatoires à des programmes de l'Union européenne ont été effectuées à hauteur de EUR 5,2 millions. Le Centre de Développement de l'Entreprise CDE a reçu, en vertu de l'accord de coopération passé avec le Luxembourg en 1994, une contribution de EUR 371.841.

b) Nations-Unies

La coopération multilatérale occupe une place importante dans la coopération au développement luxembourgeoise. Elle se place en particulier dans le cadre des priorités gouvernementales, des recommandations du CAD et des Objectifs du Millénaire au Développement, ainsi que les buts que s'est fixé la communauté internationale à Monterrey, au Caire, à Johannesburg ou encore à Beijing.

Les principaux domaines d'action de la coopération multilatérale sont l'éducation, la santé, l'eau, et l'assainissement. Le développement durable et l'égalité des genres sont des thèmes transversaux essentiels. La lutte contre le HIV/SIDA a aussi été identifiée comme prioritaire.

Divers organismes et institutions des Nations Unies bénéficient de contributions régulières et certaines de ces organisations se distinguent par une coopération très étroite avec le Luxembourg. Dans ce contexte le Luxembourg a signé, en 2004, trois accords-cadres généraux de coopération pluriannuelle avec le UNFPA, l'UNICEF et le PNUD prévoyant des contributions annuelles volontaires au budget de ces organisations, des contributions annuelles à des programmes et thématiques ainsi que le financement de projets multi-bi.

En 2004 le Luxembourg a contribué EUR 8.614.000 aux budgets de fonctionnement et EUR 4.760.000 à certains programmes et thématiques (en accord avec les priorités luxembourgeoises) de diverses organisations onusiennes. Le Ministère a aussi soutenu plusieurs projets dits « multi-bi » dans les pays partenaires privilégiés.

4) Aide humanitaire et alimentaire

En 2004, le Ministère a mené diverses activités dans les domaines de l'aide humanitaire et de l'aide alimentaire en collaboration avec les organisations internationales et des ONG spécialisées. Le Ministère a consacré un montant total de EUR 2,25 millions à l'aide alimentaire. Dans le contexte de l'aide humanitaire, le Ministère a déboursé EUR 18 millions, les besoins internationaux en la matière allant sans cesse croissants.

Le Ministère a ainsi contribué à quelques 59 programmes dans 31 pays différents, à 9 programmes régionaux et à deux programmes sectoriels.

Finalement, le Ministère a également reconduit les trois mémorandums signés chaque année avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

Le Ministère a poursuivi sa politique dite des « conflits oubliés », en vertu laquelle le Luxembourg soutient les efforts de la communauté internationale dans le contexte des crises qui ne font plus la « une » des médias.

En fin d'année, l'action de la Coopération luxembourgeoise s'est concentrée sur l'aide humanitaire mise en œuvre en Asie du sud-est suite au tsunami du 26 décembre 2004. Le Ministère a développé son action bilatérale, mais il a également commencé à préparer la Présidence dans ce contexte.

5) Coopération avec les ONG

Conscient de la qualité du travail effectué par les ONG de développement et de la plus-value apportée par leurs activités, la part du budget réservée au cofinancement de ces activités a connu de nouveau un accroissement en 2004, pour passer à 24,09 millions d'euros. Ce montant, acheminé notamment à travers le Fonds de la Coopération au Développement, correspond à 12,42 % de l'Aide publique au développement luxembourgeoise et est destiné au financement des projets et programmes de développement présentés au Ministère par les quatre-vingts ONG agréées.

Au niveau des instruments de financement et plus particulièrement de l'accord-cadre, l'année 2004 a vu la conclusion de deux nouveaux accords de ce type, ce qui porte dorénavant leur nombre à dix-sept. La coopération avec les ONG concernées évolue dans un cadre pluriannuel

selon une approche stratégique clairement définie. Les autres ONG de développement, qui n'évoluent pas sous accord-cadre, disposent de la possibilité de faire cofinancer leurs projets de développement après analyse des dossiers par les services compétents du Ministère. Dans la mesure où la mise en œuvre de programmes et de projets de développement ne peut se faire sans un important travail de gestion et de suivi par les bénévoles et les permanents des ONG au Luxembourg, le Ministère participe également au financement des frais administratifs générés par ce travail.

22,58 millions d'euros ont été réservés au financement des projets et programmes de développement des ONG et des frais administratifs engendrés par la mise en œuvre de leurs activités de développement (payés à charge du Fonds de la Coopération au Développement).

La mise en œuvre de ces projets par les ONG et leur cofinancement par le Ministère s'accompagne d'échanges réguliers entre les deux partenaires. A cette fin, les représentants des ONG et du Ministère se sont réunis à cinq reprises en 2004. Ces rencontres se sont déroulées dans le cadre du groupe de travail Ministère – ONG, qui permet de faire le point sur l'ensemble des questions techniques, mais également stratégiques, qui rythment ces relations de coopération.

Par ailleurs, le Ministère a également soutenu le fonctionnement du Cercle des ONG et les activités d'éducation au développement et de sensibilisation de l'opinion publique aux enjeux et problèmes que les pays en développement ont à affronter. Ces activités, exécutées au Luxembourg, sont très importantes eu égard au rôle primordial joué par les ONG dans le domaine de l'éducation au développement. Les projets soumis pour cofinancement dans ce domaine d'activité ont été soutenus à hauteur de 1,27 millions EUR.

En 2004, 0,24 millions d'euros ont été réservés pour les différentes composantes du Cercle des ONG, à savoir le Secrétariat du Cercle, le Service d'Education Nord-Sud (SENS) et le Bureau d'Assistance Technique (BAT). Il convient de signaler que les fonds réservés à cet effet étaient légèrement plus importants que les années précédentes, ceci en raison des dépenses particulières que le Cercle devait affronter en relation avec la préparation des activités spécifiques qui sont organisées par ses soins durant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.

6) Assistance technique

L'assistance technique mise en œuvre dans le cadre de la politique de coopération au développement du Luxembourg regroupe le financement des ressources humaines qui sont mises au service de la coopération. Ainsi, la coopération au développement luxembourgeoise a continué en 2004 à soutenir différents programmes d'organisations nationales et internationales dans le financement de leurs activités de formation de jeunes professionnels :

- le programme « Experts associés » (JP) auprès des agences des Nations Unies
- le programme « Jeunes Experts » (JE) au sein des Délégations de la Commission Européenne
- le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU)
- le programme des stagiaires Lux-Development

Les bénéficiaires de ces différents programmes sont affectés aux pays cible de la coopération luxembourgeoise.

Par ailleurs, la coopération au développement a continué en 2004 à contribuer financièrement à l'emploi de coopérants par différentes ONG.

4. L'IMMIGRATION

A. Cadre politique et légal

Depuis la formation du nouveau Gouvernement en date du 31 juillet 2004 et l'arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des Ministères, le « Service des étrangers » du Ministère de la Justice est devenu la **Direction de l'Immigration** du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration. La Direction de l'Immigration est ainsi devenue la 8^e Direction (ou « D.VIII ») du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration. En outre, la Direction de l'Immigration s'est vue attribuer le Service des permis de travail du Ministère du Travail.

Tandis que le Ministère de la Justice a déménagé au Kirchberg en juin 2004, l'ancien Service des étrangers ainsi que le Bureau d'accueil pour demandeurs d'asile de la Galerie Kons ont pris leurs quartiers au 12-16 avenue Monterey à Luxembourg.

B. Activités de la Direction

La Direction de l'Immigration, qui comporte 56 agents, s'occupe des demandes qui ont trait à l'entrée et au séjour des étrangers. A ce titre, elle délivre les cartes et permis de séjour, les permis de travail et octroie le statut de réfugié. Sont en outre regroupés au 12-16 avenue Monterey tous les services impliqués dans la procédure d'asile en vue de la tenue d'un « guichet unique » (Service des Réfugiés, Police Judiciaire, Ministère de la Famille). Enfin, la Direction de l'Immigration est en charge de la politique européenne en matière d'immigration et d'asile.

Au cours de l'année 2004, le Direction de l'Immigration a élaboré un avant-projet de loi en vue de la réformation de la législation en matière d'asile. Le projet de loi n°5437 relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection a été déposé en janvier 2005.

Statistiques 2004 en matière de permis de travail

Il résulte du tableau ci-après que durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2004, 4.228 autorisations de travail individuelles ont été délivrées (4.811 en 2003 ; 4.978 en 2002) et 545 refusées, soit un taux de 11% (565 en 2003 ; 399 en 2002).

Au total, 4.773 décisions se rapportant à 4.144 salariés ont été prises (4.621 en 2003 ; 4.598 en 2002). La différence s'explique par le fait qu'un même salarié peut avoir obtenu au courant de la période de référence plusieurs autorisations soit en raison de relations de travail multiples, soit en raison d'un changement d'employeur.

Aux 4.228 autorisations individuelles, il y a lieu d'ajouter 728 autorisations délivrées pour les vendanges à des ressortissants polonais selon une procédure simplifiée.

Permis de travail et refus d'autorisation de travail délivrés durant la période du 01.01.2004 au 31.12.2004

(Nombre de décisions et de travailleurs concernés par grandes régions)

	TYPES DE DECISION														TOTAL			
	PERMIS A validité: max. 1 an	PERMIS B validité: 4 ans	PERMIS C validité: illimitée	STAGIAIRES	DISPENSES DU PERMIS DE TRAVAIL	APPRENTIS	ARTISTES	REFUS										
INAT. INCONNUE	55	62%	15	17%	11	12%	5	5.6%	1	1.1%	1	1.1%	0	0.0%	1	1.1%	89	100%
	40	55%	14	19%	11	15%	5	6.8%	1	1.4%	1	1.4%	0	0.0%	1	1.4%	73	100%
AFRIQUE	368	44%	159	19%	74	8.8%	16	1.9%	70	8.3%	35	4.2%	0	0.0%	120	14%	842	100%
	290	41%	142	20%	67	9.4%	16	2.2%	62	8.7%	31	4.3%	0	0.0%	108	15%	716	100%
AMERIQUE LATINE	56	29%	33	17%	11	5.7%	3	1.5%	40	21%	5	2.6%	0	0.0%	46	24%	194	100%
	52	31%	26	15%	11	6.5%	3	1.8%	37	22%	2	1.2%	0	0.0%	38	22%	169	100%
AMERIQUE DU NORD	123	57%	25	12%	29	13%	7	3.3%	15	7.0%	0	0.0%	0	0.0%	16	7.4%	215	100%
	112	56%	24	12%	29	15%	7	3.5%	15	7.5%	0	0.0%	0	0.0%	12	6.0%	199	100%
ANTILLES	19	51%	3	8.1%	4	11%	0	0.0%	6	16%	2	5.4%	0	0.0%	3	8.1%	37	100%
	16	47%	3	8.8%	4	12%	0	0.0%	6	18%	2	5.9%	0	0.0%	3	8.8%	34	100%
ASIE MERIDIONALE	23	32%	15	21%	10	14%	3	4.2%	3	4.2%	2	2.8%	0	0.0%	15	21%	71	100%
	21	33%	11	17%	10	16%	2	3.2%	3	4.8%	2	3.2%	0	0.0%	14	22%	63	100%
ASIE OCCIDENTALE	36	35%	17	17%	7	6.8%	9	8.7%	5	4.9%	1	1.0%	0	0.0%	28	27%	103	100%
	33	37%	16	18%	7	7.9%	6	6.7%	5	5.6%	1	1.1%	0	0.0%	21	24%	89	100%
ASIE ORIENTALE	188	45%	103	25%	56	13%	26	6.2%	10	2.4%	2	0.5%	0	0.0%	35	8.3%	420	100%
	167	45%	94	25%	51	14%	24	6.4%	10	2.7%	2	0.5%	0	0.0%	26	7.0%	374	100%
EUROPE DE L'EST	1248	46%	533	20%	291	11%	183	6.7%	59	2.2%	110	4.0%	26	1.0%	275	10%	2725	100%
	1000	43%	482	20%	273	12%	178	7.6%	57	2.4%	96	4.1%	16	0.7%	250	11%	2352	100%
EUROPE AUTRES PAYS	15	65%	3	13%	1	4.3%	3	13%	1	4.3%	0	0.0%	0	0.0%	1	4.3%	23	100%
	15	65%	3	13%	1	4.3%	3	13%	1	4.3%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	23	100%
OCEANIE	8	50%	1	6.3%	3	19%	0	0.0%	3	19%	0	0.0%	0	0.0%	1	6.3%	16	100%
	8	50%	1	6.3%	3	19%	0	0.0%	3	19%	0	0.0%	0	0.0%	1	6.3%	16	100%
INAT. ACT. DISPENSEES	11	29%	8	21%	7	18%	1	2.6%	4	11%	2	5.3%	0	0.0%	5	13%	38	100%
	11	31%	7	19%	6	17%	1	2.8%	4	11%	2	5.6%	0	0.0%	5	14%	36	100%
TOTAUX	2150	45%	915	19%	504	11%	256	5.4%	217	4.5%	160	3.4%	26	0.5%	545	11%	4773	100%
	1765	43%	823	20%	473	11%	245	5.9%	204	4.9%	139	3.4%	16	0.4%	479	12%	4144	100%

Permis de travail et refus d'autorisation de travail délivrés sous la responsabilité de la Direction de l'Immigration durant la période du 01.08.2004 au 31.12.2004

(Nombre de décisions et de travailleurs concernés par grandes régions)

	TYPES DE DECISION														TOTAL			
	PERMIS A validité: max. 1 an	PERMIS B validité: 4 ans	PERMIS C validité: illimitée	STAGIAIRES	DISPENSES DU PERMIS DE TRAVAIL	APPRENTIS	ARTISTES	REFUS										
INAT. INCONNUE	24	5	5	4	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40
	22	5	5	4	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38
IAFRIQUE	141	71	39	9	37	25	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	372
	134	64	37	9	37	25	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	356
IAMERIQUE LATINE	21	16	2	2	18	2	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78
	21	12	2	2	17	2	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70
IAMERIQUE DU NORD	67	8	8	2	7	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98
	64	8	8	2	7	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93
IANTILLES	8	2	1	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
	8	2	1	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
IASIE MERIDIONALE	12	3	3	2	3	2	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
	12	3	3	2	3	2	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
IASIE OCCIDENTALE	13	9	4	5	0	1	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46
	12	9	4	5	0	1	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44
IASIE ORIENTALE	84	45	21	8	3	2	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180
	80	43	20	8	3	2	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	171
IEUROPE DE L'EST	504	184	125	93	24	78	10	133	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1151
	473	177	123	92	23	78	8	127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1101
IEUROPE AUTRES PAYS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IOCEANIE	3	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
	3	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
INAT.ACT.DISPENSEES	0	0	1	1	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
	0	0	1	1	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
ITOTAUX	877	343	210	126	97	113	10	246	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2022
	829	323	205	125	95	113	8	232	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1930

Explications :	Nombre de décisions prises Nombre de personnes concernées	Durant la période d'observation, une même personne a pu avoir obtenu plusieurs autorisations/refus soit en raison de changements successifs d'employeur, soit en raison de l'existence de multiples relations de travail à temps partiel
	NAT. INCONNUE	Soit il s'agit de travailleurs sans nationalité, soit après la prise de décision, les informations sur la nationalité du travailleur ont été modifiées et la nationalité actuelle est inconnue
	NAT. ACT. DISPENSEES	Après la prise de décision, le travailleur a obtenu la nationalité d'un des 18 Etats de l'Espace Economique Européen

Classification des pays par grandes régions	AFRIQUE	AFRIQUE DU SUD, ALGERIE, ANGOLA, BENIN, BOTSWANA, BURKINA FASO, BURUNDI, CAMEROUN, CAP VERT, COTE D'IVOIRE, CONGO (REP.), CONGO (REP. DEMOCRATIQUE), EGYPTE, ETHIOPIE, GABON, GAMBIE, GHANA, GUINEE, GUINEE-BISSAU, KENYA, LESOTHO, LIBERIA, LIBYE, MALI, MALIGASIE (MADAGASKAR), MAROC, MAURICE (ILE), MAURITANIE, MOZAMBIQUE, NIGER, NIGERIA, OUGANDA, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RWANDA, SENEGAL, TANZANIE, TCHAD, TOGO, TUNESIE, SIERRA LEONE, SOMALIE, SUDAN, SWAZILAND, SEYCHELLES, ZAMBIE, ZIMBABWE
	AMERIQUE LATINE	ARGENTINE, BOLIVIE, BRESIL, CHILI, COLOMBIE, COSTA RICA, EQUATEUR, GUATEMALA, GUYANE, HONDURAS, MEXIQUE, NICARAGUA, PANAMA, PEROU, EL SALVADOR, URUGAY, VENEZUELA, EQUATEUR, PARAGUAY, SURINAM
	AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS, Canada
	ANTILLES	BAHAMAS, JAMAIQUE, HAITI, TRINITE TOBAGO, REPUBLIQUE DOMINICAINE, CUBA, BARBADE, DOMINICA
	ASIE MERIDIONALE	SRI LANKA, INDE, PAKISTAN, NEPAL, BANGLADESH
	ASIE OCCIDENTALE	AFGHANISTAN, ARMENIE, ARABIE SAOUDITE, AZERBAIDJAN, BAHREIN, IRAK, IRAN, ISRAEL, KOWEIT, LIBAN, KAZAKHSTAN, OUZBEKISTAN, OMAN, QATAR, TURQUIE, YEMEN, JORDANIE, SYRIE
	ASIE ORIENTALE	HONG KONG, JAPON, COREE DU NORD, COREE DU SUD, PHILIPPINES, CAMBODGE, TAIWAN, INDONESIE, SINGAPUR, THAILANDE, CHINE, VIETNAM, MALAISIE
	EUROPE DE L'EST	ALBANIE, BULGARIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, BELARUS, CROATIE, GEORGIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, LETTONIE, ESTONIE, LITUANIE, HONGRIE, MACEDONIE, MOLDAVA, POLOGNE, ROUMANIE, RUSSIE, SERBIE ET MONTENEGRO, SLOVAQUIE, SLOVENIE, TCHECOSLOVAQUIE, UKRAINE, YOUGOSLAVIE
	EUROPE AUTRES PAYS	CHYPRE, MALTE, MONACO, SUISSE
	OCEANIE	AUSTRALIE, NOUVELLE ZELANDE, ILES FIJI, TONGA

Statistiques 2004 en matière d'Immigration

Depuis le 3 novembre 2004, en vertu du règlement CE n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers, la Direction de l'Immigration délivre des permis de séjour conformes au dudit règlement.

Données :

- Nombre de cartes d'identités d'étrangers (1/1 – 2/11) : 1980
- Nombre de permis de séjour (3/11 – 31/12) : 638
- Nombre de cartes de séjour : 17551
 1. ressortissants communautaires salariés : 13293
 2. ressortissants communautaires indépendants ou pensionnés : 2576
 3. membres de famille d'un ressortissant communautaire : 1526
 4. ressortissants suisses ou d'un pays EEE : 106
 5. ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE ayant besoin d'un permis de travail : 50
- Titres de légitimation : 2052
- Nombre d'arrêtés de refus d'entrée et de séjour : 414
- Nombre d'arrêtés d'expulsions : 14
- Nombre de personnes (non demandeurs d'asile) rapatriées : 109

Statistiques 2004 en matière d'Asile

I. Nouvelles demandes d'asile

Total : 1.577 personnes, soit 1.346 dossiers

Détail par pays d'origine

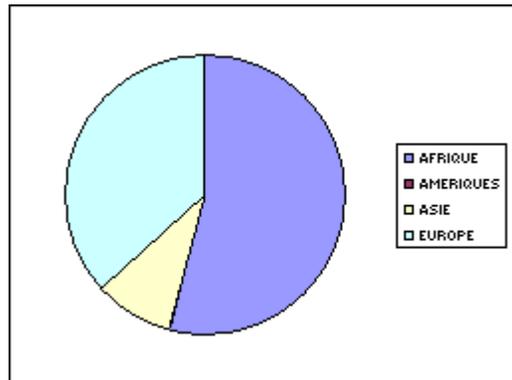
Place générale	Pays	demandes	demandeurs
1.	Nigéria	322	330
2.	Serbie-Monténégro	263	361
3.	Algérie	69	69
4.	Guinée/Conakry	53	53
5.	Russie	52	66
6.	Libéria	50	53
7.	Sierra Léone	40	40
8.	Gambie	37	37
9.	Biélorussie	35	40
10.	Iran	33	59
11.	Albanie	31	48
12.	Angola	31	43
13.	Côte d'Ivoire	31	34

14.	Soudan	27	29
15.	Bosnie	24	35
16.	Cameroun	22	24
17.	Congo (R.D.C.)	19	22
18.	Somalie	18	18
19.	Togo	16	17
20.	Burundi	13	13
21.	Israël/Palestine	11	11
22.	Ethiopie	9	9
	Iraq	9	9
24.	Maçédoine	8	13
25.	Bénin	8	8
26.	Ukraine	6	12
27.	Arménie	6	10
28.	Géorgie	6	7
29.	Afghanistan	6	6
	Senégal	6	6
31.	Ghana	5	5
31.	Mali	5	5
33.	Kazakhstan	4	7
34.	Khirghistan	4	6
35.	Chine	4	4
	Moldavie	4	4
37.	Bhoutan	3	3
	Lybie	3	3
	Mauritanie	3	3
	Niger	3	3
	Ouganda	3	3
	Rwanda	3	3
	Turquie	3	3
44.	Ouzbékistan	2	3
	Turkmenistan	2	3
46.	Burkina Faso	2	2
	Croatie	2	2
	Guinée-Bissau	2	2
	Guinée-Equatoriale	2	2
	Maroc	2	2
	Sri Lanka	2	2
	Tchad	2	2
	Zimbabwe	2	2
54.	Azerbaïdjan	1	3
55.	Pakistan	1	2
56.	Bangladesh	1	1
	Brésil	1	1
	Colombie	1	1
	Congo (C.D.)	1	1
	Egypte	1	1
	Erythrée	1	1
	Jordanie	1	1
	Liban	1	1
	Mongolie	1	1
	Népal	1	1

	Syrie	1	1
	Tadjikistan	1	1
	Tanzania	1	1
	Tunisie	1	1
	Uganda	1	1
	Vietnam	1	1
	TOTAL	1.346	1.577

Pourcentages par continent

continent	demandeurs	% demandeurs
AFRIQUE	848	53,77%
AMERIQUES	2	0,13%
ASIE	143	9,07%
EUROPE	584	37,03%
TOTAL	1577	100%



II. Décisions

a) Décisions en matière de réfugié

	<u>Dossiers</u>	<u>Personnes</u>
Accords	47	82
Refus (non fondé)	551	770
Refus (manifestement infondé)	89	99
Irrecevable (2^e demande)	10	22
Incompétences Dublin	521	613
Exclusion (article 1F de la Convention de Genève de 1951)	3	3
Exclusion (article 1D de la Convention de Genève de 1951)	1	1
<u>Total</u>	<u>1222</u>	<u>1590</u>

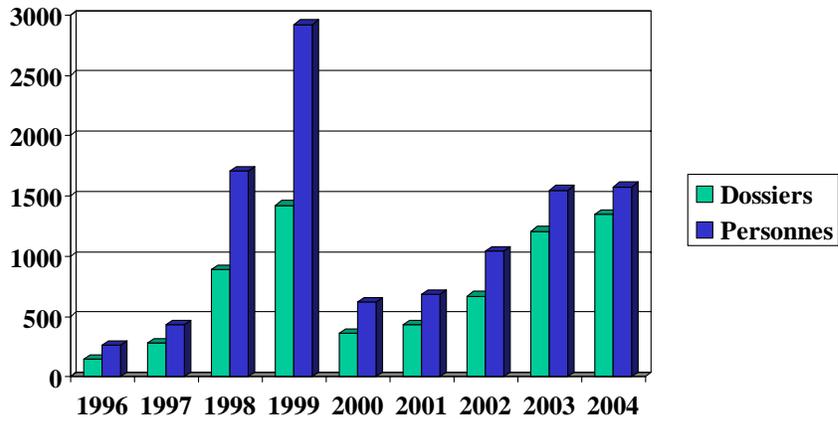
b) Autres décisions

	<u>Dossiers</u>	<u>Personnes</u>
Statut de tolérance	20	88
Autorisation de séjour pour raisons humanitaires	60	219

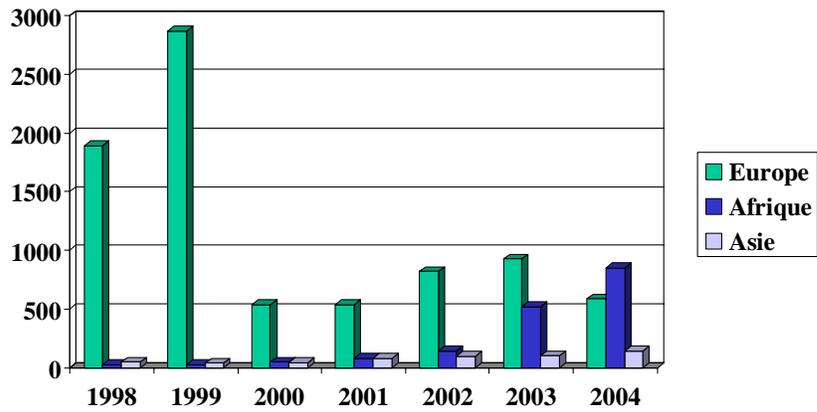
III. Retours de demandeurs d'asile déboutés

<u>PAYS</u>	<u>Retour accompagné</u>	<u>Retour assisté</u>	<u>Total</u>
Albanie	2	9	11
Algérie		1	1
Belarus		4	4
Benin	1	2	3
Bosnie-H.		21	21
Brésil	1		1
Côte d'Ivoire	1	1	2
Gambie		1	1
Georgie	1		1
Iran	1		1
Kazakhstan		5	5
Khirgistan		1	1
Kosovo	4	32	36
Lettonie	2		2
Lituanie	2		2
Macédoine		37	37
Monténégro	36	166	202
Nigeria		9	9
Russie	1	13	14
Serbie	4	19	23
Turquie		1	1
Ukraine		3	3
<u>Total</u>	<u>56</u>	<u>325</u>	<u>381</u>

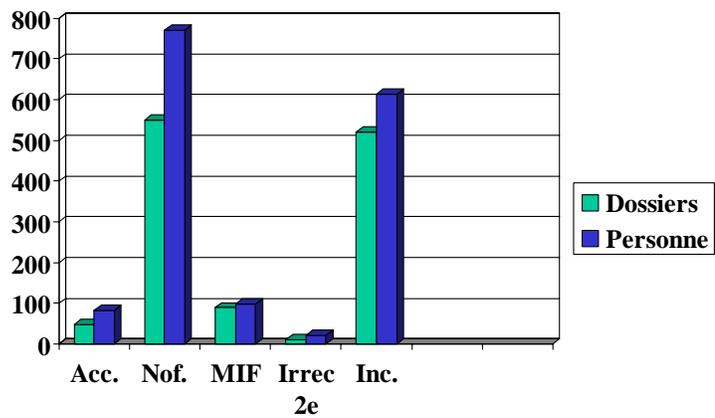
Demandes de 1996-2004



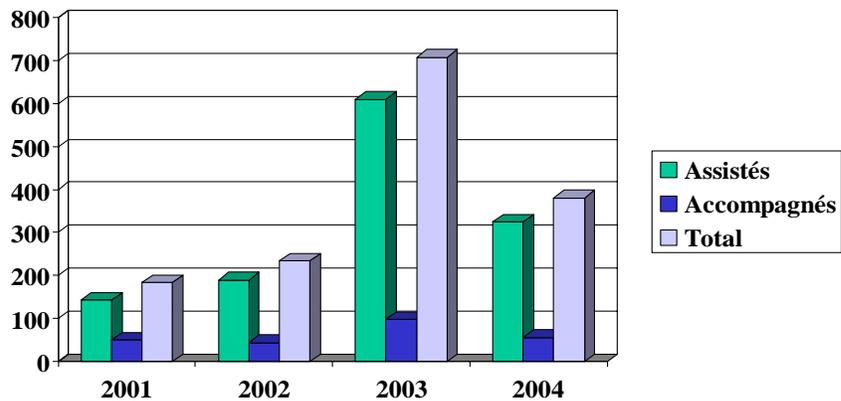
Evolution par continent de 1998-2004



Décisions prises en 2004



Retours 2001-2004



5. LA DEFENSE

Introduction

Le programme du gouvernement place la politique de défense dans le contexte des engagements luxembourgeois en tant qu'allié à l'OTAN et dans le cadre du renforcement de la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne.

Depuis le sommet de l'OTAN à Prague en 2002, l'Alliance s'est transformée pour agir en réponse aux nouvelles menaces et ce aussi en dehors de la zone euro-atlantique. Cette direction a été confirmée par le sommet d'Istanbul de juin 2004. L'Union européenne a défini des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour agir dans des missions militaires soit avec les moyens de l'OTAN, comme c'est le cas en Bosnie-Herzégovine, soit de façon autonome comme ce fut le cas en Ituri en République Démocratique du Congo.

Face à ces nouvelles responsabilités de l'OTAN et de l'Union européenne, le Luxembourg doit apporter une réponse à sa mesure mais tout en prenant les responsabilités qui lui incombent en tant qu'allié et membre de l'UE. Suivant le programme gouvernemental, le Luxembourg développera des capacités nationales proportionnées et crédibles dans le domaine de la gestion de crise et de maintien de la paix, afin de contribuer à la sécurité territoriale et de réaliser les engagements pris au sein de l'OTAN et de l'Union européenne.

Par ailleurs, le Luxembourg renforcera les efforts de formation de son armée et augmentera les crédits budgétaires de manière à se doter ainsi des moyens de son action. A noter que le gouvernement a comme objectif d'augmenter progressivement les moyens budgétaires en matière de défense pour arriver à terme à 1,2% du PIB. Cet effort portera aussi sur l'amélioration urgente des infrastructures militaires.

A. Le volet international

La politique de défense, tout comme par le passé, reste ancrée dans le cadre de l'Alliance atlantique. Le Luxembourg est prêt à assumer le rôle qui lui revient au sein de cette Alliance. L'interdépendance politique et économique de l'Europe avec l'Amérique du Nord est une donnée stratégique et une réalité incontournable. Depuis toujours les relations transatlantiques ont été plus qu'une simple alliance d'intérêts. Elles relient une communauté d'États qui souscrivent à des valeurs, des idéaux et des intérêts communs. L'Europe et l'Amérique du Nord partagent une histoire culturelle et spirituelle et ont des affinités culturelles.

Le Luxembourg appuie la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) de l'Union européenne. L'Union a pris la décision de combiner les approches quantitative et qualitative et adaptera, à l'horizon 2010, le processus de Helsinki aux objectifs définis par la stratégie de sécurité européenne et à la dimension plus vaste de la défense européenne telle qu'elle est exposée dans le projet de traité constitutionnel. La mise en œuvre du concept des groupements tactiques est d'importance capitale pour permettre à l'Union de réagir rapidement en cas de besoin.

En conséquence, il a été décidé d'augmenter l'effort de défense luxembourgeois afin de mieux pouvoir participer aux missions de gestion de crise de l'OTAN et de l'UE, y compris les opérations de réaction rapide dans le cadre de la NRF (NATO Response Force) et des groupements tactiques de l'Union européenne. Le Luxembourg veille à développer ses capacités militaires de manière à tenir compte d'un certain nombre de critères précis et mesurables comme la mobilité stratégique, la déployabilité, l'interopérabilité avec les partenaires et la capacité de durer.

Le Luxembourg s'applique également à contribuer à la stratégie pour combler les lacunes capacitaires au niveau de l'Alliance et de l'Union européenne. En février 2005 le projet de loi concernant l'acquisition d'un avion militaire A400M a été adopté par la Chambre des Députés.

Comme par le passé, le Luxembourg a participé activement en 2004 à des missions de maintien de la paix et de gestion de crise menées par l'OTAN et l'Union européenne.

Dans le cadre de l'OTAN, l'armée luxembourgeoise est présente au KOSOVO avec un détachement militaire et ce depuis avril 2000. De même, le Luxembourg a participé à la mission SFOR en Bosnie-Herzégovine pendant la période du 5 octobre 2004 au 28 novembre 2004. Dans le cadre de l'Union européenne, le Luxembourg participe depuis le 5 octobre 2004 à la mission ALTHEA en Bosnie-Herzégovine.

Par ailleurs, le Luxembourg participe depuis mai 2003 à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité (ISAF) en Afghanistan sous l'égide des Nations Unies. Les militaires luxembourgeois contribuent notamment à la sécurisation de l'aéroport international de Kaboul et celle des vols effectués par l'Armée belge à destination d'aéroports situés en province dont les pistes ne sont pas sécurisées en permanence. A relever également que dans le cadre du Corps européen, le

Luxembourg a participé à la mission ISAF pendant la période du 15 juillet 2004 au 28 février 2005.

A souligner finalement que le Luxembourg a assuré la Présidence du Corps européen pendant la période du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004. Sous présidence luxembourgeoise les négociations du traité relatif au Corps européen et au statut de son quartier général dit le « traité de Strasbourg » ont été finalisées et traité a été signé à Bruxelles le 22 novembre 2004.

B. Le volet national

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental, les premières mesures ont été prises dans le courant du deuxième semestre de 2004 :

- une nouvelle approche budgétaire a été mise en place : pour 2005, le fonds d'équipement militaire a été doté d'un montant de 22 M€ Les travaux pour un programme d'investissement pluriannuel ont commencés ;
- l'Etat-major de l'Armée a été invité à présenter ses vues sur le développement futur de l'armée. Il a été mandaté d'examiner plus en avant les options pour la réorganisation de l'Armée, y compris le développement de niches capacitaires ;
- les réflexions concernant l'adaptation de l'organisation militaire ont été entamées, y compris la mise à jour de la législation et l'introduction de nouvelles formules permettant de garantir la participation du Grand-Duché aux missions de gestion de crise et de maintien de la paix. Dans ce contexte l'objectif d'une professionnalisation progressive des soldats volontaires de l'armée est pris en considération ;
- une révision partielle de la loi relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix dans le cadre des organisations internationales a été mise en route afin de simplifier les procédures pour mieux répondre aux nouvelles exigences de l'OTAN et de l'UE en matière de réaction rapide.

a) **Sur le plan législatif**, le projet de loi portant sur l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M a été déposé à la Chambre des Députés fin octobre 2004. Cette acquisition s'inscrit notamment dans le contexte d'une participation crédible du Grand-Duché aux efforts internationaux de gestion de crise et de maintien de la paix.

Un deuxième projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales a été déposé à la Chambre des Députés en novembre 2004. Ce projet de loi s'inscrit dans l'esprit du programme gouvernemental et a notamment pour visée de simplifier les procédures et les délais pour des missions de gestion de crise.

b) **Sur le plan réglementaire**, le statut du caporal de carrière a été complété par des dispositions concernant le changement de carrière par le biais de la carrière dite ouverte.

De même, un règlement grand-ducal a été pris concernant le droit d'exclusivité et le droit de priorité des volontaires de l'armée pour les emplois de la carrière inférieure des administrations,

offices, services et établissements publics y compris les établissements d'assurance sociale, les communes, les établissements et syndicats communaux et la société de chemin de fer luxembourgeois.

Finalement, un projet de règlement grand-ducal concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de la musique militaire a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

c) Recrutement et formation des volontaires

La Direction de la Défense est chargée du recrutement des jeunes qui désirent s'engager comme soldats volontaires à l'armée luxembourgeoise.

Les candidats sont convoqués à une épreuve de sélection de deux jours au Centre militaire Grand-Duc Jean du Herrenberg, ayant pour but l'évaluation de leur niveau de connaissances et d'aptitude physique. Ils doivent également passer divers examens médicaux et se soumettre à des tests psychotechniques.

Grâce à l'ouverture du volontariat aux citoyens européens (loi du 20 décembre 2002 modifiant la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire) et à une campagne publicitaire, le nombre de jeunes ayant présenté une demande auprès du service de recrutement des volontaires de la Direction de la Défense a augmenté par rapport à l'année précédente.

En 2004, 627 candidats volontaires ont été convoqués aux épreuves de sélection, soit 79 candidats en plus par rapport à 2003. 508 candidats (468 en 2003) ont effectivement participé aux épreuves précitées. En tout 243 candidats ont été admis, soit 13 admissions en plus par rapport à 2003. Il est à relever que le nombre des candidats-volontaires déclarés inapte au service militaire par le service médical de l'armée suite aux examens médicaux et aux tests psychotechniques est en augmentation. Depuis le mois de juin 2003, le Service de la Formation Professionnelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports organise des cours de rattrapage dans le cadre des Centres Nationaux de Formation Professionnelle Continue d'Esch-sur-Alzette et d'Ettelbrück, ayant pour but d'aider les candidats volontaires ayant connu un échec, à mieux se préparer à une nouvelle épreuve de sélection. Les résultats constatés sont plus qu'encourageants. En 2004, 70 jeunes ont profité de l'offre en question. Alors que 26 de ces jeunes ne se sont pas présentés, ou ont abandonnés en cours de route, 21 ont été admis à l'occasion d'une deuxième épreuve de sélection. C'est dans le même ordre d'idées qu'en 2004 l'armée a organisé des journées « stage test sportif » préparant aux tests sportifs de la sélection.

Du 14 au 16 juillet 2004 a eu lieu un examen-concours pour candidats officiers de carrière. 23 candidats étaient présents lors de l'examen, 20 candidats ont été éliminés au vu de leurs performances et 3 candidats ont été admis à la formation d'officier de l'armée luxembourgeoise.

d) Dépôts militaires américains implantés au Grand-Duché

Une attention soutenue est accordée au dossier des dépôts militaires américains pour tout ce qui concerne la consolidation de l'implantation au Luxembourg et la stabilité de l'emploi.

Le volume des prestations à fournir par la WSA (Warehouses Service Agency) ne connaîtra prévisiblement aucune diminution à court terme.

Après avoir œuvré des années durant exclusivement pour l'armée américaine, la WSA a élargi en 1995 son champ d'activités vers l'armée luxembourgeoise et les autorités judiciaires nationales (fourrière judiciaire). Ce changement de cap, qui avait requis l'accord préalable de l'OTAN, avait pour but d'être en mesure de maintenir une partie du personnel menacé de licenciement à la suite de la décision des autorités américaines de comprimer fortement la main-d'œuvre comme conséquence de leur nouvelle politique visant à réduire massivement leur présence en Europe au profit d'autres positions stratégiques de par le monde.

Dans ce contexte il est rappelé que, sous la coordination de l'ancien département de la Force publique, le personnel devenu excédentaire en 1994 à la WSA a été chargé de travaux extraordinaires.

Des 243 personnes concernées à l'époque par la réduction des effectifs de la WSA, 40 sont encore affectées à de telles prestations de service comme le montre le tableau ci-après ; les autres ayant pris la retraite ou changé d'emploi.

REPARTITION DU PERSONNEL EXCEDENTAIRE DE LA WSA

	DETACHE AU 31.12.2004
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration (Armée) (WSA)	5 (1) (2)
Ministère de la Famille et de l'Intégration	5
Ministère des Travaux Publics	6
Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	4
Ministère de la Justice (Police Grand-Ducale) (Palais de Justice) (Centre Pénitencier)	21 (18) (1) (1)
	40

- N.B. 1) 38 personnes travaillant à plein temps – 2 personnes travaillant à mi-temps Travaux extraordinaires et mi-temps.
- 2) Depuis le 1^{er} mai 1996 le budget de l'Etat assume directement le financement du programme de maintenance du charroi de l'armée luxembourgeoise et du stockage de la fourrière judiciaire.
- 3) 1 personne en congé parental à temps partiel du 01/04/04 au 31/03/2005.

La WSA gère actuellement deux dépôts militaires. Le premier, et le plus grand de ces dépôts, se trouve à Bettembourg/Dudelange et le second à Sanem. En 2004, la WSA avait un effectif de quelque 453 unités dont 80 pour cent sont de nationalité luxembourgeoise.

En plus du personnel régulièrement occupé dans les deux entrepôts, l'armée américaine y entretient un détachement chargé de superviser l'exécution des travaux. Aujourd'hui ces employés sont au nombre de onze. Ces personnes ont été embauchées par la Direction de la Défense pour compte de l'armée américaine, qui assure également leur rémunération.

e) Questions parlementaires

Au cours de l'année 2004, le Ministre de la Défense a répondu aux questions parlementaires suivantes :

1. Question parlementaire de Monsieur le député Jacques-Yves Henckes au sujet du retrait de soldats US de l'Europe.
2. Question parlementaire de Monsieur le député Nicky Bettendorf au sujet de la position du Luxembourg sur la mission visant à former les cadres d'une nouvelle armée irakienne.
3. Question parlementaire de Monsieur le député Jemp Koep au sujet de la munition des 2 guerres mondiales.
4. Question parlementaire de Monsieur le député Jacques-Yves Henckes au sujet de la participation de l'armée luxembourgeoise à la mission ISAF en Afghanistan.
5. Question parlementaire de Monsieur le député Jacques-Yves Henckes au sujet des véhicules du type HMMWV.

6. LES RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES

A. Relations culturelles bilatérales

En exécution d'*Accords-cadre culturels* en vigueur, des Commissions mixtes d'experts se sont réunies en 2004 pour définir les contenus et s'accorder sur les programmes pluriannuels suivants :

- Israël 2004-2006 (Luxembourg, le 21 janvier)
- Slovaquie 2005-2007 (Bratislava, le 24 novembre).

Des projets de programmes pluriannuels en procédure d'échange avec l'Inde et Maurice en 2004 n'ont à ce jour pas encore abouti à une signature définitive.

Les *Accords-cadre* de coopération (globale) qui avaient été conclus successivement avec toutes les entités fédérées de Belgique, à savoir :

- la Région Wallonne et la Communauté Française de Belgique (6 mai 1999)
- la Région Flamande et la Communauté Flamande (15 décembre 2000)
- la Région de Bruxelles-Capitale (29 octobre 2001), et
- la Communauté Germanophone de Belgique (19 novembre 2002),

sont entrés en vigueur en 2004 (loi d'approbation du 25 juin 2004). L'exécution de ces Accords remplace, pour les parties concernées, les dispositions de l'Accord culturel conclu en 1967 avec le Royaume de Belgique.

En matière de *promotion culturelle à l'étranger*, le MAE a géré de nouveau, en 2004, à l'in- star des années précédentes, un budget spécifique doté de 50.000 euros et destiné à des activités culturelles co-organisées respectivement co-financées par nos postes diplomatiques à l'étranger, imputables à l'article budgétaire 01.1.12.301

Dans un autre ordre de grandeur et avec des objectifs plus ciblés se profilent cependant les activités des *Maisons du Grand-Duché de Luxembourg* (MGDL à Bruxelles - instituée en 1998 et MGDL à Berlin - à partir de 2001). Gérées sur place par les Ambassades bilatérales respectives, elles partageaient en 2004 un budget annuel commun de 120.000 euros distinct de l'article budgétaire pour la promotion culturelle par les missions diplomatiques à l'étranger, mentionné plus haut.

Un Comité de pilotage interministériel, présidé par le MAE, fait le point d'activités écoulées et examine et discute les programmes d'activité et de gestion financière respectifs proposés par les chefs de mission concernés. Dans tous les cas il importe de souligner que dans une large mesure le succès de ces manifestations repose sur l'excellente collaboration entre les Ministères concernés, d'une part, et avec les acteurs culturels privés, de l'autre. Il s'agit d'apprécier à sa juste valeur l'esprit d'initiative et l'enthousiasme dont font preuve nos agents en poste. De plus, la concertation entre membres du Comité de pilotage MGDL (MAE, Culture, Tourisme, VdL, ALAC, CCRNeumünster) s'est avérée constructive, les échanges d'idées menant souvent à des propositions intéressantes. Les Ambassadeurs ou leurs collaborateurs en charge participent bien évidemment à ces réunions dans toute la mesure du possible.

Relevons aussi que dans un souci de centraliser les données et les activités, la présence culturelle luxembourgeoise à l'étranger en collaboration avec nos postes diplomatiques, et en premier lieu avec les MGDL, fait l'objet d'une rubrique à part dans le rapport annuel du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il importe dans ce contexte également de mettre en exergue la décision prise en 2004 par le Comité de pilotage susmentionné et approuvé par la Direction du Budget et des Finances et par l'Inspection Générale des Finances d'élargir le cercle des MGDL de 2 unités pour les porter à 4. Sont ainsi devenues MGDL l'Ambassade à Tokyo et le Consulat Général à New York à partir de l'exercice 2005. Un premier bilan par rapport à cette formule élargie pourra s'effectuer au début d l'année 2006.

Enfin, en 2004 également, le MAE a assuré une participation financière de l'ordre de 64.500 euros au profit de 24 ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale, dans le cadre du programme d'*accueil d'étudiants-boursiers* de longue durée géré par le Ministère de la Culture en exécution d'Accords culturels en vigueur.

B. Relations culturelles multilatérales

Comme chaque année, au niveau de l'UE, deux *réunions informelles des Directeurs Généraux des relations culturelles* des Etats membres se sont tenues en 2004. La première a eu lieu sous Présidence irlandaise, à Dublin, du 9 au 12 juin et la seconde sous Présidence néerlandaise, à Amsterdam, du 3 au 5 novembre. Le Luxembourg y est traditionnellement représenté conjointement par le MAE et le Ministère de la Culture. L'année dernière, les discussions ont porté entre autres sur l'identité culturelle européenne dans une UE en voie d'élargissement, sur une politique culturelle de l'Union et de ses Etats membres et, en particulier, sur le dialogue avec les pays tiers non européens.

Enfin, à l'instar des années précédentes, le MAE, conjointement avec le Ministère de la Culture, a organisé à Luxembourg, du 31 mars au 4 avril 2004, un *stage multilatéral franco- phone.*, dont ont bénéficié 25 cadres et diplomates des pays candidats à l'adhésion à l'UE (y compris la Turquie). Ce stage de formation est le fruit d'une idée de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), du Ministère français des Affaires Etrangères, du Commissariat Général aux Relations internationales de la Communauté Française de Belgique ainsi que des partenaires luxembourgeois. A côté du volet national, - politique, socio-économique et culturel - , le programme de séjour prévoit notamment l'initiation, pour ces cadres, au fonctionnement de certaines institutions européennes ayant leur siège à Luxembourg (BEI, Cour de Justice, Cour des Comptes,...).

7. PROTOCOLE ET CHANCELLERIE

Sur invitation de Madame le Ministre, le Ministère a organisé l'accueil de quelque 351 invités, dont 78 Ambassadeurs et 20 Chargés d'Affaires a.i., au traditionnel déjeuner à l'occasion de la Fête Nationale, le 23 juin 2004.

Au courant de l'année 2004, 31 Ambassadeurs bilatéraux ont remis leurs lettres de créances à Son Altesse Royale le Grand-Duc, dont 5 Ambassadeurs résidents : Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Pays-Bas.

En décembre 2004, 140 Etats avaient accrédité un Ambassadeur bilatéral, dont 24 Ambassades résidant au Grand-Duché de Luxembourg. 19 demandes d'agrément ont été introduites au courant de l'année 2004 et se trouvent à différents stades de la procédure d'accréditation.

25 Ambassadeurs ont fait part de leur fin de mission et 19 ont été reçus en audience de congé par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

La Direction du Protocole est intervenue dans la gestion des personnes bénéficiant du statut diplomatiques :

- établissement de cartes diplomatiques et titres de légitimation : 296
- prolongation de cartes diplomatiques et titres de légitimation : 148
- immatriculation des plaques CD : 150
- et traitement des innombrables demandes en exonération de la TVA
- distinctions honorifiques

8. AU SERVICE DES LUXEMBOURGEOIS A L'ETRANGER

L'article 20 du Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union Européenne, les Traités instituant les Communautés Européennes et certains actes connexes, dispose que :

« Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'Etat membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout Etat membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet Etat. » Les gouvernements des Etats membres de l'Union européenne ont arrêté des mesures, le 19 décembre 1995, afin d'assurer l'exercice de ce droit à la protection consulaire qui comprend :

- (a) l'assistance en cas de décès ;
- (b) l'assistance en cas d'accident ;
- (c) l'assistance en cas d'arrestation ou de détention ;
- (d) l'assistance aux victimes de violences ;
- (e) l'aide et le rapatriement des citoyens de l'Union européenne en difficulté.

Les représentations diplomatiques et consulaires donnent suite à la demande de protection de l'intéressé pour autant qu'il soit établi que celui-ci possède la nationalité d'un Etat membre de l'Union par la production d'un passeport ou d'un titre d'identité.

Les représentations diplomatiques et consulaires qui accordent la protection traitent le demandeur comme un ressortissant de l'Etat membre qu'elles représentent.

Par règlement grand-ducal du 27 mai 1997, publié au Mémorial A no 49 du 10 juillet 1997, cette décision communautaire a été transposée dans le droit national luxembourgeois.

Il convient cependant de noter que les dispositions de la Convention bilatérale entre le Luxembourg et la Belgique en matière consulaire signée à Bruxelles le 30 septembre 1965 sont maintenues.

Le Ministère a veillé sur la sécurité des ressortissants luxembourgeois résidents ou de passage à l'étranger. Il a entretenu des relations suivies avec des entreprises, des ONG, des ressortissants luxembourgeois à l'étranger qui demandent conseil et assistance. Il a prêté assistance à trois familles de ressortissants luxembourgeois décédés à l'étranger pour assurer le rapatriement à Luxembourg des dépouilles mortelles.

Durant la période touristique qui couvre à présent presque toute l'année, de nombreux Luxembourgeois sont régulièrement victimes de vols voire d'agressions à l'étranger. A huit reprises la direction est intervenue pour assurer le rapatriement de ressortissants luxembourgeois qui se sont retrouvés à l'étranger sans argent par suite de perte ou de vol. Elle a contacté leurs proches au Luxembourg pour faire avancer de l'argent afin d'aider ces personnes à poursuivre leur séjour ou à rentrer.

Suite à l'attentat terroriste de Madrid en mars dernier, la direction de la chancellerie s'est vue confrontée à des appels téléphoniques de plus en plus fréquents pour donner conseils aux voyageurs concernant toute sorte de dangers éventuels pouvant leur arriver non seulement dans des pays exclusivement à risque.

Le Département a répondu à quelques centaines de demandes de renseignements au sujet de la nationalité luxembourgeoise, d'état civil, de succession, d'affaires judiciaires et autres et a joué l'intermédiaire pour la transmission de 158 actes judiciaires, 8 demandes d'extradition, 238 objets trouvés, 201 actes d'état civil.

IV. ANNEXES

1. Visites et manifestations à Luxembourg en 2004

Janvier

- 9 janvier Visite officielle de SEM SVOBODA, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de la République tchèque
- 19-21 janvier Conférence diplomatique
- 19-21 janvier Visite du Dr. Mauricio GOMEZ LACAYO, Vice-Ministre, Secrétaire d'Etat au Commerce du Nicaragua

Février

- 2-3 février Visite de M. Alvaro GIL-ROBLES, Commissaire aux Droits de l'Homme
- 11-12 février Visite de M. le Prof. Antonio MARTINO, Ministre de la Défense d'Italie, de M. Paulo PORTAS, Ministre de la Défense de Portugal et de M. le Général Jean-Claude MALBEC, Commandant de la Région Nord-Est de France
- 12 février Visite officielle de M. Mark MALLOCH BROWN, Administrateur du Programme des Nations-Unies pour le Développement
- 24 février Visite de travail de SEM Miomir ZUZUL, Ministre des Affaires étrangères de la République de Croatie
- 25 février Visite de M. Gérard LONGUET, Président du Conseil Régional de Lorraine

Mars

- 1er mars Visite officielle de SEM Jaap DE HOOP SCHEFFER, Secrétaire général de l'OTAN
- 3 mars Visite de M. Erhard BUSEK, Coordinateur spécial du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est
- 5 mars Visite de travail de SEM Milo DJUKANOVIC, Premier Ministre de la République du Monténégro
- 6-9 mars Visite de travail de SEM Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE, Ministre des Finances et du Budget du Burkina Faso
- 9-10 mars Visite officielle de SEM Siméon de SAXE-COUBOURG, Premier Ministre de la République de Bulgarie
- 11 mars Visite officielle de SEM Matti VANHANEN, Premier Ministre de Finlande

Avril

- 14 avril Visite officielle de SEM Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie
- 19-20 avril Visite de travail de M. Abdoulaye DIOP, Ministre de l'Economie et des Finances et de M. Georges TENDENG, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Education Nationale, chargé de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales de la République du Sénégal
- 21 avril Visite de travail de M. Thoraya Ahmed OBAID, Directrice exécutive du UNFPA
- 23 avril Visite de SEM Göran PERSSON, Premier Ministre de Suède
- 23-24 avril Visite de SEM Victor BORGES, Ministre des Affaires étrangères de la République du Cap Vert
- 26 avril Visite de travail de SEM George IACOVOU, Ministre des Affaires étrangères de la République de Chypre
- 28 avril Réunion commune des Gouvernements du Royaume de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg
- 29 avril Visite du Dr. Yossi BEILIN et de M. Yasser ABED RABBO
- 27 avril Visite de travail de SEM Sergueï Viktorovitch LAVROV, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie

Mai

- 12 mai Visite de travail de SEMme Kolinda GRABAR-KITAROVIC, Ministre de l'Intégration européenne de la République de Croatie
- 12-14 mai Visite de travail de SEMme Radmila SEKERINSKA, Vice-Premier Ministre chargée de l'Intégration européenne de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine

Juin

- 1er-2 juin Visite de travail de SEM Andrei STRATAN, Ministre des Affaires étrangères de la République de Moldova
- 3 juin Visite de travail du Dr. Peter STRUCK, Ministre de la Défense de la République Fédérale d'Allemagne
- 4 juin Tournée des Capitales du Taoiseach Bertie AHERN, T.D.

8 juin	Visite de travail de M. Matthias PLATZEK, Premier Ministre de Landebourg
23 juin	Fête Nationale
<u>Juillet</u>	
2-3 juillet	Réunion informelle des Secrétaire d'Etat et Secrétaire Généraux des Etats membres de l'Union européenne
14 juillet	Visite du Secrétariat général du Conseil de l'UE
23 juillet	Visite de travail de SEM Mustafa Osman ISMAIL, Ministre des Affaires étrangères de la République du Soudan
<u>Août</u>	
20-21 août	Venue au Grand-Duché de Sa Majesté la Reine Béatrix des Pays-Bas
<u>Septembre</u>	
2 septembre	Visite du Dr. Helmut KOHL, Ancien Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne
7-8 septembre	Visite de courtoisie de M. Kenji MANABE, Président de l'association parlementaire Japon-Luxembourg
7 septembre	Visite de travail de SEMme Carolina BARCO, Ministre des Affaires étrangères de la République de Colombie
22 septembre	Jeunes diplomates belges
24 septembre	Dîner de travail avec les Ministres de la Justice et de l'Intérieur du Benelux
28-30 sept.	Visite d'Etat de SEM le Président de la République portugaise et de Mme Jorge SAMPAIO
<u>Octobre</u>	
8 octobre	Visite de travail de M. Didier DONFUT, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes du Royaume de Belgique
10 octobre	Journée de Commémoration nationale
11 octobre	Visite de SEM Emomali RAHMONOV, Président de la République du Tadjikistan

12 octobre	Petit-déjeuner de travail de SEMme Kristiina OJULAND, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Estonie
12 octobre	Réunion de travail des Directeurs généraux Europe des Pays fondateurs
12 octobre	Visite de travail de Mme Claudie HAIGNERE, Ministre déléguée aux Affaires européennes de la République française
13 octobre	Visite de travail de SEM Kastriot ISLAMI, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Albanie
20 octobre	Visite de M. Jakob KELLENBERGER, Président du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)
21 octobre	Visite de travail de SEM Gerrit ZALM, Vice-Premier Ministre, Ministre des Finances du Royaume des Pays-Bas
22 octobre	Visite de travail de M. Pierre de BOISSIEU, Secrétaire général adjoint du Conseil de l'UE
27 octobre	Visite de travail de SEM Indulis EMSIS, Premier Ministre de la République de Lettonie
<u>Novembre</u>	
11 novembre	Visite de M. Alberto NAVARRO, Secrétaire d'Etat espagnol aux Affaires européennes
14-16 nov.	Visite de SEM HUANG Ju, Vice-Premier Ministre de la République Populaire de Chine
15 novembre	Visite de Mme Helga KONRAD, Représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains
17 novembre	Visite de SEM Ivo SANANDER, Premier Ministre de la République de Croatie
17 novembre	Visite de travail de SEM Recep Tayyip ERDOGAN, Premier Ministre de la République de Turquie
18-19 nov.	Visite officielle de SEM Josep BORRELL FONTELLES, Président du Parlement européen
19 novembre	Visite des Présidents des groupes politiques du Parlement européen
19 novembre	Visite de Mme Danuta HÜBNER, Commissaire pour la politique régionale
22 novembre	Visite de Mme Eveline HERFKENS, Coordinatrice exécutive du Secrétaire général pour la campagne de promotion des objectifs de développement du millénaire

24-25 nov.	Visite de Sa Majesté le Roi Abdallah II Bin Al Hussein de Jordanie
25 novembre	Visite de Mme Meglena KUNEVA, Ministre chargé des Affaires européennes de la République de Bulgarie
25 novembre	Visite de M. Terry DAVIS, Secrétaire général du Conseil de l'Europe
29 novembre	Visite du Président du Parlement européen
<u>Décembre</u>	
2 décembre	Visite de SEM Javier SOLANA MADARIAGA, Secrétaire général du Conseil de l'UE, Haut Représentant pour la Politique étrangère et la Sécurité commune
3 décembre	Visite de travail de SEM Yvon SIMEON, Ministre des Affaires étrangères, des Cultes et des Haïtiens vivant à l'étranger de la République d'Haïti
8 décembre	Visite de M. Ruud LUBBERS, Haut Commissaire pour les Réfugiés (UNHCR)
8 décembre	Visite de SEM Jack STRAW, Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
9-10 déc.	Séminaire « The Geneva Initiative in the post-Arafat Era » organisé par l'Université de Luxembourg
10 décembre	Visite de travail de SEM Lawrence GONZI, Premier Ministre de Malte
15 décembre	Déjeuner de départ offert par Monsieur le Ministre Asselborn en l'honneur de SEM Erdal TÜMER, Ambassadeur de Turquie
15 décembre	Visite de travail de SEM Anders Fogh RASMUSSEN, Premier Ministre du Royaume de Danemark
15 décembre	Visite de M. Jean-Daniel GERBER, Secrétaire d'Etat à l'Economie de la Confédération Suisse (Département fédéral de l'économie)
15-16 déc.	Visit of The Honorable J. Dennis HASTERT, Speaker of the House of Representatives, The Honorable John W. WARNER, Chairman, Committee on Armed Services, United States Senate and The Honorable Joe WILSON, House of Representatives
21 décembre	Visite du Dr. Peter PIOT, Directeur exécutif d'ONUSIDA et Secrétaire Général adjoint de l'Organisation des Nations Unies
31 décembre	Visite de SEM Jan Peter BALKENENDE, Premier Ministre du Royaume des Pays-Bas

2. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger du Ministre des Affaires Etrangères

Visites, rencontres et réunions à l'étranger de Mme le Ministre Lydie POLFER

Janvier

25-26 janvier Visite officielle à Chypre

Février

15-20 février Visite officielle au Vietnam

23 février CAGRE à Bruxelles

26-27 février Visite à Paris

Mars

15-16 mars Visite à Genève

22-23 mars CAGRE à Bruxelles

25-26 mars Sommet Benelux-Visegrad à Bruxelles
Conseil Européen à Bruxelles

29-31 mars Visite d'Etat en Roumanie

Avril

2 avril Réunion ministérielle OTAN à Bruxelles

16-17 avril Réunion Gymnich à Dublin

18-19 avril ASEM à Kildaere

Mai

17-18 mai CAGRE et CIG à Bruxelles
Réunion ministérielle UE – Pays du Golfe

19 mai Visite avec SAR le Grand-Duc au Kosovo

24 mai CIG à Bruxelles

26-29 mai Sommet UE – Amérique Latine à Guadalajara au Mexique

Juin

6 juin Cérémonie du 60^e anniversaire du débarquement en Normandie

17 juin Sommet Benelux à Bruxelles

17-18 juin Conseil Européen à Bruxelles

27-29 juin Sommet OTAN à Istanbul

**Visites, rencontres et réunions à l'étranger de
M. le Ministre Jean ASSELBORN**

Août

- 26 août Visite auprès du Ministre allemand des Affaires étrangères Joschka FISCHER à Berlin
- 31 août Visite auprès du Ministre néerlandais des Affaires étrangères Bernard BOT à La Haye

Septembre

- 1^{er} septembre Visite auprès du Ministre belge des Affaires étrangères Karel de GUUCHT à Bruxelles
- 3-4 septembre GYMNICH – réunion informelle des Ministre des Affaires Etrangères à Maastricht/St Gerlach
- 11-16 septembre Visite officielle avec SAR le Grand-Duc à Washington et New York
- 19-25 septembre Assemblée Générale des Nations Unis à New York

Octobre

- 1^{er} octobre Visite auprès du Ministre français des Affaires étrangères Michel BARNIER à Paris
- 6-10 octobre Sommet UE-ASEM à Hanoi
- 12-13 octobre Troïka ministérielle UE-Soudan à Khartoum
- 19 octobre Troïka EU-Russie à La Haye
- 20 octobre Visite de travail auprès du Ministre espagnol des Affaires étrangères Miguel Angel MORATINOS et le Ministre palestinien des Affaires étrangères Nabil SHAATH à Madrid
- 26-27 octobre Visite de travail auprès du Président égyptien Hosni MUBARAK et du Ministre égyptien des Affaires étrangères Ahmed ABUL GHEIT au Caire
- 28 octobre Visite de travail auprès du Premier Ministre palestinien Ahmed QUREI, du Ministre palestinien des Négociations et Informations Dr Saeb EREKAT et du Ministre palestinien des Finances Dr Salam FAYYAD à Ramallah
- 29 octobre Signature du traité établissant une constitution pour l'Europe à Rome

Novembre

- 2 novembre Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures à Bruxelles
- 4-5 novembre Conseil Européen à Bruxelles
- 12 novembre Funérailles de Yasser Arafat au Caire
- 15-16 novembre Visite de travail auprès du Président Ibrahim RUGOVA, du Premier Ministre Dr Bajram REXHEPI et du Président de l'Assemblée des PISG Nexhat DACI à Priština

17 novembre	Visite de travail auprès du Président serbe Svetozar MAROVIC, du Premier Ministre serbe Vojislav KOSTUNICA, du Ministre serbe des Affaires étrangères Vuk DRASKOVIC et du Premier Ministre du Monténégro Milo DJUKANOVIC à Belgrade
19-20 novembre	Réunion des Groupes d'Amis de la Région des Grands Lacs et Troïka ministérielle UE-Grands Lacs à Dar Es Salaam
22-23 novembre	Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures à Bruxelles
24 novembre	Troïka ministérielle EU-Turquie à La Haye
29-30 novembre	Mid-Term Euromed à La Haye
<u>Décembre</u>	
1 ^{er} décembre	Visite au Parlement Européen à Bruxelles
6-7 décembre	OSCE ministérielle à Sofia
9 décembre	OTAN ministérielle à Bruxelles
13-14 décembre	Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures à Bruxelles
16-17 décembre	Conseil Européen à Bruxelles
19-20 décembre	Visite auprès du Secrétaire d'Etat américain Colin POWELL et de la Conseillère américaine pour la Sécurité nationale Condoleezza RICE à Washington
21 décembre	Sommet belgo-luxembourgeois à Bruxelles
22 décembre	Visite de travail auprès du Président autrichien Dr. Heinz FISCHER et du Ministre autrichien des Affaires étrangères Ursula PLASSNIK à Vienne

3. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger du Ministre délégué aux Affaires Etrangères

Septembre

13-14 septembre	Conseil Affaires Générales à Bruxelles
15 septembre	Divers rendez-vous à la Représentation Permanente à Strasbourg
20-21 septembre	Divers rendez-vous à la Représentation Permanente auprès de l'UE à Bruxelles
	Entretien avec le Commissaire Vittorino
30 septembre	Conseil JAI à La Haye

Octobre

1 ^{er} octobre	Conseil JAI à La Haye
5-6 octobre	Réunion informelle des Ministres des Affaires Etrangères à Amsterdam
17-18 octobre	Divers rendez-vous à Lisbonne (entre autre avec son homologue portugais)
20 octobre	EU-SADC Double Troïka SOM à Amsterdam
21 octobre	CAGRE à Bruxelles
25-26 octobre	Conseil JAI à Bruxelles

Novembre

4-5 novembre	Conseil Européen à Bruxelles
16 novembre	Entrevue avec son homologue portugais à Lisbonne
19 novembre	Conseil JAI à Bruxelles
22 novembre	Visite à Prague et à Budapest avec le Premier Ministre
29 novembre	Entrevue avec son homologue allemand à Berlin

Décembre

1 ^{er} décembre	Mini-plénière à Bruxelles
2 décembre	Conseil JAI à Bruxelles
13-14 décembre	Visite à Helsinki et à Moscou avec le Premier Ministre
16 décembre	Visite d'un centre de rétention à Rotterdam
16-17 décembre	Conseil Européen à Bruxelles

4. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

Visites, rencontres et réunions à l'étranger de M. le Ministre Charles GOERENS

Janvier

12-15 janvier	Visite en Namibie
19 janvier	Réunion avec le Premier Ministre français Jean-Pierre Raffarin à Paris
25-27 janvier	Stockholm International Forum – Preventing Genocide : Threats and Responsibilities
29 janvier	Discours devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg

Mars

9-10 mars	Table ronde sur le développement durable – OCDE Paris
16-19 mars	Visite en Israël et dans les Territoires Palestiniens
30 mars-1 ^{er} avril	Commission de partenariat au Niger

Avril

8 avril	Réunion sur le financement de la coopération à Paris
15 avril	Réunion ministérielle du CAD à Paris
19-20 avril	Commission de partenariat avec le Sénégal
26-27 avril	CAGRE avec la participation des Ministres UE de la Coopération

Mai

19 mai Visite de S.A.R. le Grand-Duc au Kosovo

Visites, rencontres et réunions à l'étranger de M. le Ministre Jean-Louis SCHILTZ

Septembre

23-24 septembre Conférence «Enlarged Europe – Reinforced Responsibility » à Prague

Octobre

4-7 octobre Commission de partenariat au Cap Vert

21 octobre Entrevue avec le Commissaire Louis Michel à Bruxelles

26-27 octobre Réunion informelle Développement à St. Gerlach, Valkenburg

Novembre

7-8 novembre Troïka UE-CEDEAO à Accra

22-23 novembre CAGRE avec Ministres UE de la Coopération à Bruxelles

24-28 novembre Commission de partenariat au Vietnam

Décembre

2 décembre Réunion SIDA à Bruxelles

3 décembre Réunion ministérielle UE-ACP à Bruxelles

5. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger du Ministre de la Défense

Visites, rencontres et réunions à l'étranger de M. le Ministre Charles GOERENS

Février

6 février Conseil informel OTAN - Ministres de la Défense à Munich

Avril

5-6 avril Réunion informelle des Ministres de la Défense de l'UE à Bruxelles

Mai

17-18 mai CAGRE avec la participation des Ministres de la Défense à Bruxelles

19 mai Visite de S.A.R. le Grand-Duc au Kosovo

Juin

- 5 juin Cérémonie bi-nationale du 60^e anniversaire du débarquement en Normandie
- 28-29 juin Sommet OTAN à Istanbul

Visites, rencontres et réunions à l'étranger de M. le Ministre Luc FRIEDEN

Septembre

- 16 septembre Entrevue avec M. Jaan de Hoop Scheffer, Secrétaire Général de l'OTAN à Bruxelles
- 16-17 septembre Réunion informelle des Ministres de la Défense de l'UE à Nordwijk

Octobre

- 12-14 octobre Réunion informelle des Ministres de la Défense OTAN à Poiana Brasov en Roumanie

Novembre

- 22 novembre Conseil des Ministres de la Défense de l'UE à Bruxelles
- 23 novembre Entrevue avec le Ministre de la Défense à Bratislava en Slovaquie
- 29 novembre Prononciation d'un discours devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale à Paris

Décembre

- 13 décembre Entrevue avec le Ministre de la Défense à Varsovie en Pologne

6. Représentation consulaire luxembourgeoise à l'étranger

1) Le réseau consulaire luxembourgeois comprend à l'heure actuelle :

- 5 Consulats de carrière
- 18 sections consulaires
- 15 Consulats Généraux honoraires
- 105 Consulats honoraires

2) Consuls de carrière nommés en 2004 :

- Monsieur Marion Wiesen, Vice-Consul auprès de l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Bruxelles (09 juillet 2004)
- Monsieur Victor Clement, Consul auprès de l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à La Haye (09 juillet 2004)
- Madame Monique Thill, Consul auprès de l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Washington (09 juillet 2004)
- Monsieur Joé Pundel, Consul auprès du Consulat du Luxembourg à Genève (09 juillet 2004)

3) Corps consulaire honoraire

a) en vertu du principe selon lequel les Consuls généraux honoraires et les consuls honoraires sont nommés pour une période renouvelable de cinq ans, les mandats suivants ont été prorogés en 2004 :

- Monsieur Robert Schaeffer, Consul général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Kansas City (06 février 2004)
- Monsieur Frantisek Fitos, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Bratislava (06 février 2004)
- Monsieur René Waxweiler, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Malaga (06 février 2004)
- Monsieur Hervé Creuze, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Bordeaux (06 février 2004)
- Monsieur Gary Mannina, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à La Nouvelle-Orleans (06 février 2004)
- Madame Elisabeth de Pitteurs de Budingén, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Namur (05 mars 2004)
- Monsieur Robert Fernand Dondelinger, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Liège (05 mars 2004)
- Monsieur Donald J. Hansen, Consul général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Chicago (18 avril 2004)
- Monsieur David Tonna, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Malte (07 mai 2004)
- Monsieur Gian Angelo Bellati, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Venise (07 mai 2004)
- Monsieur Geoffrey D. Dunstan, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Sydney (17 mai 2004)
- Monsieur Gérard Herrbach, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Lyon (17 mai 2004)

- Monsieur Luc Theis, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Bilbao (17 mai 2004)
- Monsieur François Schiltz, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Bâle (30 juin 2004)
- Monsieur James Kung, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Hong Kong (07 octobre 2004)

Par dérogation au principe énoncé ci avant, les mandats des consuls honoraires suivants ont été prorogés pour une période inférieure à cinq ans, à savoir :

- Monsieur Abner Fascioli, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Riccione (18 avril 2004) - 2 ans
- Monsieur Michel Obertin, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Sarrebruck (18 avril 2004) - 2 ans
- Monsieur James Kung, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Hong Kong (07 octobre 2004) - 1 an

b) les nominations suivantes de nouveaux consuls honoraires sont intervenues en 2004 :

- Monsieur Claus-Günther Budelmann, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Hambourg (06 février 2004)
- Madame Christel Marie Alice Damiba, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Ouagadougou (30 janvier 2004)
- Monsieur Masataka Ide, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Osaka (30 juin 2004)
- Monsieur Yannis Verginis, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Thessalonique (07 octobre 2004)
- Monsieur Thomas A Hockin, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Toronto (12 novembre 2004)
- Monsieur Lars Ingelmark, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Göteborg (19 novembre 2004)
- Monsieur Fritz Becker, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Bad Homburg (19 novembre 2004)

c) Démission honorable de leurs fonctions a été accordée à :

- Monsieur Jef R. Roos, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Genk (30 janvier 2004)
- Monsieur Hidehiko Hattori, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Osaka (22 février 2004)
- Monsieur Norbert Reinesch, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Belo Horizonte (07 octobre 2004)

d) Adaptation de la circonscription consulaire

La circonscription consulaire du consulat honoraire du Grand-Duché de Luxembourg a été étendue aux Etats de Tamil Nadu, Kerala, Karnataka et Andhra Pradesh. (30 janvier 2004)

e) Conseillers de commerce extérieur

Ont été nommés par arrêtés ministériels pour une période renouvelable de cinq ans :

- Monsieur Ettore Sceral, Conseiller du Commerce extérieur à Naples (07 avril 2004)
- Monsieur Kung Lin Cheng Leo, Conseiller du Commerce extérieur (07 avril 2004)
- Monsieur Marco Wampach, Conseiller du Commerce extérieur au Vietnam (11 mai 2004)
- Monsieur Wolfgang Schürer, Conseiller du Commerce extérieur à Sankt Gallen (27 octobre 2004)
- Monsieur Iqbal Qureshi, Conseiller du Commerce extérieur au Koweït (18 novembre 2004)

7. Relevé des Traités

Traités signés au nom du Grand-Duché de Luxembourg au cours de la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004 (y sont inclus 20 Accords, Protocoles et Programmes de coopération au développement)	45
Traités soumis à l'avis du Conseil d'Etat au cours de la même période	43
Traités au sujet desquels le Conseil d'Etat a pris position au cours de la même période	25
Traités déposés à la Chambre des Députés au cours de la même période	39
Traités votés par la Chambre des Députés au cours de la même période	32
Traités entrés en vigueur à l'égard du Grand-Duché de Luxembourg au cours de la même période (non inclus les Accords, Protocoles et Programmes de coopération au développement entrés en vigueur au cours de cette période)	39

.....

Les avis concernant les ratifications, les adhésions, les entrées en vigueur etc. des traités internationaux publiés au Mémorial A de 2004 par le Service des Traités se sont élevés à quatre cent soixante-trois (463). Y sont inclus les lois d'approbation et les textes des Accords et Conventions publiés à la suite des lois d'approbation ainsi que 6 Annexes au Mémorial.

8. Activités du Service des Passeports, Visas et Légalisations du 01.01.2003 – 31.12.2004

Délivrance de passeports et titres de voyage	2003	2004
passeports ordinaires pour résidents à Luxembourg	14164	14136
passeports ordinaires pour résidents lux. à l'étranger	497	1595
passeports diplomatiques	133	133
passeports de service	91	93
passeports collectifs	17	21
titres de voyage pour réfugiés	74	74
titres de voyage pour apatrides	87	87
total	15063	16139

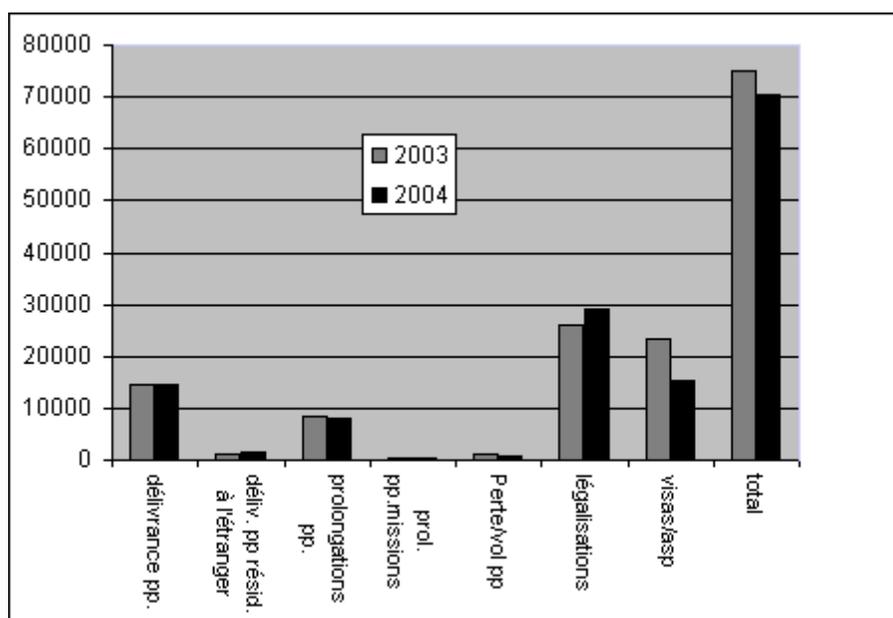
Prolongations de passeports et titres de voyage		
passeports ordinaires	8115	7807
pp. prolongés par nos missions après autorisation du service à Lux.	312	477
passeports diplomatiques	77	74
passeports de service	123	103
titres de voyage pour réfugiés	142	142
titres de voyage pour apatrides	93	92
total	8862	8695

Déclarations de perte/vol	1102	909
----------------------------------	-------------	------------

Légalisations	26152	29261
----------------------	--------------	--------------

Demandes de visas et autorisations de séjour		
introduites à Luxembourg	14101	7307
soumises par les postes pour consultation du service à Luxembourg	9370	8092
total	23471	15399

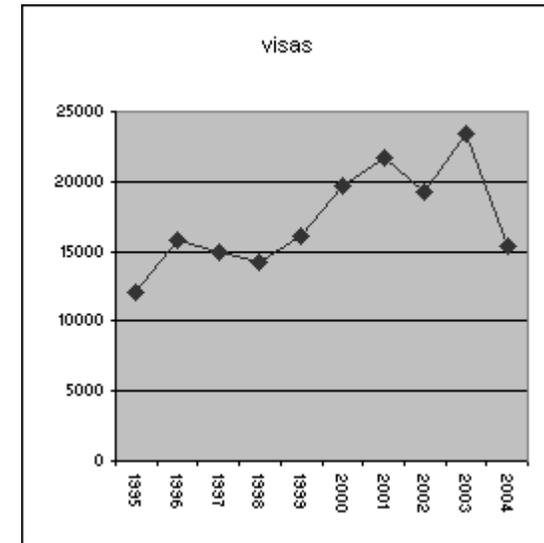
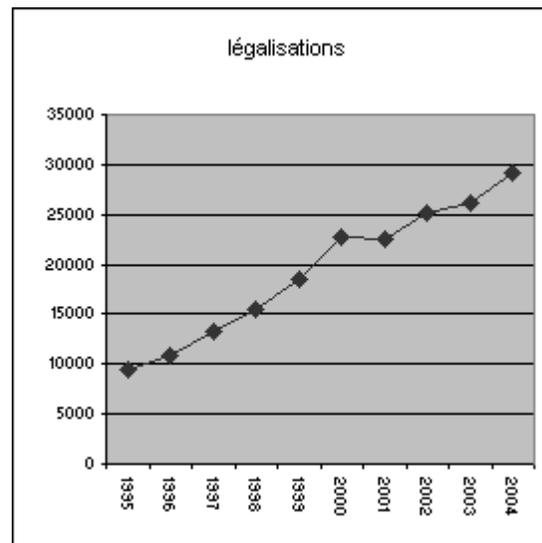
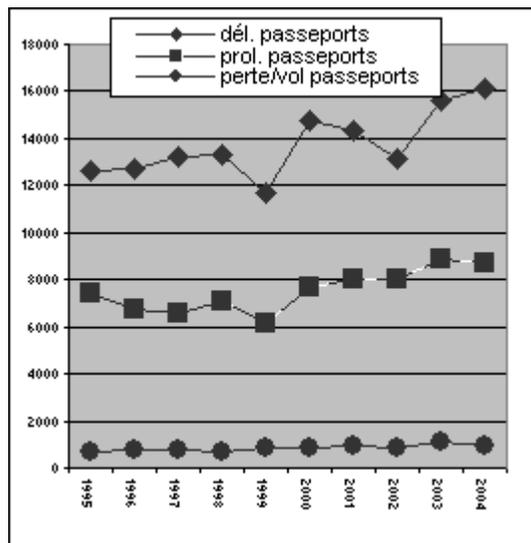
total des opérations	75197	70403
-----------------------------	--------------	--------------



Recettes	2003	2004
Etablissements de passeports et titres de voyage	53688	56478
Prolongations de passeports et titres de voyage	32054	32624
Légalisations	26152	29261
Visas et autorisations de séjour	288462	146535
Total	400356	264898

Statistiques sur les dix dernières années

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
dél. passeports	12612	12714	13190	13303	11723	14717	14307	13114	15603	16152
prol. passeports	7389	6777	6572	7108	6149	7637	7978	8047	8862	8695
perte/vol passeports	707	751	746	724	821	839	924	879	1102	909
légalisations	9523	10918	13310	15437	18439	22673	22546	25116	26152	29261
visas	12136	15826	15011	14248	16072	19648	21692	19242	23478	15399
Total des opérations	42367	46986	48829	50820	53204	65514	67447	66398	75197	70403
pourcentage	100%	111%	115%	120%	126%	155%	159%	157%	177%	166%



RECETTES*

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Total des opérations	42097	46986	48829	50820	53204	65514	67447	66398	75197	70403
Recettes	236645	271128	234619	229851	233901	297055	315663	411883	400356	264898

* La diminution des opérations et des recettes par rapport à 2003 est une conséquence de l'abolition du régime de la délivrance d'autorisations de séjour à des artistes de cabaret à partir du mois de mai et de la migration du service des autorisations de séjour provisoire vers le Service de l'Immigration du département à partir du 1er novembre.

